RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2022

DOSSIER : R-4177-2021 - Phase 2

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Me LOUISE ROZON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 12 SEPTEMBRE 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 6

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me VINCENT LOCAS
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL
Me FRANCE ROCHON
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me CAMILLE CLOUTIER
avocats du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat de Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	6
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	81
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	99
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	114
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	131
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	155
PLAIDOIRIE PAR Me CAMILLE CLOUTIER	170
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	179
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN	208
RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS	231
DÉCISION SUR LES TARIFS PROVISOIRES	245
DÉCISION SUR LE TARIF DE RÉCEPTION POUR CTBM	247

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce douzième (12e) jour du mois de septembre :

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :
Alors bonjour, Maître Locas. Bonjour à tous et à toutes, bon début de semaine. Nous en sommes maintenant aux plaidoiries. Maître Locas, je vois que vous êtes déjà au poste, donc...
Me VINCENT LOCAS :
Oui, fin prêt.
LE PRÉSIDENT :
Vous aviez annoncé une heure (1 h), je crois, hein.
Me VINCENT LOCAS :
Oui, Monsieur le Président, mais en fait j’ai une petite introduction d’usage. Vincent Locas pour Énergir s.e.c. pour la demanderesse, bon matin. Oui, effectivement, évidemment Monsieur le Président, je devrais... je dois vous avouer que le plan est relativement volumineux, comme vous allez pouvoir le constater, donc on... je risque de dépasser un peu l’heure annoncée, mais je vous rassure, là, ça ne sera pas du simple au double, mais ça se peut que je dépasse quelque peu le temps

qui a été annoncé au tout début.

LE PRÉSIDENT :

Alors allons-y.

Me VINCENT LOCAS :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Essayez ce cibler... comme je demande aux gens, essayez de cibler.

Me VINCENT LOCAS :

Oui. Oui, oui, oui. Bien en fait je sais pas, est-ce que vous avez devant vous le plan? Il vient tout juste de rentrer sur le SRÉ, si je me fie à... au courriel que je viens de voir passer. J'ai pas besoin qu'il soit affiché. Moi, l'important c'est que de mon côté je puisse vous voir et vous pouvez voir le plan et moi par la même occasion.

LE PRÉSIDENT :

On n'a pas... on n'a pas de problème, on a chacun le plan devant nous.

Me VINCENT LOCAS :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous nous voyez?

Me VINCENT LOCAS :

Moi, je vous vois, mais je vous vois sous... c'est

pas le même nom que d'habitude, si ça peut... la semaine dernière, on voyait le nom de la salle Kriegoff.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me VINCENT LOCAS :

Là, je vois... mais je vous vois, vous. Mais est-ce que vous me voyez, moi?

LE PRÉSIDENT :

Vous me voyez moi seul ou les trois?

Me VINCENT LOCAS :

Les trois, j'ai ajusté l'image, là, je vous vois tous les trois.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Parce qu'on vous voit, mais on ne nous voit pas... nous ne nous... on ne se voit pas nous les trois. On se voit pas, mais c'est pas grave, on vous voit puis vous nous voyez.

Me VINCENT LOCAS :

Bon, puis on s'entend.

LE PRÉSIDENT :

Parfait, vous pouvez commencer.

_____

PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

Génial. Parfait. Bien je vous remercie beaucoup,

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs, bon matin, très heureux d'être devant vous pour livrer la plaidoirie d'Énergir dans le dossier de la cause tarifaire deux mille deux-deux mille vingt-trois (2022-2023). Comme je l'ai mentionné, je vais essayer d'y aller à l'essentiel. Beaucoup de sujets, c'est ce qui fait en sorte que souvent les... parfois les argumentations s'allongent un peu lorsqu'il y a une multitude de sujets à traiter. Ceci étant dit, c'est parce que je ne traite pas d'un sujet qu'automatiquement Énergir est favorable nécessairement à une recommandation d'un intervenant, là. Je vous dirais qu'on est un peu dans la logique inverse du « qui ne dit mot consent » dans de telles circonstances.

Mais quoi qu'il en soit, je vais commencer avec, à mon sens ou à notre sens du moins, un des éléments importants qui a été abordé, soit celui du Plan d'approvisionnement deux mille vingt-trois-deux mille vingt-six (2023-2026).

L'enjeu principal du présent dossier tarifaire par rapport au Plan d'approvisionnement est sans contredit la question du déficit ponctuel de capacité en vue de satisfaire la demande de pointe pour la prochaine année. On vous l'avait

annoncé directement dans le Plan d'approvisionnement au printemps, dans une décision procédurale, la Régie l'avait également considéré comme tel comme un élément important sur lequel porter notre attention.

Lors de leurs témoignages, autant monsieur Crépeau que monsieur Tremblay vous ont expliquer premièrement en amont le contexte, les causes qui expliquent un tel déficit pour cette année, mais également ce qui est à notre sens aussi tout aussi voire plus important, le bouquet de solutions potentielles envisagées pour le moment afin de le combler. On a parlé de bouquet, on a parlé aussi de cocktail, là, si vous êtes plus dans un angle de mixologue. On peut parler de ça, mais l'important c'est de savoir qu'on a ensemble, un éventail de solutions qui sont en ce moment offertes à Énergir pour arriver, là, si vous voulez, à la... à l'objectif, qui est celui de combler le déficit.

Il y a plusieurs de ces solutions qui sont toujours en cours d'évaluation, en cours de négociation, mais comme on vous l'a mentionné ou comme les représentants d'Énergir l'ont mentionné, même à une question, si ma mémoire est bonne, très expresse de maître Rozon, Énergir est confiante

qu'elle sera en mesure de combler le déficit par la combinaison, là, de ces différentes solutions. Et ce qu'il est important de mentionner également, à un coût, là, qui est semblable à l'estimation contenue au plan d'approvisionnement qui a été déposé. Évidemment, on aurait été... je pense que tout le monde aurait été très heureux de pouvoir vous présenter ces solutions telles qu'elles... le plan final, si vous voulez. Les conditions de marché sont telles que telles. Il y a plusieurs impératifs, certains trucs encore à ficeler, mais vous avez déjà eu un bon horizon, là, de ce qui est envisagé pour le moment.

Et dans tous les cas, comme toujours, il y a le fameux 0/12 à l'automne, une réévaluation d'Énergir de ses besoins, ce qui est coutumier à chaque année de toute manière, déficit ou non. Et, bien évidemment, vous allez avoir encore la chance, rendu au rapport annuel deux mille vingt-trois (2023), de voir le réel finalement, le chemin, l'avenue qui a été prise finalement par Énergir pour arriver à ses fins.

Puis je dirais même... On a souvent tendance à parler de l'année prochaine quand on parle de cause tarifaire, mais quand on y pense, le

prochain plan d'approvisionnement, il va être déposé au printemps prochain. Donc, la prochaine fois qu'on vous revient déjà avec certaines données, c'est beaucoup plus rapide que ce qu'on pourrait penser.

AHQ-ARQ a mentionné qu'il était satisfait des explications qu'Énergir a données par rapport, justement, à ces solutions. Une de celles-ci et celle qui mérite, je pense, un peu plus d'attention de par sa particularité et qui est toujours en cours de négociations, c'est celle relative à la mise en place d'une entente dite particulière avec un client VGE du service continu afin qu'il réduise sa consommation en journées de fine pointe.

C'est une solution potentielle qui avait été soulevée par Énergir, d'entrée de jeu, à une demande de renseignement. En fait, je pense que c'était la toute première DDR de la Régie en lien avec le plan d'approvisionnement. On vous avait expliqué sommairement les différentes solutions qui étaient sous étude.

En un mot, cette solution, c'est quoi? Bien, c'est essentiellement, c'est qu'Énergir envisage que la solution consisterait à appliquer, de manière anticipée, donc accélérée si vous

voulez, et ponctuelle, les modalités approuvées par la Régie pour l'option interruptible de pointe, dans le cadre du dossier de la vision tarifaire, le dossier 3867.

Quand on dit « option interruptible de pointe », dans notre jargon, c'est souvent ce qu'on va appeler le fameux « super interruptible ». Donc, essentiellement, la Régie a déjà approuvé les modalités dans la phase 2 de la vision tarifaire, a remis l'entrée en vigueur du super interruptible à la phase 4, après la décision de la Régie sur la phase 4, dans la vision tarifaire. Mais le coeur même, si vous voulez, de cette option interruptible de pointe a déjà été approuvée.

Ce qu'on dit, en ce moment, c'est : On a un besoin. Est-ce qu'on ne pourrait pas l'appliquer de manière anticipée à un seul client pour cet hiver? Sujet, bien évidemment, peut-être, à des modalités quelques peu différentes. Comme je le disais, on le mentionnait, tout ça est toujours en cours de négociations.

Encore une fois, on aurait aimé pouvoir le présenter tel qu'il a été conclu avec le client en question, mais ce n'est pas encore le cas. Mais dans tous les cas, ce qui va se passer, par contre,

c'est qu'Énergir va vous soumettre les modalités qui ont été conclues avec le client, pour approbation, une fois les négociations terminées.

Et il va y avoir une nécessité d'avoir une décision dans un laps de temps relativement court, compte tenu, bien évidemment, des considérations de temps qui sont propres aux autres solutions possibles.

Je pense que c'est monsieur Tremblay qui vous expliquait, essentiellement . « Regardez, on aimerait pouvoir ficeler le tout d'ici la fin du mois de septembre. »

On est déjà le douze (12). Je vous dirais que dans un monde idéal et, Maître Rozon, j'avais noté votre question sur quel est le plan de match pour les prochaines étapes. Essentiellement, ce qu'Énergir viserait, c'est...

Dans un mode idéal, dans les prochains jours, voire dans les... Quand je dis « prochains jours », dès qu'on tombe à sept, ça devient une semaine, vous allez me dire. Mais rapidement, vous revenir avec une preuve qui devrait être relativement succincte.

Je ne veux pas présumer de rien, mais plus qu'on se rapproche du super interruptible, tel que

déjà approuvé, vous comprendrez que moins qu'il y a de choses à expliquer, parce que les modalités ont déjà été approuvées par la Régie. Et par la suite, le moment de la décision souhaitée, bien évidemment...

Bien, plus qu'on dépose tard, vous allez me dire, plus que la fenêtre se rétrécit. Donc, en ce moment, on fait tout ce qu'on peut pour accélérer le tout, pour vous donner le plus de temps possible, tant à vous au niveau de la formation que des intervenants pour pouvoir analyser le tout.

Au niveau du traitement procédural, bien évidemment, on va laisser ça à votre discrétion. Mais de ce que je comprends ou du moins, de ce que j'ai entendu des derniers jours, de la semaine dernière, c'est que sur le fond, il n'y a pas vraiment d'intervenants qui sont contre le principe.

Même, c'est même l'inverse. On a même entendu certains intervenants nous dire : « Oui, ça serait une bonne idée. » Je conscient que le diable est dans les détails, vous allez me dire. Mais sur le principe de base, appliquons le super interruptible pour un client, de manière anticipée. Il semble y avoir, du moins, de ce qu'on a entendu,

pas nécessairement d'objection.

Donc, est-ce que ça pourrait être quelque chose qui pourrait être traitée sur dossier, rapidement, potentiellement? Si jamais la Régie considère qu'il faut même avoir une audience, ne serait-ce que de quelques heures, de bon matin. On va se rendre disponible, bien évidemment, pour répondre à vos questions si vous pensez que ça pourrait accélérer les choses.

Mais l'important de garder en tête, c'est que la décision par rapport à cet élément bien précis-là risque d'influencer... J'allais dire, les autres fleurs dans le bouquet de solutions. Parce que s'il y en a une qu'on ne peut pas utiliser, bien, évidemment, les équipes des approvisionnements gaziers vont devoir se tourner vers certaines des autres solutions qu'ils ont énumérées pour arriver, justement, au chiffre, le chiffre visé du déficit, là, c'est... essentiellement, c'est mathématique. Le but, c'est d'avoir, on additionne, puis on arrive aux capacités qu'on a de besoin.

Donc, on avait entendu peut-être une Phase 3, je ne pense pas que les délais se portent pour une Phase 3 ici, là, on est plus dans... on parle

de quelques semaines. L'important, c'est que dès aujourd'hui, en fait, dès la fin de la journée, vous allez pouvoir prendre en délibéré tous les autres sujets, mais celui-ci on vous revient très rapidement, avec une preuve à ce sujet, sur ce sujet bien spécifique.

Pour ce qui est des CST, on vous a suggéré une clause. Si vous considérez qu'il y a une nécessité de modifier les Conditions de service et tarifs, pour pouvoir, si vous le voyez comme une clé, je pourrais le qualifier ainsi, là, si vous considérez qu'il faut que les CST soient modifiés pour pouvoir approuver les modalités, on vous a suggéré un texte qui, à notre sens, est assez large, assez flexible pour permettre ce type de service-là, ne serait-ce que de manière ponctuelle ou ne serait-ce même jusqu'à temps qu'on ait une décision sur la Phase 4 de la vision tarifaire, parce qu'ultimement, lorsque le super interruptible sera en vigueur, vous comprendrez qu'il sera applicable avec, il sera inclus aux Conditions de service comme pour l'ensemble de la clientèle, bien évidemment.

Donc, la décision sur les Conditions de service et tarifs pourrait venir en même temps que

celle sur les modalités applicables à l'entente particulière, ou si vous préférez attendre avec le reste de la cause, en novembre, je dirais libre à vous. L'important pour Énergir, c'est vraiment qu'il y ait un feu vert de la Régie, là, pour cette entente avec un client spécifique pour l'hiver qui s'en vient.

Donc, ça, c'est ce qui complète, c'est la question très précise sur le Plan, sur une option, là, je me suis concentré sur celle-ci, vous comprendrez, parce qu'elle sort du lot, t'sais, d'un côté, on avait certaines options un peu plus opérationnelles, par exemple, l'usine LSR. Il y avait des solutions un peu plus d'approvisionnements gaziers. Elle, elle est un peu différente de par sa nature, mais je vous invite bien évidemment à retourner voir la fameuse diapositive, là, présentée par monsieur Tremblay qui expliquait le détail des différentes options.

Prévision de la demande maintenant. J'en suis au point B, au paragraphe 11 de mon plan, page 3. Comme mentionné en cours d'audience, le coût de la fourniture a subi une hausse depuis le dépôt de la preuve d'Énergir au printemps dernier. C'est monsieur Goyette qui vous l'a expliqué, là,

d'entrée de jeu lors du mot d'ouverture. Ceci étant dit, c'est important de le souligner et sans vouloir, non plus, minimiser, là, si on veut, la situation, une situation quand même exceptionnelle, là. Exceptionnelle, dans le sens que c'est d'exception. Il y a certains, c'est rare. Il est tout de même important de rappeler que cette hausse n'aura que très peu d'impact à court terme sur la prévision de la demande pour l'année tarifaire deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023), donc, l'année qui fait l'objet du présent dossier et donc, peu d'impact également sur le Plan d'approvisionnement et incidemment sur les tarifs, la finalité pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Par ailleurs, Énergir anticipe que le prix de la molécule dans tous les cas, devrait diminuer dans les prochaines années.

Au niveau des recommandations des Intervenants, il y en a eu beaucoup en lien, là, avec la prévision de la demande, AHQ-ARQ, FCEI de leur côté, ne remettent pas en cause ou en compte, pardon, la prévision de la demande d'Énergir dans le présent dossier. Ils font plutôt des recommandations pour l'avenir, pour les prochaines

causes tarifaires.

Du côté de l'AHQ-ARQ, on... vraiment plus en lien avec le dossier R-4169-2021, le dossier de la biénergie, pouvoir tenter de, si vous voulez, de réconcilier les chiffres du dossier de la biénergie avec les chiffres de la cause tarifaire. Regardez, et je pense que c'est vous, monsieur le régisseur Dupont qui avait posé la question et on le voit bien, là, des décisions dans le dossier 4169. Énergir est déjà soumis une liste pratiquement exhaustive de suivis réglementaires à venir, soit la cause, soit le rapport annuel, soit des sujets administratifs, dans les prochaines années.

Donc, Énergir, juge que cette recommandation-là, d'AHQ-ARQ n'est pas nécessairement pertinente ni requise en l'espèce, sans oublier, comme monsieur Bellavance l'avait expliqué, là, la complexité d'arrimage qu'il peut y avoir, là, à tenter, là, de faire le lien entre les chiffres du dossier tarifaire d'une part qui évolue d'année en année, et celle, les données du dossier 4169.

Pour ce qui est de la FCEI, vous l'avez vu, monsieur Gosselin vous a expliqué brièvement et également dans leur mémoire, une série de

recommandations en lien avec la position concurrentielle du gaz naturel, l'ajout, l'inclusion du coût des équipements dans l'évaluation de la position concurrentielle. On vous a expliqué en DDR le pourquoi que ce n'est pas inclus et puis on se concentre uniquement sur la facture de consommation de gaz naturel par rapport aux autres énergies, sans compter le fait également et ça, il ne faut jamais l'oublier, hein, lorsqu'on demande de nouveaux cas-types, il y a une complexité qui vient avec ça, une certaine lourdeur. Je pense que c’est un thème assez récurrent, je vais y revenir tout à l’heure lorsque je vais parler des... du retrait de certaines pièces, de certains suivis des causes tarifaires et des rapports annuels, il y a une complexité surtout dans... quand on parle de cas-types en lien avec des équipements, là, c’est des choses qui peuvent évoluer très vite, donc qui pourrait aller à contre-courant, là, de l’allégement réglementaire qui est souhaité par Énergir.

On parle aussi de l’inclusion du tarif de verdissement. Rappelons simplement que pour l’année deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023) ce tarif est nul. Et même si pour les années

suivantes il deviendrait positif, il serait relativement faible en comparaison, là, des autres composantes de la facture de gaz naturel, il n'aurait qu'un impact marginal sur la position concurrentiel. Le mot « marginal », vous allez l'entendre souvent dans ma plaidoirie ce matin, j'en suis conscient, mais c'est... c'est important de le garder en tête parce qu'il y a toute une question de proportionnalité ici. Il y a une question de : est-ce que c'est des éléments qui vous sont nécessaires?

Évidemment, il y a la question aussi de rajouter du côté de la FCEI, là, différents scénarios de cas-types liés avec le GNR par rapport entre autres à la biénergie ou encore à la position concurrentielle du gaz naturel, là, à cent pour cent (100 %). Biénergie, on vous l'a annoncé, ça s'en vient l'année prochaine. D'ailleurs, à notre compréhension d'une des décisions procédurales de la Régie, on comprend que vous êtes satisfait de ce plan de match-là, de vous revenir dès l'année prochaine deux mille vingt-trois-deux mille vingt-quatre (2023-2024) avec des cas-types biénergie.

Et pour ce qui est des différents scénarios de consommation de GNR que la FCEI vous propose, je

reviens encore à la question de la nécessité. Ultimement, vous devez juger de la raisonnabilité et de la justesse des tarifs d'Énergir. Est-ce que ces scénarios-là vous sont nécessaires? En fait, je reprends les paroles ici d'un comptable bien connu au Québec, « en avez-vous réellement besoin » pour votre analyse... pour en arriver à une décision?

On vous soumet du côté d'Énergir que les cas-types doivent être représentatifs du marché, ainsi qu'avoir un impact significatif sur la prévision de la demande et donc sur les tarifs. Une démonstration qui, en tout respect pour la FCEI, n'a pas été effectuée ici.

En ce qui concerne les intervenants environnementalistes, le GRAME, le ROEÉ, SÉ-AQLPA, une recommandation qui est similaire, soit de revoir à la baisse la prévision de la demande pour les quatre années du Plan du côté du GRAME, du ROEÉ, on repose ça sur la question de la transition énergétique, de la décarbonation. Monsieur Bellavance vous a expliqué, là, en long et en large comment on... la prévision de la demande est bâtie et réfléchie chez Énergir. Les efforts de décarbonation GNR, biénergie sont déjà captés dans les scénarios de base de la prévision de la

demande. Même chose pour les différentes tendances à la baisse qui pourraient être constatées ou encore l'évolution, pardon, des taux de pénétration qui sont déjà captés par le scénario de base. Scénario de base qui est utilisé pour le Plan d'approvisionnement qui vous est soumis aujourd'hui pour approbation.

On a parlé plus spécifiquement, du côté du ROEÉ entre autres et du GRAME en fait, si ma mémoire est bonne, alors dans leurs commentaires, je devrais dire, plutôt que preuve en tant que telle, du fameux... de la fameuse réglementation sur les nouveaux bâtiments, qui va être applicable progressivement en deux mille vingt-quatre-deux mille vingt-cinq (2024-2025) à la Ville de Montréal. En le disant, vous le voyez, là, à sa face même, deux mille vingt-quatre-deux mille vingt-cinq (2024-2025), bien on vous soumet que c'est prématuré pour l'année tarifaire deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023). Chose que d'ailleurs le GRAME semble lui-même admettre dans... justement dans ses... dans ses commentaires, là. Je vous ai cité ici au paragraphe 31 certains des passages de leurs commentaires où clairement on voit, là, que c'est quelque chose qui

s'en vient, mais est-ce que c'est quelque chose qui nécessairement doit être pris en considération cette année? La réponse est non. D'ailleurs, ça n'a pas été fait, on vous l'avait expliqué en demande de renseignements. Et le pourquoi aussi ça n'a pas été capté cette année. Vous l'aviez posé aussi en question en demande de renseignements, le caractère de la prématurité de la demande... de la recommandation du ROEÉ.

D'autant plus aussi, oublions pas une chose, que les initiatives comme le GNR, des options dites carboneutres s'offrent aussi à la clientèle. À la clientèle qui voudra être carboneutre ou qui devra être carboneutre.

Il est important aussi de mentionner que les nouvelles constructions ont un poids relativement limité dans le Plan d'approvisionnement et donc un impact très marginal, encore une fois, sur les prévisions de livraison sur l'horizon du Plan d'approvisionnement. Et ça, c'est encore une fois monsieur Bellavance qui a pu vous l'expliquer. Et d'ailleurs, quand vous, lorsque j'ai entendu la semaine dernière, monsieur Finet, l'analyste du ROEÉ, qui disait aussi, qui l'a admis aussi

d'entrée de jeu en disant regardez, les prévisions en matière de nouvelles constructions c'est pas ça qui va venir changer réellement les tarifs deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023). Vous aviez également posé la question du côté de la Régie, au ROEÉ, en demande de renseignement, SÉ-AQLPA également est sur la même longueur d'ondes. Je crois pas que la décroissance des ventes alléguées par le ROEÉ soit de nature nécessairement à affecter la prévision de la demande à court terme, du moins, pour deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023).

Quant aux autres prémisses sur lesquelles se repose le ROEÉ, on parlait d'accumulateur de chaleur, de la position également concurrentielle de la biénergie. Ce sont des informations que ROEÉ a demandé à Énergir en demande de renseignement. Il y a eu objection autour des informations, du moins, de la réponse qui a été fournie. Et la Régie s'est dite satisfaite de ce qu'il y avait déjà au dossier. Donc il n'y avait pas un besoin additionnel d'informations en lien avec ces deux points bien précis-là.

Ce qui, ce qui vient si vous voulez, conclure la portion ROEÉ GRAME qui à mon sens ont

des recommandations similaires et parallèles sur les bases sur lesquelles ils les font reposer, la question de la décarbonation.

Il y a également, SÉ-AQLPA qui parle du lien entre le prix du Brent et le coût de la fourniture de gaz naturel. Regardez, je, je comprends de dire que le lien semble un peu, assez ténu, je vous laisse revoir les explications que SÉ-AQLPA vous a fournies, entre autres, en demande de renseignement et dans lesquelles demandes de renseignements, la Régie demandait aussi ou, du moins, questionnait la pertinence de revoir les prévisions pour deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) sachant de toute manière que, comme je le mentionnais, la révision de la prévision de la demande, la révision du Plan d'approvisionnement, ça se fait annuellement de toute manière. Donc, du moment où on dépasse l'année à venir, soyez sans crainte, de toute manière l'exercice sera à refaire année après année. Et comme je le mentionnais, le prochain plan s'en vient beaucoup plus rapidement qu'on peut le penser. Avril-mai deux mille vingt-trois (2023) c'est pas dans un an. C'est dans sept, huit mois.

La même logique s'applique aussi à la

recommandation de SÉ-AQLPA d'avoir un suivi plus spécifique sur certaines préoccupations soulevées en lien avec la prévision de la demande. Elle fait sienne en fait les préoccupations de d'autres intervenants et intervenantes au dossier. Encore une fois, révision annuelle du plan, de la prévision et des tarifs. Donc si jamais il y a des éléments qui doivent être soulevés au-delà de deux mille vingt-deux (2022) et deux mille vingt-trois (2023), SÉ-AQLPA, et tous les autres participants au dossier auront la chance d'effectuer leurs représentations lorsqu'on soumettra du côté d'Énergir la prochaine prévision.

Et je finirais avec le GRAME, GRAM a une recommandation de tenir une rencontre d'informations, je passe très rapidement, en lien avec la prévision de la demande. C'est une recommandation récurrente, c'est la troisième année en ligne où, sous une forme ou une autre, le GRAME fait cette recommandation-là pour qu'on parle de la prévision de la demande sur un horizon de dix ans, ou du moins jusqu'en deux mille trente (2030). Un horizon qui dépasse le Plan d'approvisionnement. L'année dernière, la Régie avait resté silencieuse par rapport à cette recommandation. L'année d'avant

vous l'aviez explicitement mise de côté. Je vous ai donné, je vous mets ici les références au paragraphe 44. Donc, j'irai pas plus loin sur ce point là, comme je vous l'ai mentionné de toute manière le Plan d'approvisionnement gazier c'est sur un horizon de 4 ans.

Donc pour toutes ces raisons-là, au niveau de la prévision de la demande, Énergir vous soumet que son scénario de base est celui le plus fiable. Celui sur lequel elle recommande à la Régie de se baser pour rendre sa décision et demanderait respectueusement à la Régie de ne pas donner suite aux recommandations formulées par les intervenants que je viens de vous mentionner.

Plus spécifiquement, au niveau du GNR, SÉ-AQLPA s'est concentré sur le gaz naturel renouvelable sur les approvisionnements. Avec beaucoup de respect, il s'est dit beaucoup de choses dans leur mémoire ou encore également dans leurs représentations orales. Je sais pas à quel point on peut qualifier ça nécessairement de recommandations. C'est peut-être plus une suite d'allégations sur le thème du GNR. On dit ici qu'on... il y a un manque. Du moins on allègue qu'il y a un manque de planification réaliste dans

l'approche d'Énergir.

Regardez, on s'en remet ici à notre preuve documentaire et à notre preuve testimoniale qui a été livrée au courant de la dernière semaine. Il y a peut-être certains faits qu'il faut aussi rectifier dans le mémoire de SÉ-AQLPA, on parlait qu'il y a deux producteurs québécois, Neuville, Chicoutimi, pour pas les nommer, qui ont été, dont les contrats ont été provisoirement refusés. Je vous invite à aller voir le dossier 4008-2017. On parle plutôt de remettre l'étude des contrats en question, là. C'est pas tant qu'ils ont été provisoirement refusés, que leur analyse a été remise. Sans compter le fait que la SÉ-AQLPA n'avance aucune alternative chiffrée à la prévision déposée. Elle se contente de mentionner que la planification devrait prendre en compte une plus grande socialisation à venir sur l'horizon encore une fois jusqu'en deux mille vingt-six (2026). On est ici dans l'année tarifaire deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023).

Donc, on vous soumet que la valeur probante des prévisions d'Énergir ne saurait être remise en doute dans les circonstances, surtout... et ça, c'est monsieur Goyette entre autres qui vous l'a

mentionné, mais on vous l'avait également mentionné en demande de renseignements, que les différentes approches commerciales, au-delà de celles déjà en place, seront développées au cours des prochains mois pour parfaire l'offre au client et aussi s'assurer que l'optimisation de la demande volontaire... en fait... en fait, pardon. Afin d'assurer l'optimisation de la demande volontaire, tout en minimisant les coûts à socialiser à l'ensemble de la clientèle. Donc, essentiellement, il y a des mesures qui sont prises et qui seront prises par Énergir dans les prochains mois.

Là où je veux mettre un peu plus d'attention spécifique, là, c'est sur les recommandations de la SÉ-AQLPA en lien avec Saint-Hyacinthe et la SÉMER, qui sont deux producteurs. Ce qu'elle qualifie, là, d'enjeu de fiabilité au niveau de la Ville de Saint-Hyacinthe. Énergir, là, s'oppose catégoriquement, là, à la recommandation de SÉ-AQLPA de nommer un consultant pour un audit, là, annuel de ce producteur de GNR. Je ne veux pas tomber ici dans un débat, là, juridictionnel. Je ne pense pas que c'est le temps ou le forum approprié pour le faire, là, mais il y a une question aussi premièrement, dans un premier temps, de la

juridiction de la Régie pour pouvoir forcer Énergir à faire un tel exercice. Mais au-delà de ça il y a le pouvoir, la capacité d'Énergir à obliger un de ses fournisseurs, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, à s'y soumettre.

Mais je pense qu'où il est important de se concentrer, c'est sur la pertinence. Est-ce pertinent? Et on vous soumet que non. Puis c'est d'autant plus vrai considérant les volumes relativement marginaux de ce producteur, Saint-Hyacinthe, comparé à l'ensemble des volumes du Plan d'approvisionnement gazier. Et lorsqu'on garde aussi à l'esprit qu'au gré des producteurs qui s'ajoutent, la part relative de Saint-Hyacinthe dans les approvisionnements GNR ne fait que diminuer.

C'est la même chose aussi un peu avec la SÉMER. Dans la SÉMER, SÉ-AQLPA vous recommande de ne pas intégrer les volumes. On souhaite premièrement rectifier aussi un fait, un élément. On clarifie le fait que, contrairement aux dires de l'intervenante, elle n'a jamais mentionné, Énergir, que la viabilité du projet n'avait toujours pas été confirmée. C'est pas ça qu'Énergir a mentionné, là, dans ses réponses aux demandes de renseignements.

On a plutôt répondu que les problèmes techniques en lien avec les équipements de raffinage et de liquéfaction empêchent en ce moment la SÉMER de livrer du GNR à Énergir. Donc, il n'a pas été question de remettre en compte la viabilité du projet, du moins du côté d'Énergir.

Maintenant que ça a été rectifié. On rappelle que sur l'horizon du Plan, encore une fois un peu comme avec Saint-Hyacinthe, les volumes associés à la SÉMER sont relativement marginaux comparés à d'autres fournisseurs. Sans compter le fait... et là, je ne veux pas aller dans le détail parce que c'est une pièce qui a été déposée sous pli confidentiel, la B-0047, mais les volumes de la SÉMER sont considérés pour certaines des années seulement. Je vais vous inviter à aller voir le tableau, là, de la page 2. Mais ça remet, là, en perspective la nécessité de la recommandation de SÉ-AQLPA.

Et, de manière générale, pour tous les producteurs GNR, Énergir adopte une approche dite prudente quant à la disponibilité future du GNR, le fameux deux ans, là. Le fameux deux ans où on va attendre pour avoir une quantité produite qui est constante avant de le prendre en considération dans

son plan d'approvisionnement.

Donc, pour toutes ces raisons, Énergir inviterait la Régie à ne pas accueillir les recommandations formulées par SÉ-AQLPA en lien avec le GNR.

Je ferme un chapitre et j'en ouvre un autre, celui des retraits interdits. Il s'est dit beaucoup de choses. Retraits interdits. Revenons à la base. Pourquoi Énergir a été de l'avant avec sa proposition? C'est surtout afin d'assurer une gestion prudente de ses outils d'approvisionnement gaziers. Énergir propose de modifier la pénalité associée aux retraits interdits pour la faire passer à cinq dollars le mètre cube (5 $/m3). Cette augmentation est rendue nécessaire en raison du contexte qu'on vous a expliqué, en lien avec le GAI, là, le gaz d'appoint pour éviter une interruption qui, lors de journée d'interruption, est parfois supérieur au montant associé à la pénalité pour les retraits interdits ce qui pourrait inciter certains clients à consommer en retraits interdits plutôt que s'interrompre. Ce qui va à l'encontre de l'objectif du tarif interruptible.

Même que c'est monsieur Tremblay qui nous

expliquait que certains clients ont même indiqué à Énergir qu'ils désiraient, justement, consommer en retraits interdits. Donc, ce n'est pas juste hypothétique. Je veux dire, il y a vraiment certains clients qui ont mentionné ce fait à Énergir.

Cette situation-là est problématique parce qu'évidemment, si un client n'interrompt pas sa consommation puis choisit plutôt de procéder à des retraits interdits alors qu'il y a eu un avis d'interruption, bien ça entraîne des enjeux. Des enjeux de coûts supplémentaires déraisonnables pour l'ensemble de la clientèle. Des enjeux de de sécurité d'approvisionnement. Des enjeux, aussi, d'iniquité entre les clients.

Donc, ce qu'on vous soumet, c'est que la pénalité est, en quelque sorte, un incitatif à ne pas consommer dont le coût... Donc, le coût de la pénalité doit être toujours plus élevé que le prix du marché. Donc, pour ce faire, pour assurer l'objectif de dissuasion associée à la pénalité puis qu'il soit pleinement atteint et éviter que la clientèle utilise les retraits interdits comme un service, chose qui ne devrait pas être le cas, il faut impérativement que le coût soit relevé, puis

dès cette année, dès l'hiver deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023),

Encore là, ici, Énergir n'invente pas la roue. C'est un peu, je vous dirais, à la limite, un peu le même schème de pensée qu'avec le super interruptible dont je vous mentionnais tout à l'heure.

Le fameux cinq dollars du mètre cube (5 $/m3) a été approuvé en août deux mille vingt et un (2021) par la Régie dans la phase 2 de la vision tarifaire. La preuve de la vision tarifaire a fait l'objet de consultations au préalable avec la clientèle visée.

L'élément, c'est qu'en ce moment, essentiellement, c'est que vous avez cette pénalité qui a été approuvée, mais elle est en attente d'entrer en vigueur après la phase 4 de la vision tarifaire.

C'est pour ça que je fais un peu le lien avec le super interruptible de tout à l'heure c'est, dans les deux cas, on est dans une situation où il y a un besoin. Il y a quelque chose qui a été approuvée dans la vision, mais qui n'est pas encore en vigueur.

Mais parce que ce besoin se fait sentir,

bien, on vous demande ou on vous demandera, dans le cas du super interruptible ou du moins dans sa forme qu'il va prendre au final, de l'appliquer de manière anticipée en vue de l'hiver à venir. Mais dans tous les cas, on se repose sur quelque chose qui a déjà été étudiée, analysée, et dont il y a déjà eu une preuve substantielle.

Le cinq dollars (5 $) avait été basé sur un historique des maximums observés sur les marchés en période de grand froid. C'est madame Catherine Simard qui vous a expliqué un peu d'où vient le cinq dollars (5 $).

En fait, il y a une certaine facilité là-dedans. On ne se le cache pas. C'est beaucoup plus simple de se baser sur quelque chose d'existant et qui a fait l'objet d'une analyse préalable. La seule intervenante à s'opposer à cette proposition, c'est l'ACIG qui se dit quand même sensible aux inquiétudes d'Énergir, mais recommande de ne pas l'accepter.

Avant de me lancer dans la position de l'intervenante de l'ACIG, je tiens à mentionner qu'on n'est pas ici dans un contexte « adversarial » où coûte que coûte, on est contre la position de l'ACIG. Je pense qu'il y a eu quand

même un certain dialogue, ici. Il y a eu une certaine ouverture, aussi, de la part d'Énergir, de par le contexte particulier.

Dès le début, lorsqu'on a déposé le tout, Énergir s'est montré très ouvert à ce que l'intervenante puisse intervenir sur ce sujet malgré le fait qu'elle s'était retirée du dossier et même pouvoir participer aux audiences, comme vous avez pu le voir la semaine dernière, et comme ma consoeur, maître Hamelin, pourra faire ses représentations.

Donc, on est vraiment ici dans une position, du côté d'Énergir, d'expliquer notre logique, de s'assurer, aussi, que de votre côté, au niveau de la formation, vous ayez une compréhension commune des motivations qui sont derrière. Et de s'assurer, aussi, que vous ayez tous les éléments en main pour prendre une décision qui est éclairée.

Ceci étant dit, au soutien de sa position, l'ACIG mentionne, entre autres, qu'Énergir n'a fourni aucune justification au fait que les approvisionnements soient en déficit pour l'année.

Il suffit de rappeler, comme je vous le mentionnais tout à l'heure, que ce fait-là, le déficit est mentionné dans notre Plan

d'approvisionnement, du côté d'Énergir, depuis le tout début.

Et dans ses commentaires écrits, soumis en juillet deux mille vingt-deux (2022), l'ACIG fait même référence à cette preuve documentaire-là d'Énergir, et même demande et propose à la Régie, lui recommande d'approuver le Plan d'approvisionnement, tel que proposé. Donc, c'était déjà de connaissance publique, la question du déficit.

Ceci étant dit, on comprend du témoignage de l'analyste de l'ACIG, lors de l'audience, qu'il ne remet finalement pas en cause l'état du marché qui est présentement tendu. Genre, on a entendu monsieur Sebaa, essentiellement, dire : « Regardez, on s'entend sur le contexte ou le marché, les conditions de marché telles qu'elles sont en ce moment. »

Par ailleurs, lorsque l'intervenante mentionne qu'en ce qui a trait aux solutions alternatives, puis ici, je cite le mémoire de l'ACIG, en ce qui a trait aux solutions alternatives pour répondre aux besoins d'outils d'approvisionnement additionnels, « Énergir ne fournit aucune proposition pour y pallier », fin de

la citation.

Bien respectueusement, l'ACIG ici fait abstraction du fait qu'Énergir a mentionné, dès mai deux mille vingt-deux (2022) et donc, dès le début de l'étude du dossier, qu'elle était en train d'analyser différentes solutions, en parallèle du service de pointe, des solutions qui, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, d'entrée de jeu, ont entre autres été plus amplement expliquées lors de l'audience, par les témoins d'Énergir.

De la même manière, lorsque l'ACIG, la mention de l'ACIG voulant qu'Énergir doive envisager des solutions commerciales alternatives, comme se retourner vers des clients VGE, bien, ce qu'on vous propose avec le service de pointe négocié, là, le super interruptible que je mentionnais, qui va venir dans une preuve par la suite, bien ça s'écrit justement dans cette mouvance-là, et c'est déjà sous analyse depuis plusieurs mois, comme je vous l'ai mentionné, d'entrée de jeu au début de l'été. On vous mentionnait qu'on était en train d'analyser ça.

Donc, il y a plusieurs choses qui sont au dossier depuis plusieurs, bien, plusieurs semaines, plusieurs mois. Donc la fameuse surprise, c'est une

chose de dire qu'on vous arrive avec quelque chose qui n'était pas prévu initialement, ce qui est un fait, on ne peut pas le remettre en question, c'est tel que tel, mais plusieurs des éléments factuels qui sont soulevés par l'ACIG, dans leur mémoire, c'est des choses qui sont de connaissance publique depuis un certain temps, déjà.

Ceci étant dit, maintenant que la rectification de certains faits ait été effectuée, il faut noter que les solutions qu'on vient de vous mentionner là, le bouquet, là, en question, c'est avant tout pour but de combler les besoins de capacité d'Énergir et non pas d'approvisionner de possibles retraits interdits qui ne sont pas prévus au Plan d'approvisionnement, considérant justement que ce n'est pas un service sur lequel devrait compter la clientèle. Donc, cette adéquation-là entre dire : bien regardez, l'état du marché, vous trouvez des solutions et ensuite, ce qu'on est en train de faire là, en ce moment, avec la pénalité, bien ce sont deux choses.

D'ailleurs, l'augmentation de la pénalité relative aux retraits interdits, n'a pas pour objectif de palier au déficit, mais plutôt de s'assurer, comme je l'ai mentionné déjà, qu'il

reste supérieur du coût du marché pour remplir convenablement sa fonction dissuasive et inciter la clientèle interruptible, justement, à trouver des alternatives.

D'ailleurs, et je pense que c'est un questionnement, Monsieur le Régisseur Dupont que vous aviez, sur le lien, entre : est-ce que ça pourrait avoir un impact? Est-ce que la pénalité qu'Énergir est en train de mettre de l'avant pourrait avoir un impact sur le marché?

Ce qu'on vous soumet, bien respectueusement pour l'intervenante, c'est l'absence de données probantes au soutien de ce dit commentaire de l'ACIG en ce sens, que la pénalité à cinq dollars (5 $) pourrait engendrer une distorsion sur le marché, secondaire. Surtout que par nature, on s'entend, la pénalité est toujours censée être plus élevée que le prix du marché, peu importe la manière de la calculer, peu importe si c'est le cinq dollars (5 $) qu'Énergir vous propose ou encore, un indice plus prime, similaire à ce qui est suggéré par l'ACIG et j'y reviendrai, de par nature, une pénalité, pour qu'elle soit dissuasive, il faut qu'elle soit plus élevée. Donc, ça, c'est pour la question de la distorsion.

Et la tardivité de la proposition d'Énergir, je le mentionnais, on l'a reconnue d'entrée de jeu, lors de notre dépôt, on l'a aussi redit, en fait, c'est monsieur Goyette qui l'a dit aussi lors de son mot d'ouverture en audience, c'est vraiment le contexte, hein? C'est le suivi du marché dans les derniers mois qui a incité Énergir, par prudence, par diligence, à venir de l'avant avec cette proposition-là.

Je serais porté à vous dire que dans le meilleur des mondes, est-ce qu'on aurait eu de besoin de faire ça? Sûrement pas, mais il y a une situation, il faut en prendre acte, il faut agir en conséquence et de toute manière, je vous dirais bien franchement, c'est une chose de déposer une modification aux Conditions de service rendu au mois d'août, mais dans tous les cas, les conditions de service sont toujours approuvées en novembre, début novembre.

Souvent, là, c'est la première semaine de novembre que vous rendez votre décision sur le fond. Donc, tout client, je veux dire, cette incertitude entourant les conditions de service, bien qu'on puisse déposer plus tôt les propositions, bien, elles subsistent jusqu'au

moment où vous rendez votre décision en novembre, soit quelques semaines avant le début de la période hivernale.

Et la proposition qui est faite par Énergir en ce moment, n'est pas différente de toute autre proposition de modification aux Conditions de service et tarifs, en ce sens.

Pour ce qui est de l'enjeu de la stabilité tarifaire, l'ACIG l'a mentionné également, a soulevé la question de la stabilité tarifaire. Il suffit de vous mentionner qu'on partage les préoccupations. Ceci dit, ce qui aurait été, ce qui a été proposé et approuvé en Phase 1, les mesures permanentes de lissage des tarifs, vont déjà en ce sens. C’est un geste positif qu’Énergir, justement, a fait afin d’atteindre cet objectif de stabilité.

Et bien, évidemment, c’est toujours en gardant en tête, c’est de se demander est-ce que vraiment la pénalité peut être qualifiée nécessairement de tarif en tant que tel ou plutôt d’une condition de service attachée à un service de distribution de la clientèle interruptible.

Là, au paragraphe 79, je vous mets la section 15.4 des CST. Je ne veux pas tomber, ici, dans un débat sur la nuance entre « tarifs » et

« conditions de service », mais je voulais surtout faire le lien en disant que quand on parle de stabilité tarifaire. Est-ce qu'on peut vraiment faire le lien, ici, entre le cinq dollars (5 $/m3) qui est vraiment un tarif? À notre sens, c'est plus une condition, d'ailleurs, de service.

D'ailleurs, lorsque vous allez voir les extraits de la décision D-2021-109 que je vous ai donnés dans les paragraphes qui précèdent, la Régie se penche sur cette question-là en disant : « Effectivement, il faut, pour tout service interruptible, qu'il y ait des conditions qui y sont attachées. La pénalité en est une. »

Ça, c'est pour la proposition principale de l'ACIG et également la proposition d'Énergir. Subsidiairement, l'ACIG recommande de lier la pénalité pour retraits interdits aux prix observés sur EDA ou tout autre point de transaction plus représentatif. On a eu des discussions avec les témoins sur quel point pourrait être plus représentatif.

Pour justifier cette recommandation, l'ACIG mentionne, entre autres, que les retraits interdits sont vitaux pour le maintien des activités de production de certains clients. Alors que,

justement, un des éléments fondamentaux qui sous-tend l'imposition de pénalités pour les retraits interdits c'est que, justement, que les retraits interdits ne soient pas traités comme un service par la clientèle interruptible.

On vous dit que certains clients comptent sur les retraits interdits, alors que, techniquement, par nature, ça le dit, c'est un retrait interdit donc il ne devrait pas avoir lieu, il est interdit.

Énergir rappelle le fait que payer la pénalité ne donne pas le droit de consommer au client. Mais cette disposition doit tout de même exister pour dissuader la clientèle de consommer davantage que la limite permise, avant qu'Énergir n'entame des actions plus coercitives.

Et ça, c'est important de se le rappeler. Les Conditions de services et tarifs, et je pense que c'est monsieur Jean-François Tremblay qui vous le mentionnait, lors de son contre-interrogatoire. Il existe une disposition aux CST, 15.4.6, paragraphe 6, qui donne la possibilité à Énergir d'aller couper la clientèle, au besoin.

Le but, c'est de ne pas se rendre là, on s'entend. Ce n'est pas le souhait de personne chez

Énergir d'aller faire ça. D'où la nécessité de créer cette mécanique de dissuasions qui est la pénalité pour les retraits interdits.

D'ailleurs, l'ACIG s'en va faire des retraits interdits et de l'interruption, les deux seules options disponibles, alors que le GAI est une autre alternative de disponible. Mais l'ACIG semble dire : « Bien, vous savez, nos membres, on ne souhaite pas nécessairement faire l'arbitrage entre le prix du GAI ou celui du retrait interdit.

Je vous dirais que la proposition subsidiaire de l'ACIG sur l'indice plus prime, n'est pas inintéressante. Il y a une logique derrière ça. En fait, de manière très candide, je pense que c'est monsieur Crépeau qui répondait à une question de ma consoeur en disant : « Regardez, il se fait d'autres choses ailleurs. »

La question, je ne pense pas, n'est pas de savoir s'il n'y a pas d'autres options. La question, c'est de savoir est-ce que c'est la meilleure option, est-ce que c'est l'option qui est la plus optimale et qui est aussi la plus simple. Parce que qui dit indices plus primes versus cinq dollars (5 $/m3), dit également qu'il amène son lot de complexité.

C'est madame Catherine Simard qui est revenue sur ce point-là, en réinterrogatoire, entre autres. Et si on veut poursuivre l'objectif de dissuasion, n'oublions pas que la pénalité en question n'a pas nécessairement à refléter fidèlement le marché.

On parlait aussi de questions entourant quels indices on va privilégier? Quelles primes on devrait appliquer. Donc, c'est toutes des questions qui restent en suspens, alors que d'un autre côté, Énergir vous propose le cinq dollars (5 $) qui a fait l'objet d'une analyse, a fait l'objet d'une preuve, qu'il y a eu des débats autour et qui a déjà été approuvé et que, dans tous les cas, sera applicable à un moment ou à un autre.

Je ne veux pas, ici, présumer du moment de l'entrée en vigueur de la pénalité, suite à la Phase 4 de la vision. Maître Turmel, Monsieur le Président, vous le mentionniez. Je pense qu'on est revenu, brièvement, la semaine dernière, sur les différents étapes à venir, l'échéancier, le plan de match lié à la Phase 4.

On peut présumer qu'à quelques part, en deux mille vingt-quatre (2024), deux mille vingt-cinq (2025), dans tous les cas, cette pénalité de

cinq dollars (5 $) sera applicable. Donc, elle s'en vient dans tous les cas, ici. C'est juste, est-ce qu'on l'applique de manière anticipée cette année.

Et, bien évidemment, on vous souligne que ce débat-là entourant le cinq dollars (5 $) a eu lieu, dans la vision tarifaire et, que la Régie n'avait pas donné droit à recommandation de l'ACIG à ce moment-là, de ne pas hausser la pénalité.

Donc, par conséquent, on vous demanderait à la Régie de rejeter la recommandation de l'ACIG. Tant, en fait, les recommandations, tant la principale que la subsidiaire. Mais comme je le mentionnais d'entrée de jeu, on est premièrement, en fait j'allais dire, on est content d'avoir eu d'avoir eu ce débat-là, de pouvoir avoir eu ce choc des idées-là, des visions par rapport à la pénalité, par rapport aux retraits interdits. Et maintenant, il revient à la formation, à vous, en l'occurrence, sur la base de tous ces éléments-là que vous avez entre les mains, de déterminer est-ce qu'il y a un besoin. On vous soumet que oui, il y a besoin de hausser la pénalité. Et quel est le meilleur moyen, quel est le moyen le plus optimal et le plus simple aussi? On vous soumet que c'est celui du cinq dollars (5 $).

Outil de maintien. Autre sujet fort complexe, vous allez pas m'entendre parler ici de tous les éléments qui ont été dits. Il y a des gens qui sont beaucoup plus calés que moi et je le dis avec beaucoup d'humilité qui ont pu vous expliquer la mécanique entourant l'outil de maintien. Et les questions qu'on a entendues autant en DDR d'ailleurs que lors d'audiences, sont tout à fait légitimes. C'est des questions, que je vous dirais qui se sont posées entre les collègues et à l'interne également et que moi-même j'ai pu me poser à certains moments. Outil de maintien.

Énergir formule une proposition d'outil de maintien de la fiabilité qui est sous forme de GNL afin de répondre à certaines lacunes de la méthodologie actuellement en vigueur qui a été constatée lors du premier et de l'unique hiver que l'outil a été exigé de GM GNL. Donc c'est une réaction, j'allais dire rapide d'Énergir. On l'a utilisé une fois. On s'est rendu compte du côté d'Énergir qu'il y avait des enjeux. Il y a une réflexion qui a été faite. Une réflexion en profondeur et on vous revient aujourd'hui avec quelque chose de tout nouveau, mais dont le but des améliorations c'est d'atteindre le même objectif.

C'est d'atteindre, optimalement, l'objectif de l'outil de maintien qui est de maintenir la daQ donc Énergir réglementée. La daQ indemne financièrement et opérationellement de la présence de GM GNL dans les réservoirs de l'usine LSR.

La proposition, on vous le soumet, permet d'assurer une réponse aux besoins fermes de la clientèle d'Énergir dans un cadre qui se veut plus fonctionnel et surtout avantageux financièrement au bénéfice de la daQ, qu'on parlait de plus fonctionnel pour reprendre la formulation de monsieur le régisseur Dupont qu'on passe de statique à dynamique. On a beaucoup joué sur ces mots-là la semaine dernière. Je vous dirais même plus fluide. Et là je veux pas faire un mauvais jeu de mots parce qu'on est rendu avec du GNL dans la manière de le calculer, mais c'est pratiquement ça.

De plus, cette proposition permettra à Énergir de retirer des revenus de la cession de ses capacités d'entreposage tout en optimisant la gestion de l'espace vacant de l'inventaire.

L'ACEFQ recommande l'approbation de la proposition d'Énergir. On a entendu monsieur Blain se dire satisfait des explications qui ont été données et on a aussi entendu monsieur Gosselin

mentionner suite aux précisions qui ont été apportées lors d'audiences par Énergir, de ne plus voir d'enjeux avec la proposition d'Énergir. D'ou il a, je pense, un bon exemple, une bonne, un exemple de l'utilité de ces échanges en cours d'audience. Vous savez des fois il y a des limites à ce qu'on peut faire sur papier. Surtout dans des cas complexes, comme celui de l'outil de maintien. Donc, tant mieux si les explications, les échanges ont permis d'apporter des éclaircissements qui font en sorte qu'aujourd'hui que la FCEI se dit du moins, ils ne se sont peut-être pas dit d'accord mais du moins ne voit plus d'enjeu avec la proposition.

OC bon on l'a entendu, on a fini notre semaine dernière avec ça. OC sans pour autant s'opposer quant au fond de la proposition d'Énergir y va d'une recommandation qui est motivée ici je dirais par la précaution. Le fameux préavis d'une journée qu'on vous a expliqué. On vous mentionnait que, en tout respect pour l'intervenante, cette recommandation semble être basée sur une certaine incompréhension. Et on maintient cette position d'incompréhension. Je pense qu'on a fait, on a été à la limite de ce que, la gestion de la preuve dans

un cadre normal de la Régie nous permettait de faire, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir donner la chance à monsieur Tremblay de s'expliquer. Et même également à l'analyste d'OC de donner sa position, mais on persiste à croire qu'il y a peut-être des éléments qui sont moins bien compris et encore là c'est pas une critique, mais c'est, c'est comme je le disais, c'est pas simple parce que ce qui est proposé dans, dans la, ce qui est proposé par Énergir, dans cette proposition, GM GNL doit être en mesure de fournir du volume de GNL requis pour les besoins du Fond de prévoyance. Ce qui est l'équivalent de la méthode actuelle.

Donc il y a des choses ici, on a parlé de la fameuse boîte bleue la semaine dernière, le graphique. On maintien cette position que au final il n'y a pas plus de risque par rapport à la situation actuelle. Sans compter non plus le fait que, quand vous regardez la manière que GM GNL utilise le Fonds de prévoyance, en fait, la manière que la daQ utilise son fonds de prévoyance, va seulement être requis lorsque l'inventaire, la daQ à l'usine LSR va être très bas. Uniquement. Donc à la fin de l'hiver habituellement en février ou en mars et ça c'est même dans un scénario d'hiver

extrême.

Les représentants d'Énergir ont également indiqué qu'ils ne voyaient pas la nécessité de la recommandation d'Option Consommateurs compte tenu du fonctionnement de la méthodologie proposée. En fait, monsieur Tremblay est revenu, pratiquement explicitement pour ça lors de sa contre-preuve sur la base des explications qu'il avait entendues. Est-ce que vous en avez finalement besoin? Sachant maintenant de mieux comprendre la mécanique qui est proposées par OC, la réponse c'était non. On ne juge pas chez Énergir que c'est nécessaire d'avoir ce préavis.

Toujours en contre-preuve, monsieur Tremblay a confirmé que la proposition, comme je le mentionnais dans, ne représente pas plus de risques en matière de sécurité d'approvisionnement, que la méthodologie actuelle. En fait, je pense, Maître Rozon c'est vous qui avez posé une question similaire à ce que vous aviez posé à monsieur Crépeau. Le niveau de confiance. Est-ce qu'on est confiant de pouvoir combler le déficit, la réponse c'est oui. Est-ce qu'on est confiant d'avoir un niveau de risques similaires ou du moins pas plus de risques, la réponse c'est oui avec l'outil de

maintien.

Énergir considère que l'inventaire de GM GNL rempli en début d'hiver, en plus de sa capacité de son train 2, n'oublions pas qu'il existe également, le train 2 qui appartient à GM GNL, ainsi en plus qu'il a le potentiel de remplir l'inventaire vacant assure la disponibilité d'inventaire pour le Fonds de prévoyance pour toute la durée de l'hiver.

Et ça, c'est sans compter les autres garde-fous. Je pense que Monsieur le Président, c'est vous qui le mentionniez, monsieur Gosselin également durant sa présentation l'a mentionné, il y a plusieurs niveaux avant d'arriver à un potentiel risque sur la sécurité d'approvisionnement. Donc on parle de la possibilité aussi d'acheter un outil sur le marché. On parlait aussi la transaction d'échange temporaire. L'outil sur le marché est aux frais de GM GNL en cas de défaut. Une mécanique qui est très similaire à ce qui existe avec beaucoup de fournisseurs d'Énergir déjà dans d'autres contrats. Donc il n'y a pas de différence dans le traitement de gérer notre relation d'affaires du côté d'Énergir avec GM GNL.

Et, bien évidemment, et je pense que c'est fondamental de le rappeler, Énergir va toujours continuer de gérer l'ensemble de ses approvisionnements de façon responsable, de prioriser la sécurité d'approvisionnement et d'assurer l'intérêt de la clientèle réglementée. Sans oublier en plus, autre garde-fou, mais là je vous dirais un garde-fou un peu plus d'ordre de gouvernance. Il y a l'existence du code de conduite par rapport aux transactions avec GM GNL et bien évidemment, l'ensemble des suivis qu'on fait au rapport annuel à cet effet.

Donc pour toutes ces raisons, on vous demanderait respectueusement de ne pas donner suite à la recommandation d'Option Consommateurs. D'ailleurs en lien aussi avec la reddition de comptes que je viens d'aborder au rapport annuel, c'est monsieur Tremblay et monsieur Doyon qui vous ont expliqué qu'il y a plusieurs pièces, autant de la cause tarifaire que du rapport annuel qui vont être modifiées, impactées par cette proposition. Plusieurs suivis sont déjà prévus par la force des choses par des pièces existantes. Mais bien évidemment Énergir est très ouvert à tenir une séance de travail avec les représentants de la

Régie si vous le jugez à propos pour optimiser la présentation des pièces. Il y a sûrement des manières qu'on peut, bien premièrement s'assurer que vous ayez l'information que vous vous avez besoin, ça c'est la priorité. Mais de le faire d'une manière qui évite les doublons et surtout qui est le plus optimal dans la façon de notre côté de pouvoir chez Énergir, après ça, de faire le travail de suivi.

Et je mentionnais également au passage, parce qu'on a beaucoup passé de temps sur l'outil de maintien en tant que tel, mais oublions pas que la proposition est un peu plus large, du moins la preuve documentaire à l'effet de l'usine LSR est un peu plus large. Il y a aucun intervenant qui s'oppose aux propositions relatives à la gestion de l'espace vacant et de l'inventaire de l'usine LSR, ou il y a aucun intervenant qui a exprimé des commentaires à l'encontre des mesures de mitigation mises en place découlant de la diminution de la capacité du train 1, train 1 qui appartient à Énergir, à l'usine LSR. Ce qui conclurait pour l'outil de maintien.

J'entrerais maintenant dans une section je dirais en rafale en lien avec les tarifs. Parce

qu'oublions pas qu'on est dans un dossier tarifaire, des fois il y a tellement d'éléments dans un dossier tarifaire que des fois on oublie que la finalité de tout ça, ce sont les tarifs. L'année dernière on l'a oublié un peu moins, c'était vraiment l'enjeu au coeur du dossier. Mais il y a quand même des éléments...

LE PRÉSIDENT :

Pour vous aider, pour vous aider, pour vous guider Maître Locas, il vous reste environ, dix minutes.

Me VINCENT LOCAS :

Oui? Une dizaine? Parfait, regardez, c'est bon je tombe dans le bout en rafale, donc c'est génial.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que je me disais. Alors allons-y. Merci.

Me VINCENT LOCAS :

Intégration du taux de rendement. L'ACIG qui conteste la manière de fonctionner d'Énergir. Il suffit de rappeler - je vais rapidement, ici - mais Énergir est confiante que la Régie aura rendu sa décision dans le dossier R-4156-2021 dans les temps, pour être captée dans les tarifs finaux au premier (1er) décembre deux mille vingt-deux (2022).

Et dans tous les cas, comme on l'a déjà

mentionné en DDR, s'il devait y avoir un délai ou s'il y avait autorisation du taux de rendement qui est différent de celui proposé. Il y a déjà des mécaniques de CFR qui existent qui viendraient faire en sorte que la clientèle serait gardée indemne.

Donc, je veux dire, il n'y a pas de risque, ici, en la demeure. L'approche adoptée n'a rien d'exceptionnel, Intragaz a fonctionné de la même manière, également, dans son propre dossier tarifaire qui est présentement à l'étude dans le dossier R-4189-2022.

Et c'est également la même manière de fonctionner depuis toujours. Cette année, c'est différent parce qu'on a un dossier en parallèle. Mais je me rappelle très bien avoir fait la même représentation l'année dernière, je pense, devant vous. À l'époque, c'était dans des dossiers tarifaires. Et tant que le dossier tarifaire n'est pas décidé, bien évidemment, il y a toujours ce risque qui perdure qu'il y ait un changement jusqu'à la toute fin. Et le taux de rendement n'est qu'un intrant parmi d'autres.

Je pense même que le paragraphe 108... Je ne veux pas dire que je me suis auto-plagié, mais

il devrait être très similaire qui était dans mon plan d'argumentation de l'année dernière. Donc, on vous demanderait, respectueusement, de ne pas accueillir la recommandation de l'ACIG sur ce point.

Contribution GES. Également, en matière de fonctionnalisation, l'ACIG demanderait plutôt de tout remettre ça à plus tard, le débat. Et entre-temps, de transférer les pertes de revenus potentielles... en fait, les pertes de revenus liées à la biénergie dans un CFR.

Énergir avait déjà mentionné, dans son dossier de la biénergie, le 4169, qu'elle allait faire une telle proposition dans la présente cause tarifaire. Puis ce n'est pas parce qu'il y a des éléments qui vont être réglés dans la phase 4 du dossier de la vision, qu'on ne peut pas, entre-temps, dans l'intervalle, aller de l'avant avec la proposition qui se veut équitable, qui se veut motivée par des considérations d'équité inter-générationnelle, ici. Donc, par conséquent, on inviterait la Régie à rejeter la recommandation de l'ACIG.

Ceci étant dit, on comprend aussi que la FCEI est d'accord... En fait, il y avait une

coquille. Je pense que c'est comme ça qu'on l'a qualifiée ou d'erreur. Énergir et la FCEI se sont mis d'accord sur un des éléments lié à sa proposition de fonctionnalisation. Je vous mets, au paragraphe 115, les différentes références.

Tarif de réception. Il y a juste l'ACEFQ et la FCEI qui ont formulé des recommandations à l'égard de la proposition d'Énergir de modifier le tarif de réception. Du côté de l'ACEFQ, on est plus en mode opposition. Du côté de la FCEI, on est plus en mode proposition avec le fameux seuil de cent mille dollars (100 000 $).

On rappelle que la proposition de socialisation est motivée par des considérations de prévisibilité, de stabilité tarifaire. Vous vous rappellerez, Monsieur le Président, on a parlé de Saint-Pie, de toute la mécanique. Mais n'oublions pas qu'à chaque fois qu'on joue avec le tarif de réception, bien, c'est ce genre de mécanique-là, aussi, qui est engendrée.

On a beaucoup parlé de la complexité interne de suivre les coûts. Mais moi, je ferais un pas de plus. Il y a la complexité d'approbation tarifaire qui est derrière ça, qui engendre des ressources, non seulement pour Énergir mais

également des ressources réglementaires pour la Régie, parce qu'il faut venir vous voir pour faire approuver ces modifications-là à la pièce.

N'oublions pas que les montants en jeu sont relativement minimes, je dirais même marginaux. Il faut souligner que la position d'Énergir ne touche que les coûts associés au remplacement et à la mise à niveau. Donc, tout ce qui est en lien avec les augmentations de capacité d'injection vont être encore intégrées dans le tarif de réception. Donc, la proposition de socialisation ne touche pas ça.

Et pour tout ce qui a rapport aux conduites, n'oublions pas que c'est une mesure temporaire. Donc, il y a les fameux coûts de catégorie C. Ces coûts vont être analysés lorsqu'on aura plus de données, plus d'information. Mais entre-temps, ça se veut une amélioration temporaire, si je peux m'exprimer ainsi, qui se veut plus juste.

Pour ce qui est de la proposition de la FCEI, le cent mille dollars (100 000 $). Ce n'est pas inintéressant. Je pense que c'est les mots que madame Simard a utilisés, mais compte tenu de l'incertitude... Il y a peu de producteurs, encore. Les équipements sont relativement récents. Donc,

peu d'historique sur, justement, leur entretien. Donc, la prudence voudrait qu'on attende avant d'aller de l'avant avec une telle proposition de seuil. Un, attendre pour voir est-ce que c'est nécessaire, est-ce que c'est requis, finalement? Et si oui, si on en vient à cette conclusion, bien quel seuil utiliser.

Et on comprend du témoignage de monsieur Gosselin que, finalement, il n'y avait pas nécessairement d'enjeu avec cette approche dite plus prudente. C'est dans un échange, je pense, que monsieur Gosselin a eu avec vous, Monsieur le Régisseur Dupont.

Donc, pour toutes ces raisons, on vous demanderait respectueusement de ne pas donner suite aux recommandations de l'ACEFQ et de la FCEI, en lien avec le tarif de réception.

Le tarif d'équilibrage. Très rapidement. OC a fait une série de recommandations à cet effet. Il suffit de rappeler que, un, il n'y a aucune proposition d'Énergir en lien avec une modification du tarif d'équilibrage, dans le présent dossier, et la Régie l'a relevé à travers une DDR.

C'est deux choses l'une ici. C'est soit qu'on est en train de toucher à des choses qui ont

déjà été décidées dans la vision tarifaire, dans la Phase 2, ou des choses qui vont être traitées dans la Phase 4 de la dite vision.

Donc, c'est soit tardif ou c'est soit prématuré et ici, au paragraphe 126, là, je vous ai fait l'énumération des paragraphes de la décision D-2022-084 qui porte justement sur le tarif d'équilibrage, ça va être très simple, vous voyez qu'est-ce qui a été tranché, qu'est-ce qui reste à trancher et dans tous les cas, il n'y a pas un milieu, il n'y a pas, il n'y a pas un cas où, dans la cause tarifaire deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023), on devrait venir changer l'allocation des coûts en lien avec le tarif d'équilibrage.

Comme je vous ai mentionné, vous avez déjà soulevé, là, cet enjeu de congruence là entre ce qui est proposé puis ce qui a déjà été décidé et aussi OC a même mentionnée, là, d'entrée de jeu, en fait, en réponse à une demande de renseignements, qu'elle n'avait tout simplement pas pris connaissance de la fameuse décision D-2022-084 avant de faire ses recommandations.

Et pour ce qui est de la question de tenir une rencontre de travail, là, un groupe de travail

en lien, justement, avec le seuil d'admissibilité à un prix personnalisé, Énergir ne s'est pas vraiment, en fait, il faut faire attention, là, les propos utilisés par Énergir, Énergir a dit que dans la Phase 4, il y aura un traitement de certaines questions, dont celle-là. Énergir n'a jamais mentionné être ouvert nécessairement à un groupe de travail. On laisse le tout à la discrétion de la formation du dossier de la vision tarifaire et bien évidemment, s'il y a une opportunité pour les différents participants de faire des commentaires en lien avec le traitement procédural, ça sera traité dans le dossier de la vision tarifaire.

Donc, pour toutes ces raisons, on vous demanderait de rejeter la recommandation d'OC en lien avec le tarif d'équilibrage.

Et pour ce qui est de la stabilité tarifaire, un peu de la même manière avec OC, on demande de créer un groupe de travail, un autre, qui se pencherait sur la question de la stabilité tarifaire.

Comme j'ai mentionné, cet enjeu-là a été réglé en Phase 1 du présent dossier, Phase 1 dans laquelle Option Consommateurs n'a pas participé et Énergir considère que ses propositions, il faut les

laisser vivre, les mesures qu'on vous a données, de lissage et de mesures permanentes de lissage des tarifs et pour cette raison, je vous inviterais à ne pas donner suite à cette recommandation.

J'en suis, et là, je vais vite, je suis conscient et je m'excuse à monsieur le sténographe à l'avance, à la section 5, paragraphe 135. On parle des modifications aux pièces de la cause tarifaire et du rapport annuel.

Essentiellement, certains, FCEI, GRAME, OC, certaines réticences en lien avec certaines des informations. Je vous laisse aller voir leurs positions, mais essentiellement, ça s'entrecoupe sur certains points, là. Mais la grande majorité des intervenants et la grande majorité des propositions, il n'y a pas d'opposition en lien avec la proposition d'optimisation, d'allégement, je dirais d’efficience qui a été mis de l'avant par Énergir et tout ça, dans une volonté bien évidemment, de réduire et non pas d'augmenter le nombre de suivis et de documents qui sont déposés.

Pour ce qui est du PGEÉ, on vous souligne, j'en suis au paragraphe 141, on souligne qu'aucune proposition relative au PGEÉ n'a été contestée par les intervenants. Le ROEÉ de son côté recommande de

tenir un audit. Énergir vous invite respectueusement au niveau de la Régie, à ne pas retenir cette recommandation-là, là, qui s'avère, à son sens, non fondée et ni justifiée.

Du côté de la FCEI, d'ailleurs, mentionnons que, avait initialement des interrogations en lien avec le double comptage des économies d'énergie. Et suite à la présentation, là, on a vu que c'était le panel 5 qui vous a parlé du PGEÉ, la FCEI s'est déclarée satisfaite de la proposition, du moins du positionnement d'Énergir.

Donc, essentiellement, ce que vous avez à faire avec le PGEÉ au niveau de la formation, on vous le soumet, d'apprécier la prépondérance de la preuve.

D'une part, vous avez le MERN, Énergir, Éconoler, la FCEI et de l'autre côté, bien, vous avez l'analyse du ROEÉ qui vous suggère, et... qui suggère, en réponse à une question de Monsieur le Régisseur Dupont, que l’audit indépendant que la Régie devrait ordonner devrait même être mené auprès du MERN.

Nous, on vous soumet que la Régie n'a pas cette juridiction-là pour formuler une telle ordonnance. Et on vous soumettrait, on vous

demanderait de rejeter cette recommandation du ROEÉ.

Au niveau de l'effritement des ventes, je vous laisse en prendre connaissance, au niveau de la formation, l'ACEFQ, la FCEI proposent de changer le taux d'effritement, sans tenir compte premièrement du contexte, des particularités des résultats obtenus et aussi, surtout des actions non seulement en voie d'être implantées mais des actions qui ont déjà été implantées depuis deux mille dix-huit- deux mille dix-neuf (2018-2019), ce qui laisse penser à Énergir que l'ACEFQ et la FCEI ne semblent pas prendre en considération l'effet concret de leur position.

Sans compter le fait, en plus, que la cohorte deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019), c'est celle qui va faire l'objet d'un rapport a posteriori, dans le rapport annuel deux mille vingt-deux (2022) qui sera déposé à la fin de la présente année. Donc dès décembre. Habituellement on vous revient juste avant le congé des fêtes avec notre rapport annuel. Donc à cette occasion la Régie va avoir l’opportunité de se pencher, d’ailleurs non seulement la Régie, mais l’ensemble des intervenants qui auront un intérêt

dans le dossier. Comme c'est le cas à chaque rapport annuel sur les résultats du plan de développement, les analyses qu'on va vous donner vont expliquer les écarts de rentabilité dû entre autres aux coûts, aux volumes, aux revenus et donc de l'effritement prématuré, présumé pardon, l'effritement présumé au moment de l'analyse de la rentabilité.

J'ai eu le mot prématuré trop souvent lors de la dernière heure donc ça m'est revenu automatiquement.

Donc Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi concernant le taux d'effritement des ventes PMD, petits et moyens débits.

Et finalement au niveau de la confidentialité, je finis avec ça parce qu'on a commencé avec ça mercredi dernier, Monsieur le Président. Vous m'avez interpellé sur la question de est-ce que ça serait faisable, du moins quelle serait la position d'Énergir sur les demandes de traitement, les demandes de traitement d'ordonnance de confidentialité pardon, pour des durées indéterminées. Les faire passer à cinq ans et d'accompagner le tout d'un suivi administratif dans lequel Énergir aux cinq ans pourrait mentionner à

la Régie, essentiellement, si oui ou non la confidentialité doit être maintenue. Évidemment sous réserve de la mécanique applicable on pourra avoir des discussions en parallèle sur qui doit faire le suivi. Est-ce que c'est la Régie qui fait un suivi auprès d'Énergir? Est-ce que c'est Énergir qui fait le suivi, qui vous revient? Mais Énergir ne voit pas d'inconvénient avec cette proposition-là, on voit même des gains d'optimisation possible ou on éviterait des débats potentiels sur la durée demandée. On pourrait se concentrer uniquement sur le motif de la confidentialité.

Dans une réponse à une DDR on avait déjà montré notre ouverture à ça tout en expliquant aussi, je pense que c'est important de le mentionner, je vais conclure là-dessus, il y a une raison qu'on demande indéterminée. C'est pas, c'est pas nécessairement parce qu'on le souhaite, c'est parce qu'on en est à une position où on peut pas vraiment, ça dit indéterminée, arriver avec une durée précise. Quelque fois c'est entre autres en lien avec des obligations contractuelles, des obligations légales qui font en sorte qu'on n'est pas attaché à une durée nécessairement fixe. Mais au moins avec ce cinq ans là renouvelable, ça va

nous permettre de faire l'analyse, de voir est-ce que c'est encore nécessaire. Et il y a cette ouverture-là et bien évidemment cette ouverture non seulement sur cette proposition-là je vous dirais Monsieur le Président, mais toute autre forme d'optimisation potentielle en lien avec la confidentialité.

Des fois, on est conscient que ça prend de l'énergie, ça pend de l'énergie de part et d'autre, et du temps, donc on est toujours ouvert à de possibles solutions pour faire en sorte que ce soit plus simple et plus clair également pour l'ensemble des participants. Donc, quant au reste, Énergir s'en remet à sa preuve documentaire et testimoniale déposée au dossier et bien évidemment, je suis disponible pour répondre à vos questions, si vous en avez.

LE PRÉSIDENT :

(inaudible)

Me VINCENT LOCAS :

Je pense que votre micro est fermé, Monsieur le Président. Je le vois toujours fermé dans le petit icône.

Problème de transmission de son

Me VINCENT LOCAS :

Je vous ai entendu mais avec beaucoup de, beaucoup d'écho.

LE PRÉSIDENT :

Vous m'entendez?

Me VINCENT LOCAS :

Réessayez.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous m'entendez?

Me VINCENT LOCAS :

Je vous entends de très loin. Je sais pas si ça a un lien avec le nom. Comme je vous disais, la semaine dernière on avait la salle, et là on a madame Monique qui apparaît dans le coin. Je sais pas si ça un lien avec, par où votre son passe ou...

LE PRÉSIDENT :

On va prendre une pause quinze (15) minutes.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors nous revoilà, Maître Locas. Est-ce qu'il faut que j'ouvre mon micro? Non, hein.

Me VINCENT LOCAS :

Je vous entends bien, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Bon, alors on a réactivé nos Teams personnels pour pouvoir fonctionner et poursuivre l'audience.

Me VINCENT LOCAS :

Je vous vois tous les trois.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Juste une seconde, il faut que je configure certaines choses, mais j'arrive. On... je dois vérifier si nous avons des questions. De votre côté, Collègues, aucune question? Une question de maître Rozon.

Me LOUISE ROZON :

Oui, bonjour. Vous m'entendez bien?

Me VINCENT LOCAS :

Oui, je vous entends très bien.

Me LOUISE ROZON :

O.K. Donc, j'ai une seule question, Maître Locas. Au paragraphe 158 en ce qui a trait, là, à la demande de traitement confidentiel pour une durée indéterminée, la proposition que la Régie vous a faite c'était dans l'optique où l'initiative allait venir d'Énergir et non pas de la Régie. Donc, est-ce que ça pose des difficultés de votre côté ou si

c'est... c'est tout de même une procédure qui peut être applicable?

Me VINCENT LOCAS :

Bien en fait de prime abord je vous dirais que ça ne pose pas de problème parce que dans tous les cas il faudrait faire un minimum de suivi de toute manière. En fait, les suivis sont effectués, que ce soit une lettre qui vienne de la Régie ou que ce soit Énergir qui font... qui fait le suivi, je pense que ça va nécessiter de toute manière de se poser les questions qui s'imposent sur : est-ce qu'on a besoin de la confidentialité? Et si oui, combien de temps et pourquoi? Et c'est déjà une pratique, si je ne m'abuse, qui commence déjà à être intégrée de notre côté par rapport à certains projets d'investissement, là. De plus en plus, on voit des conclusions, en fait des... des ordonnances de la Régie qui nous demandent, lorsque le projet est terminé, de vous revenir de manière administrative pour mettre fin à la confidentialité.

Donc, j'imagine qu'il va y avoir un minimum de structure à mettre en place parce que là ce serait à plus grande ampleur parce que la cause tarifaire et le rapport annuel, entre autres,

génèrent relativement plus... beaucoup de confidentialité de manière indéterminée, là. C'est les deux dossiers qui me viennent en tête à vue de nez, mais c'est quelque chose qui pourrait être mis en place et... en fait, c'est sûr et certain que ça se fait.

Maintenant, l'effort que ça prend pour le faire je... je ne veux pas m'avancer parce que j'ai des collègues qui doivent m'écouter attentivement en ce moment, mais de toute manière tout dépendant de la manière que votre... parce que je comprends qu'on s'enligne vers ça de toute manière dans votre décision, la manière que votre ordonnance va être phrasée, si jamais il y a des précisions à avoir ou s'il y a un délai qu'on aurait besoin pour mettre ça en place, j'imagine qu'on va pouvoir communiquer avec vous et vous dire : regardez, voici comment on envisage les choses, là, pour... pour la suite, là.

Me LOUISE ROZON :

Parfait. Bien je vous remercie beaucoup, j'ai pas d'autres questions.

Me VINCENT LOCAS :

Bien merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Maître Locas, j'ai une question... deux questions.

Me VINCENT LOCAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

La première ça concerne les retraits... les retraits interdits. Vous avez vu mon échange avec l'ACIG la semaine... vous avez entendu mon échange avec l'ACIG la semaine dernière, à savoir que l'ACIG dit : écoutez, c'est juste... le cinq dollars (5 $), la pénalité n'est qu'un morceau de l'ensemble qui doit être traité dans le cadre de la Phase 4 dans le 3867, c'est-à-dire que l'un ne va pas sans l'autre parce qu'il peut y avoir des modalités intermédiaires ou des processus à mettre en place et autres. Est-ce que, selon vous, c'est quelque chose qui peut se traiter individuellement?

Me VINCENT LOCAS :

Bien je vous dirais que... est-ce que ça peut se traiter individuellement? Le cinq dollars (5 $) est-ce qu'il peut être appliqué dès cet hiver comme pénalité? La réponse c'est : oui. Ceci étant dit, je... puis je pense que je l'ai mentionné lorsque j'ai fait une objection à une des questions de ma consoeur, la décision parle d'elle-même. Je ne veux pas remettre en question...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me VINCENT LOCAS :

... le fait... il y a des choses qui doivent être traitées dans la Phase 4 puis il faut que ce soit traité comme un tout. C'était l'objectif initial et c'est un fait. Ceci étant dit, c'est les circonstances qui font en sorte aujourd'hui qu'on vous demande d'accélérer. Et tant... et tant qu'à choisir un chiffre ou une méthode, il y en a une qui existe. En fait, comme je disais, je pense qu'il y a deux questions qui se posent : est-ce qu'il y a une nécessité d'augmenter la pénalité? On vous soumet que oui à cause du contexte. Maintenant laquelle? On vous dit que la nôtre est la plus simple, qui a déjà fait l'objet d'un débat... est-ce qu'il y a d'autres façons de faire? Oui. Qui se débattent, qui sont défendables, mais dans les circonstances... et de toute manière au final le cinq dollars (5 $) va être appliqué, si c'est pas dans deux ans ce sera dans trois ans, là, mais tout dépendant quand est-ce qu'il va être entré en vigueur après la Phase 4 de la vision tarifaire, là, quelque part j'imagine... on est en deux mille vingt-quatre (2024), c'est l'objectif du moins ou

quelque chose comme ça, donc on se dit : tant qu'à... tant qu'à en utiliser un, utilisons un que les intervenants connaissent, que la Régie connaît et qui va de toute manière être appliqué à moyen terme.

Sachant pertinemment, par contre, et je suis d'accord avec vous et ma consoeur pourra le plaider dans quelques minutes, dans quelques heures, mais c'est un fait, il existe des éléments en Phase 4 qui restent à être réglés. Ceci dit, on maintient que notre position est la plus optimale dans les circonstances, pour régler la problématique actuelle.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Je dis excellent, non pas au contenu, mais c'est-à-dire qu'on a avancé.

Me VINCENT LOCAS :

Je ne voulais pas supposer des intentions de la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Des fois, on dit des choses, hein... L'autre question, vous demandez également un tarif pour le client CTBM. Vous aviez envoyé une lettre et un amendement...

Me VINCENT LOCAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... dans votre procédure. Et aussi des tarifs provisoires pour le premier (1er) octobre. Je voulais vérifier quelque chose avec vous, quitte à nous revenir après l'heure du dîner ou avant, si vous avez l'information.

Alors, on voulait s'assurer que les taux et grilles tarifaires soumis pour approbation, sont ceux et celles présentés dans les pièces B-0125 et B-0226. Alors, dès que vous avez l'information, vous pouvez nous la donner entre deux plaidoiries ou avant le lunch ou au plus tard après le lunch.

Me VINCENT LOCAS :

Juste pour être sûr d'avoir bien saisi, Monsieur le Président... C'est parce que, là, je n'ai pas les pièces devant moi, puis je ferai la vérification. Mais la question c'est de savoir si ces deux pièces-là sont les pièces pour les tarifs...

LE PRÉSIDENT :

Exact.

Me VINCENT LOCAS :

... au vingt-deux (22)... Bien, en fait vingt et un, vingt-deux (2021-2022) parce qu'il y a des mois

de vingt et un, vingt-deux (2021-2022) et...

LE PRÉSIDENT :

Ah, là, je ne suis pas...

Me VINCENT LOCAS :

... vingt-deux, vingt-trois (2022-2023).

LE PRÉSIDENT :

Non, là, je ne suis pas dans le tarif...

Me VINCENT LOCAS :

... le CTBM?

LE PRÉSIDENT :

Non. Là, j'ai parlé du CTBM parce que vous l'avez demandé.

Me VINCENT LOCAS :

Ah, O.K. Excusez-moi.

LE PRÉSIDENT :

Celui-là, on va le regarder. Et également, vous demandez un tarif provisoire à compter du premier (1er) octobre pour...

Me VINCENT LOCAS :

Oui, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

... l'ensemble du dossier.

Me VINCENT LOCAS :

O.K., je comprends.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends...

Me VINCENT LOCAS :

C'est pour l'ensemble du dossier...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me VINCENT LOCAS :

... tarifaire. Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Oui, excusez-moi. Je n'aurais pas dû introduire le premier, au départ.

Me VINCENT LOCAS :

J'étais sur le tarif de réception.

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça, parce que vous demandez deux choses, en fait. Même, vous en demandez trois.

Me VINCENT LOCAS :

On demande beaucoup de choses.

LE PRÉSIDENT :

Non, c'est correct. Je vous parle pour le tarif provisoire et le tarif final. Je...

Me VINCENT LOCAS :

Parfait. Donc, c'est de savoir si votre décision, pour le premier (1er) octobre, doit porter sur P-0125 et P-0226?

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Est-ce que ce sont les bonnes pièces, les dernières pièces.

Me VINCENT LOCAS :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

S'assurer que tout est correct.

Me VINCENT LOCAS :

Je vais vérifier le tout et je vous reviens dès que possible, sinon à la toute fin.

LE PRÉSIDENT :

Dès que possible.

Me VINCENT LOCAS :

O.K., parfait.

LE PRÉSIDENT :

Après le dîner.

Me VINCENT LOCAS :

Excellent.

LE PRÉSIDENT :

L'ACEFQ, maintenant, pour les augmentations.

Alors...

Me VINCENT LOCAS :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

... vous êtes libéré. Merci.

PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, bonjour à tous. Est-ce que le son est bon?

LE PRÉSIDENT :

Excellent.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, bonjour Monsieur le Président, Monsieur Dupont...

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

Me HÉLÈNE SICARD :

... Maître Rozon. Je vous ai déposé... J'avais annoncé une argumentation orale de vingt-cinq (25) minutes, mais finalement j'ai trouvé le temps de vous préparer un document écrit que j'ai déposé.

Alors, je n'ai pas l'intention de le lire, comme l'est mon habitude. Donc, je devrais être un peu plus rapide que vingt-cinq (25) minutes. Mais je vous fais confiance que vous allez lire tout ce que j'avais à vous dire.

Alors, dans un premier temps et en ouverture, j'ai entendu mon collègue, maître Locas, répéter sur plusieurs sujets que des intervenants ou aucun intervenant ou plusieurs intervenants n'ont pas contesté une proposition qu'il a faite.

Je tiens à souligner... et c'est

possiblement le cas pour tous les intervenants, mais en tout cas, c'est le cas pour l'ACEFQ. Lorsqu'on ne s'est pas prononcé sur un sujet, ça ne doit pas être compris comme une approbation.

C'est juste qu'on ne s'est pas prononcé, point, par question de temps, question de budget, question d'annonce des sujets dont on a traité. Et souvent, on ne s'est même pas penché sur ces sujets-là. Alors, prendre ce commentaire de mon confrère avec cette réserve.

Maintenant, je vous amène tout de suite au paragraphe 12 de mon argumentation qui porte sur... On couvre cinq sujets. Le taux d'effritement des nouvelles ventes. Alors, Énergir ne connaît pas encore toutes les causes des écarts qui ont été constatés et à la lumière du résultat présenté au présent dossier, il nous dit qu'il y a du travail à faire et des explications à fournir.

Alors, je continue à la page suivante. Ils ont certaines pistes, paragraphe 13. On comprend de leurs témoignages qu'en arriver à un taux d'effritement de quinze pour cent (15 %), ca va probablement prendre quelques années, alors puisqu'ils vont devoir faire le travail d'analyse, implanter des solutions, puis après, attendre trois

ans pour en voir le plein effet.

Paragraphe 15. Alors, donc, on constate, nous, que le résultat et la réduction réelle des écarts à quinze pour cent (15 %) ou moins ne pourra être constatée avant trois ans.

Dans ces circonstances-là, l'ACEFQ vous a soumis qu'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %) serait beaucoup plus réaliste, puisqu'il représente la réalité, telle qu'elle vous est présentée dans la preuve à l'heure actuelle et que vous devriez adopter ce taux de vingt-cinq pour cent (25 %) temporairement. Mais le temporaire étant jusqu'à ce qu'Énergir vous présente, dans sa preuve, les éléments et des coûts qui démontrent qu'il... pas des coûts, là, mais des prévisions qui démontrent que le taux d'effritement est vraiment rendu à quinze pour cent (15 %) ou moins.

Pour ce qui est des indices de qualité de service et conditions d'accès aux trop-perçus qui commence à la page 4, je vous amène au paragraphe 21.

Alors, on demande à la Régie évidemment de retenir la pondération que monsieur Blain a suggérée dans sa preuve. Donc, fréquence de lecture, parce que c'est très important pour les

clients, quinze pour cent (15 %) plutôt que dix (10). Satisfaction de la clientèle PMD et VGE, dix pour cent (10 %) pour chacune, pour un total de vingt (20), parce que le processus d'évaluation, c'est par sondages et des sondages, c'est selon, on vous soumet, moins fiables que des chiffres réels qui ont été compilés.

La procédure de recouvrement et d'interruption de service devrait avoir dix pour cent (10 %) plutôt que cinq.

Alors, dans, on a également soumis, dans notre preuve, que des modifications devraient être apportées à la mécanique de calcul de la réalisation des cibles et des cibles de chacun des indices, entre autres, les pourcentages de réalisation des indices devraient être modifiés. Vous retrouvez ça à la preuve écrite, C-ACEFQ-0026, page 8. J'avais oublié de le mentionner.

Alors, je suis rendue au paragraphe 24. Maître Rozon, vous avez questionné monsieur Blain, lors de l'audience, à savoir si... est-ce que vous m'entendez bien, parce que je vous ai vu froncer les... O.K.

Donc, si les indices de qualité de service devaient avoir comme objectif de maintenir ou

d'améliorer la qualité de service? Monsieur Blain vous a répondu : bien, au minimum, ça doit les maintenir.

Vous devez également déduire du reste de son témoignage, et c'est la position de l'ACEFQ, que oui, le minimum, c'est maintenir. Mais les indices de qualité de service devraient viser et motiver chez Énergir, une amélioration continue.

Il faut, quelque part, que le service continue de s'améliorer et les indices de qualité de service doivent être un moteur pour aller dans ce sens-là.

Donc, on vous demande, on a souligné dans notre preuve, paragraphe 26, que certaines des conditions appliquées pour le calcul du pourcentage de réalisation de l'indice procédure de recouvrement et interruption de service devait être révisée.

Les motivations ont été exprimées par monsieur Blain en témoignage, pour demander cette révision dans un prochain dossier tarifaire et dans sa preuve.

On vous demande donc, dès le prochain dossier tarifaire, parce que selon nous, c'est urgent que ça soit fait, que les modalités

d'application et les pourcentages de réalisation des divers indices de qualité de service qui permettent à Énergir d'obtenir cent pour cent (100 %) de sa bonification déjà depuis plusieurs années, soit examinée et révisée.

On n'a rien contre le fait qu'Énergir obtienne cent pour cent (100 %) de sa bonification, mais quelque part, le fait qu'elle l'obtienne constamment, peut être une indication, là qu'on a besoin d'avoir une révision et qu'il doit y avoir des motivations un peu plus prononcées.

Pour ce qui est du sujet « Revenus additionnels requis, ajustement tarifaire et tarif d'équilibrage », bien, en résumé, là, par déférence pour le banc et les décisions rendues et à être rendues dans le dossier R-3867, l'ACEFQ a décidé de ne pas se prononcer, bien qu'elle trouve que la part de l'équilibrage qui est allouée aux petits paliers du T-1 soit très importante.

Outil de maintien de la fiabilité et des approvisionnements. Évidemment, vous avez entendu le témoignage de monsieur Blain. C’est simple c’est clair, on recommande à la Régie d’approuver cette méthodologie.

Pour ce qui est du tarif de réception et

récupération des investissements et coûts liés à des équipements visant la réception de la production de GNR, notre point ici est, évidemment on vous demande de rejeter ces demandes d'Énergir, car selon nous elles vont à l'encontre des principes de base - je suis au paragraphe 37 - de l'allocation des coûts qui ont entre autres été revus et confirmés dans la décision D-2016-100.

Quand on fixe un tarif, le but d'un tarif, c'est que le client qui a ce tarif-là assume les coûts qui lui reviennent. Il peut y avoir d'autres politiques autour de ça, mais ça c'est la base. À l'heure actuelle, on vous demande de socialiser certains coûts alors que pourtant on reconnaît que ces coûts sont dus au client du tarif de réception.

Alors, je vous ai cité différents extraits, entre autres, de la décision D-2016-100, qui établissent que cette demande qui vous est faite par Énergir a pas de bon sens. Parce qu'on met de côté l'allocation directe en offrant ce service, une partie du service en tout cas, gratuitement. Ce qui n'est pas acceptable. Énergir vous dit bon bien c'est plus simple. Mais la Régie a déjà dit que la simplicité ne doit pas avoir préséance, et je suis au paragraphe 43, sur la précision, la fiabilité et

la stabilité. On vous dit que les tarifs seront plus stables, mais le contexte même du GNR est quelque chose de nouveau et de différent. C'est pas un service de distribution, c'est un service de réception. Les clients d'abord, on nous a dit, Énergir dans ses témoignages, ils ont à ce jour, un seul client où ils peuvent vraiment nous présenter une analyse des coûts. C'est Saint-Hyacinthe. Parce que Saint-Hyacinthe opère déjà depuis un bout de temps. Il y a quand même trois clients de branchés à l'heure actuelle. Et d'ici cinq ans il y en aura peut-être sept, ils sont pas certains, on les a pas.

Alors, toute les demandes qui sont faites ici par Énergir, sauf pour cette socialisation, nous avons compris que c'était quelque chose de temporaire qu'ils allaient fixer. Pour essayer de palier à ce qui leur appert comme une possible injustice pour les producteurs de GNR. Parce que ça pourrait leur coûter très cher d'avoir un service de réception et que tout soit construit pour donner le service. Et après ça pour que tout soit maintenu pour qu'ils reçoivent le service.

Vous savez, les clients en service de distribution, lorsqu'ils veulent faire un ajout,

bien ils doivent payer pour leur ajout si on calcule que l'ajout n'est pas rentable pour le distributeur. Quelque part les clients en service de réception devraient être traités de la même façon. Ce n'est pas parce qu'un client à faible revenu arrive pas à payer sa facture qu'on va lui dire bien on va laisser faire et on va plafonner ta facture à tel montant ou tel pourcentage de tes revenus et tu paieras pas plus, non. Il doit payer le tarif qui est fixé pour sa catégorie.

Alors, comme Énergir vous offre et vous demande de fixer quelque chose temporairement et qu'il vous dit : bien quand on aura les coûts réels, quand on aura plus de producteurs, quand on aura plus d'informations, on va vous revenir pour fixer autre chose. Nous on vous dit : Non. Écoutez, il y a une décision qui a été rendue. C'est, si je me trompe pas, la D-2011-108, qui était très précise. Oui, D-2011-108, sur ce que la Régie... et c'était... une grande partie de la décision était basée d'ailleurs sur les propositions d'Énergir. Sur ce que devait être un tarif de réception. Et c'est pas parce que c'est maintenant un tarif de réception de GNR plutôt que du gaz de schiste que les principes doivent être mis de côté. D'autant

plus que les clients de... les producteurs GNR reçoivent déjà des subventions pour opérer.

Alors ce qu'on vous suggère, nous, c'est d'attendre qu'il y ait plus de producteurs, plus de producteurs éloignés ou plus de producteurs qui ont des coûts qui dépassent ce trente pour cent (30 %), si c'est là la cible que veut viser Énergir, avant de modifier le tarif et qu'en attendant qu'on maintienne le tarif, les tarifs en fait parce que chaque producteur doit avoir son propre tarif pour ce qui est de la catégorie C, entre autres, qu'on attende d'avoir toutes ces informations avant de modifier un tarif. Puisque, de toute façon, cette modification serait temporaire et elle pourrait avoir des impacts qui seraient de traiter de façon inéquitable soit les producteurs entre eux ou les clients du tarif de réception et les clients au service de distribution. Parce que chaque point, et je suis au paragraphe 70 de la D-2011-108 qui est citée au paragraphe 56 :

> [56] [...] pour chaque point de réception, à partir du moment où des données réelles seront disponibles, généralement après la deuxième année d'opération,

Mais là on voit que ça peut prendre un peu plus de temps.

il sera

C'est Énergir.

en mesure de procéder à une allocation de coûts. Ainsi, à chaque dossier tarifaire il pourra ajuster le tarif en fonction des résultats de cette allocation et de sa stratégie tarifaire.

Chaque point de réception donc, il faut viser... les principes de base, les pourcentages peuvent être les mêmes, mais il pourra arriver avec des... des chiffres réels. Une compilation d'informations qui va vous dire : bien écoutez, ce client a dépensé trente-cinq pour cent (35 %) de son investissement, je ne peux plus lui charger quatre pour cent (4 %) parce qu'en fait ce qu'il me coûte, parce que ses conduites sont si longues et qu'on est si efficace, un pour cent (1 %). Alors je voudrais que pour ce client-là on fixe un pour cent (1 %).

Alors ce que je vous dis c'est... ce que je vous demande en fait c'est de refuser la demande d'Énergir telle que formulée. Attendez d'avoir,

pour chaque producteur, des chiffres précis, clairs, réels de façon à ce que les coûts soient bien alloués.

Solution intermédiaire, là, au lieu de prendre un tarif temporaire - et c'est pas dans l'argumentation - avoir des comptes de frais reportés pour chacun des producteurs, il n'y en a pas tant que ça, là, à date on en a trois et il y en aura peut-être sept dans cinq ans. C'est minime, là. C'est pas très large comme éventail de clients.

Alors ça complète mes représentations. Je pense avoir fait ça en-delà... en-deçà de vingt-cinq (25) minutes, mais si vous avez les questions, si vous voulez relire certains paragraphes je suis disponible.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Sicard. Effectivement, vous êtes à l'intérieur de votre temps. Collègues, Maître Dupont... Monsieur Dupont, ça va? Vous avez toujours une question, je pense, Maître Rozon.

Me LOUISE ROZON :

Bonjour, Maître.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour, Maître Rozon.

Me LOUISE ROZON :

Pour la Formation. Alors écoutez j'aimerais peut-être mieux comprendre la dernière recommandation subsidiaire, là, que vous venez de nous énoncer, la possibilité de mettre en place un compte de frais reportés pour identifier des coûts qui seraient liés, là, aux équipements postérieurs à la... au raccordement, là.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est ça. En fait...

Me LOUISE ROZON :

Allez-y.

Me HÉLÈNE SICARD :

Dans ma pensée, là, puis c'était en rédigeant que je me suis dit : mais c'est parce que je comprends, là, qu'il demande un traitement pour un compte en particulier, là, mais s'il mettait en place un compte de frais reportés où il peut compiler les dépenses qu'il a eues, mais également les revenus qu'il va recevoir en chargeant le quatre pour cent (4 %).

Et il pourrait s'adresser à vous lorsqu'il aura cumulé des sommes pendant deux ans, trois ans, puis qu'il aura... Parce qu'il nous dit : « Les premières années, il peut y avoir des ajustements,

des problèmes techniques. Ça demande un peu plus de travail. »

Après ça, bien, ça peut « smooth going », tout va bien. Puis après on verrait que des dépenses, vérifications ou d'entretiens minimes se présentent, et on aurait à ce moment-là une idée d'une courbe plus réaliste des dépenses et il pourrait...

Donc, le quatre pour cent (4 %) serait un tarif, entre guillemets, « le tarif existant temporaire ». Puis dans un compte de frais reportés, vous pourriez, si c'est nécessaire... Il vous présente sa demande et il re-balance équitablement le tarif pour ne pas que la personne paie trop, mais pour qu'elle paie ses justes coûts et pour que ça ne soit pas à la charge du reste de la clientèle, que ce soit d'autres clients à tarif de réception ou les clients en service de distribution.

En fait, notre point le plus important, les clients en service de distribution doivent être tenus indemnes de tous les coûts qui sont liés, directement ou indirectement, au service de réception.

Me LOUISE ROZON :

Dernière petite précision à cet égard-là. Dans... je crois que c'est bien la D-2016-100, je crois, que vous nous citez, à la page 6 et 7 de votre plan d'argumentation.

La Régie précisait, au paragraphe 83, donc, « qu'il y a lieu de préciser que l'allocation directe doit être privilégiée en tout temps lorsque l'information est disponible ou facilement accessible au prix d'un effort raisonnable. »

Est-ce que, dans le fond, on comprend des représentations d'Énergir qu'il considère que ce n'est pas un effort qui est peut-être raisonnable pour être en mesure d'allouer les coûts réels à chacun des producteurs?

Au fond, vous nous dites... Écoutez, selon vous, il y a seulement trois producteurs. Les efforts sont très importants, mais ils ne sont pas déraisonnables?

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, ce que je vous dirais, c'est qu'ils ont réussi à le faire, à date.

Me LOUISE ROZON :

Hum, hum.

Me HÉLÈNE SICARD :

Et ce qu'ils nous disent, c'est que ça va devenir de plus en plus compliqué, plus il va y avoir de producteurs. Mais pour le moment, on en a trois puis ils réussissent à le faire. Alors, il n'y a pas de preuve au dossier, de la part d'Énergir, à savoir que ça va coûter les yeux de la tête ou que ça va demander un investissement de temps absolument déraisonnable.

Et cette simplicité que recherche Énergir, ne doit pas aller à l'encontre des principes d'allocation des coûts qui nous disent que la fiabilité doit venir en premier. Et de toute façon, ils vont devoir connaître ces coûts-là s'ils veulent les imputer ailleurs. On ne peut pas imputer de coûts qu'on ne connaît pas.

Et vous savez, le technicien qui fait l'entretien de la conduite, bien, surtout avec l'informatique, maintenant, je ne vois pas pourquoi. Comme on le fait, nous, comme procureurs. Je note mon temps dans un dossier. Il est dans un dossier X. Puis si je fais trois dossiers dans une journée, bien, j'ai noté du temps dans trois dossiers, puis le temps est alloué.

Alors, le technicien qui va aller

travailler sur la conduite X, il sait que c'est la conduite X. Bien, qu'il le note dans sa feuille de temps, puis que les feuilles de temps soient compilées. Ce n'est pas... De vous à moi, ce n'est pas insurmontable par rapport aux avantages qu'on pourrait en tirer.

Me LOUISE ROZON :

Parfait. Je vous remercie, Maître Sicard, je n'aurai pas d'autres questions.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Rozon. Alors, merci également, Maître Sicard. Donc, il n'y a pas d'autres questions.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie. Alors, je vous souhaite une bonne fin de journée, en espérant que tout le monde sera aussi efficace.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci. Alors, nous passons maintenant avec maître Cadrin à l'AHQ-ARQ.

LE PRÉSIDENT :

Excellent, merci. Merci. Alors, nous passons maintenant avec maître Cadrin à l'AHQ-ARQ.

Me VINCENT LOCAS :

Si vous permettez, Monsieur le Président. Excusez-moi, Maître Cadrin, c'est parce que je sentais que vous vouliez que je revienne avec une réponse rapidement et j'ai la réponse à votre question, Monsieur le Président. Donc, si vous voulez, je peux vous la donner, donc, les pièces que vous m'avez mentionnées B-0125 et B-0226 sont les deux pièces effectivement sur lesquelles la Régie doit se pencher pour pouvoir approuver provisoirement les tarifs au premier (1er) octobre.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Locas.

Me VINCENT LOCAS :

Merci beaucoup. Désolé, Maître Cadrin.

LE PRÉSIDENT :

Alors, Maître Cadrin, je pense que vous avez déposé un plan d'argumentation?

Me STEVE CADRIN :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Oui, n'hésitez pas à faire comme les deux intervenants précédents, de mentionner le numéro de paragraphe où est-ce que vous êtes rendu, au fur et à mesure.

Me STEVE CADRIN :

Il n'y aura pas beaucoup de numéro de paragraphe dans notre plan d'argumentation, parce que c'est un plan d'argumentation et non une argumentation écrite. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Ah, O.K. Alors...

Me STEVE CADRIN :

Alors, je vais y aller rondement.

LE PRÉSIDENT :

... je ne l'a pas ouvert. Je ne l'ai pas ouvert, il n'y a pas de problèmes, non, c'est juste parce que vu qu'on ne nous le met pas à l'écran, c'est pour savoir où est-ce que vous êtes rendu, si vous le suivez. Sinon, à votre aise, merci.

Me STEVE CADRIN :

Oui, je vais le suivre, quand même, mais sans numéro de paragraphe parce qu'il n'est pas si long.

Alors, avec votre permission, je peux commencer immédiatement et je relève le défi de maître Sicard et là, je peux faire comme mon temps annoncé.

PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

Alors, tout d'abord, nous avons trois recommandations, vous vous souviendrez. Je les ai

reproduites, les recommandations, dans le Plan d'argumentation, par souci, là, de résumer la position de l'AHQ-ARQ.

Alors, recommandation numéro 1, là, dont on a déjà discuté, qui est une recommandation qui est maintenue sur les suivis. Deuxièmement, au niveau de LA biénergie. Et recommandation numéro 2 qui a été modifiée en cours d'audience, en fonction de ce que nous avons entendu et la preuve qui a été faite en cours de route, que je ne reprendrai pas, je ne relirai pas, vous pouvez voir tout ça à la page 1 du plan d'argumentation.

Je passe maintenant à la page 2 du plan d'argumentation. La recommandation numéro 3 qui est nouvelle, qui a changé de mouture. Je vais me permettre quand même de vous la lire pour cadrer la discussion à ce stade-ci. Alors :

> L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de poursuivre l'examen des modalités applicables à la nouvelle offre interruptible proposée par Énergir (option interruptible de pointe et option interruptible saisonnière illimitée), dans le cadre de la phase 4 du dossier R-3867-2013, tel

que mentionné dans la décision D-2021-109 à la page 172...

Et vous vous souviendrez...

... et ce dès que possible.

Alors, nous y reviendrons dans quelques instants.

De plus, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de présenter, lors de la prochaine cause tarifaire, son évaluation du potentiel d'adhésion à ces deux options.

Également, c'est un élément important de la recommandation numéro 3. Vous avez compris que nous sommes favorables à cette option d'interruptible, et ce, dès que possible, comme on l'a mentionné, mais aussi qu'il y a un gisement important à regarder de ce côté-là, et ça serait intéressant d'avoir une idée de ce qu'on peut aller chercher de ce côté. Il y a des possibilités qui s'offrent à Énergir, chez ces clients ici, au Québec.

Alors, la preuve en audience, vous vous rappellerez, sur ce sujet, a été... a mentionné tout d'abord la présentation qui est la pièce 29, aux pages 10 à 13 et aux notes sténographiques, Monsieur le Président, vous avez eu quelques discussions avec monsieur Raymond, sur le concept,

là, de « dès que possible », en référant à une pièce qu'on retrouve dans le dossier 3867. Alors, je comprends que vous connaissez quelqu'un dans le dossier 3867 qui suivait bien tout ça. Alors, on ne nommera pas de nom et je pense qu'il est à l'écran en ce moment.

Alors, je vais faire quelques petits commentaires. On en a reparlé depuis, on en a rediscuté également, on est allés revoir la pièce à laquelle vous aviez fait référence, mais la discussion que vous aviez eue avec monsieur Raymond est à la page 69 et 70, donc, des notes sténographiques du neuf (9) septembre.

Un petit retour en arrière, là, donc, l'approvisionnement et le super interruptible, comme on l'appelle affectueusement. Donc, pour l'hiver deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023) il s'agissait ou on constate qu'il s'agit d'un problème un peu exceptionnel au niveau des approvisionnements qu'on s'attendait d'avoir normalement et on propose cette solution un peu exceptionnelle pour régler la problématique qui pointe à l'horizon de façon assez urgente, quand même. L'hiver est à nos portes.

L'approbation, donc, du super interruptible

et des modalités du contrat spécifiques pour ce client grande entreprise qui sera d'un seul contrat à regarder, mais avec des modalités qu'on nous a dit calquées, mais un peu différentes. Ce matin, maître Locas est revenu encore là-dessus, on pensait même qu'il y aurait peut-être des petits ajustements par rapport à la proposition qu'on avait approuvée, que la Régie, plutôt, avait approuvée en Phase 2, là, dans la décision D-2021-109, on verra. Je pense qu'évidemment on verra ça très bientôt et on sera pour rediscuter et voir quelles sont ces modalités plus particulières et plus fines et éventuellement, les approuver par la Régie, ça va de soi, c'est le processus qui est suggéré et c'est le processus qui est obligatoire, je pense.

Alors, la problématique de l'hiver deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023) sera réglée dans peu de temps. On gérera la façon de fonctionner et on suivra les instructions de la Régie, bien sûr, de ce côté-là.

Par contre, pour ce qui est des autres hivers et je vous mentionne, dans le plan d’argumentation assez rapidement, un problème, avec un point d’interrogation. En fait, on nous a

mentionné qu'il était trop tôt de se prononcer sur quoi que ce soit au-delà de l'hiver actuel. Par contre, on a constaté qu'il y avait un certain intérêt du moins avec l'interruptible pour couvrir des problématiques éventuelles d'approvisionnement. En non approvisionnement ou si on peut me permettre de le dire de cette façon-là avec interruptible.

Alors l'interruptible de pointe, les principes ont déjà été approuvés, on l'a déjà dit. Les modalités aussi dans ce cas-là sont à finaliser. C'est ce qui est mentionné pour la Phase 4. Et il y a le calendrier de traitement à définir. Alors évidemment c'est une autre formation qui doit définir le calendrier de traitement. Et nous pourrons faire des suggestions cette fois-ci parce qu'on constate une situation qui s'est présentée à nous à l'hiver deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023). Des choses qu'on ne savait peut-être pas à l'époque. Alors les modalités du calendrier, Monsieur le Président, sont à venir. Alors on n'a pas de calendrier pour l'instant qui a été défini par la Régie, ou du moins approuvé par la Régie, à ce niveau-là. Donc il est temps peut-être d'en parler quelques instants pour pouvoir s'assurer qu'on parle des mêmes choses. Et surtout

de voir s'il y a pas quelque chose qui peut être fait de différent de ce qui était proposé, et je tourne la page, à la page 3 de mon plan d'argumentation.

À la lettre du treize (13) avril deux mille vingt-deux (2022) d'Énergir. Dans le fond, dans le dossier 3867-2013, la pièce B-0704. Alors vous y aviez fait référence. On est retourné à nouveau par la suite, mais quand on a envoyé la lettre du treize (13) avril deux mille vingt-deux (2022) on n'avait pas encore la problématique de super interruptible que nous devions avoir cette fois-ci pour régler la question d'approvisionnement de l'hiver deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023). C'est quelque chose qui est survenu par la suite. Or, je pourrais vous dire qu'on avait un calendrier de traitement tout à fait logique et normal et en prenant le temps qu'il faut pour bien faire les choses.

Alors j'ai reproduit le tableau qui avait été, qui était mis dans la lettre d'Énergir, dans la pièce B-0704, et on regarde ensemble peut-être rapidement trois catégories. La première est assez simple, on passe rapidement à la deuxième, qui est la Phase 4, le Sujet A, qui est la segmentation de

la clientèle et on nous parle d'un dépôt visé à l'été deux mille vingt-trois (2023). Donc là Monsieur le Président vous faisiez un peu référence à tout cet exercice-là qui commençait au printemps, dans le fond, deux mille vingt-trois (2023) pour une version révisée des documents, mais ensuite éventuellement un dépôt de preuves.

Et quand on glisse un peu plus bas, on va à la Phase 4, Sujet B. Alors est-ce que ce sont deux phases qui vont rouler en même temps? La réponse c'est non. On a deux séquences au niveau du temps et on va voir les modalités du nouveau service interruptible qui apparaît dans la nomenclature dans la colonne de gauche, dans le titre. On voit que, dans ce cas-ci, il y aura un dépôt visé à l'automne deux mille vingt-trois (2023), des documents, un document de réflexion. Et ensuite des séances de travail peut-être avec des dates à être fixées à la suite du dépôt du document de réflexion. Et finalement, dépôt de la preuve à l'hiver deux mille vingt-quatre (2024).

Dans le cas de l'interruptible, ce qui est particulier c'est que la discussion a déjà eu lieu. Il y a un document assez vaste et, je me permettrai de le dire, assez exhaustif, qui a déjà été déposé.

Les modalités ont déjà été approuvées par la Régie. Alors il se retrouve là par logique j'imagine, au niveau de la structure de la discussion, mais c'est quelque chose qui est déjà passablement réglé. Je ne pense pas que nous ayons vraiment besoin de beaucoup de séances de travail sur ce sujet-là. On a certainement besoin, et mon confrère l'a dit tout à l'heure, maître Locas, le diable est dans les détails, alors tout autant que pour l'entente avec le client VGE pour deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023), bien il en va de même pour les modalités fines, pour ce qui est de l'interruptible, les deux modalités d'interruptible qui existent et qui sont proposées.

Donc, ce que nous constatons, dans le fond, c'est que le dossier, et je tourne la page, je suis à la page 4, en haut de page, le dossier Phase 4 B, dans le 3867 2013. Donc la preuve sera déposée seulement à l'hiver deux mille vingt-quatre (2024) si on parle de l'interruptible, rendu à ce moment-là. Dans le meilleur des mondes, c'est ce qui est prévu pour l'instant. Alors sous réserve de tout ce qu'il peut y avoir comme aléas.

Donc, un interruptible de pointe qui va être non disponible pour l'hiver deux mille vingt-

deux (2022), deux mille vingt-trois pardon, deux mille vingt-quatre (2023-2024). Si on a réglé problématique à court terme, mais la problématique va se présenter peut-être en deux mille vingt-trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024). C'est un outil qu'on pourra pas encore une fois utiliser. Il sera peut-être différent, les besoins, on verra rendu là. Mais c'est triste de ne pas pouvoir bénéficier de ces outils-là, d'outils interruptibles.

Alors, la proposition d'échéancier je le mentionnais tout à l'heure, avait été faite en avril deux mille vingt-deux (2022) avant de connaître vraiment la problématique de l'hiver deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) qui apparaît en cours de dossier. Et l'intérêt d'aller voir ce super interruptible tout de suite. Un seul client qui va nous aider à traverser la situation de fine pointe pour l'hiver qui s'en vient.

Alors l'étude à l'été deux mille vingt-trois (2023) selon nous serait beaucoup plus appropriée pour avoir une décision qui nous permettrait d'avoir une chance d'en bénéficier de ce service d'interruptible-là, avant l'hiver deux

mille vingt-trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024) étant compris que c'est un outil qui est très intéressant. Ça serait un devancement en Phase 4 A. Évidemment, avec un clin d'oeil à nos amis d'Énergir de peut-être regarder à rouler la Phase 4 A de façon efficiente, à ce que ce dossier-là soit pas à la fin de l'été, mais au début de l'été. Alors... parce que l'été c'est vaste, ça donne quand même trois mois, alors où on pourrait en discuter, mais donc dans le fond c'est quelque chose qui pourrait nous permettre de bénéficier d'une décision de la Régie possiblement pour l'hiver, le cas échéant, bien sûr.

Alors on mentionne également donc ici dans le dossier qu'on doit faire des propositions de modification aux Conditions de service et tarif. C'est la pièce B-0243 en page 8, c'est la présentation qui a été faite en audience. Et on a suggéré un texte, là, de service de pointe négocié et on vous a mentionné, dans le fond, essentiellement ce qu'on fait puis c'est ce que je mentionne en-dessous, là, c'est une condition de service tarification à la pièce pour le service de pointe. Alors je suis un peu... comme juriste, là, ça... ça me chatouille, permettez-moi un peu

l'expression, de dire qu'on va avoir un service ou des conditions de service ou une tarification spécifique à un client seulement à la pièce. Et en plus on va prévoir dans nos Conditions de service que ça va être ça pour le futur. Alors on aura toujours la possibilité de revenir à chaque fois dans le futur pour négocier à la pièce. Alors il me semble que les Conditions de service et la tarification devraient être un document qui s'applique à tous de la même façon tout le temps et que, s'il est prévu là, évidemment il est un peu l'antithèse des Conditions de service et de la tarification, dans une certaine mesure, où on va toujours arriver avec un contrat négocié spécifique à un client ou à plusieurs, on verra dans le futur où ça va nous mener. Mais cette fois-ci c'est pour un client spécifiquement.

Alors je comprends que c'est une question qui était au niveau de la juridiction de la Régie ou au niveau de ce qui est prévu dans les Conditions de service. Maître Locas n'a pas été très loquace, excusez-moi l'expression, tout à l'heure. Alors il l'a peut-être déjà eue cette blague-là, alors je ne vais pas la faire comme une blague, mais il n'a pas été très loquace sur la

question de la juridiction de la Régie et la nécessité. Je pense qu'on avait à traiter de façon exceptionnelle un problème exceptionnel cette année. Je ne vois pas ou du moins je me questionne sur l'intérêt d'intégrer aux Conditions de service une clause qui va permettre de faire ça tout le temps dans le futur. Aussi simple que ça. Bon, je comprends que ça a été suggéré quand même.

Alors si je reviens à ce qu'on mentionnait, l'interruptible de pointe en fait, pour l'appeler par son petit nom, là, plutôt que super interruptible, c'est le bon outil. Et c'est... et ça aide également l'autonomie d'approvisionnement, mais à l'interne, donc au Québec. Quand on parle d'un outil d'approvisionnement, d'une certaine façon, c'est un outil évidemment de réduction de consommation, ce qui nous amène à avoir la capacité, dans le fond, à moindre coût, d'avoir les quantités nécessaires pour boucler le bilan à chaque année, dans le fond. Alors en réduisant du côté plutôt de la demande cette fois-ci, que du côté évidemment de l'approvisionnement comme tel.

Et quand on mentionnait « dès que possible », je rajouterais à ça, parce que je suis allé relire aussi la pièce, on l'avait déjà fait

également, là, mais je suis allé le relire pour les fins de l'argumentation. Je ne vous ai pas cité l'extrait, mais c'est la pièce B-0656 dans le dossier 3867-2013, Phase 2. Et je vous en fait simplement la lecture, dans le fond, en guise de conclusion, en vous disant que, nous, comme clientèle, particulièrement nous la clientèle que nous représentons, l'AHQ-ARQ, voyons toujours d'un bon oeil lorsqu'on met en place des solutions qui ont pour but évidemment de réduire le coût pour les clients. Alors ce qui est très intéressant ici, c'est que les options interruptibles qui ont déjà été approuvées, si c'est le cas, et je vous lis tout de suite le petit passage qu'on voit en page 17 de 73 du fameux document B-0656. Alors on vous dit :

> C'est dans cette optique que Énergir a développé la nouvelle offre interruptible. D'une part, le coût de celle-ci a été fixé de façon à être avantageux par rapport au coût des autres outils d'approvisionnement qui auraient été contractés en l'absence de volume interruptible.

Alors vous voyez un peu l'intérêt que nous avions à

avoir ça dès que possible. À chaque année où nous ne l'avons pas, ce sont des pertes d'avantages financiers importants pour la clientèle. Raison de plus de s'accélérer sur ce point-là. Alors :

> D'autre part, l'offre interruptible proposée a aussi été calibrée afin que l'impact total (à la baisse) sur les coûts d'approvisionnement soit supérieur au total des montants compensatoires octroyés aux clients pour les volumes rendus disponibles. Ainsi, l'épargne générée par l'offre sera bénéfique pour l'ensemble de la clientèle, tant au service continu qu'au service interruptible.

Alors il n'y a que du bon, il n'y a que du positif pour tout le monde, que ce soit les clients interruptibles comme les clients du service en continu. Et on voit que c'est un outil qui est très intéressant cette année, c'est celui qui va nous permettre, entre guillemets, de passer la pointe possiblement avec ce qui vous a été présenté. Raison de plus de devancer davantage. Alors je vous invite à en parler aux gens de la formation 3867, Phase 4, à déterminer au niveau de l'échéancier

quand vous aurez la chance de leur en parler, mais également dans votre décision, bien sûr ici et on aura déjà les commentaires puis on aura déjà une discussion sur le super interruptible cette année, dans les prochaines semaines, ce que j'en comprends.

Alors ça complète la plaidoirie, donc dans le fond que nous allons vous présenter, les éléments sur lesquels je me permets d'insister, au-delà de ce qui a été déjà présenté par monsieur Raymond dans le cadre de l'audience. Et je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Est-ce que vous avez une question? Monsieur Dupont, non? Maître Rozon? J'ai pas de questions également, alors merci bien, Maître Cadrin. Nous allons...

Me STEVE CADRIN :

En fait, mandat accompli. Alors, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, effectivement. Alors, nous allons passer maintenant avec maître Turmel pour la FCEI.

PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Monsieur le Régisseur. Bonjour, Madame et Monsieur les Régisseurs.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bon matin, bon lundi matin. Alors, j'ai déposé, plus tôt ce matin, le plan d'argumentation en pièce C-FCEI-0030. Je pourrai y référer. Je comprends qu'on ne l'affiche pas, mais je vais m'en tenir à votre recommandation de lire les paragraphes.

Dans un premier temps, je souscris au commentaire de maître Sicard à l'effet que, bon, la FCEI, quant à elle, a... vous aurez identifié huit sujets d'intérêt. Mais les sujets qu'elle n'a pas abordés, évidemment, on vous souhaite le soin, vous, à la Régie, de faire votre travail que vous faites bien habituellement. Et à l'égard de sujets non mentionnés, vous êtes... nous sommes neutres, ni pour ni contre, bien au contraire.

LE PRÉSIDENT :

Je disais, Maître Turmel, pas nécessairement lire les paragraphes, mais nous référer où est-ce que vous êtes rendu dans votre plan.

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait. Parfait.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, donc, le plan débute par rappeler, quand même, que c'est toujours intéressant de voir une évolution du dossier quand... je suis aux paragraphes 1 et 2, quand on dépose.

Il y a toute la séquence DDR, réponses, preuves, contre-interrogatoires, et ça apporte des nuances, des modifications de compréhension. Mais ça, la FCEI croit beaucoup à cet exercice-là que l'audience apporte. Et dans ce cas-ci, c'est ce que ça a apporté.

Dans les faits, la FCEI avait huit sujets avec, je dirais, autant de recommandations. Bien, là, aujourd'hui, il en reste peut-être six et demie, six et trois quarts, à quelques nuances près, que je vais tenter de faire avec vous.

À l'égard du premier sujet... je suis aux paragraphes 3 et suivants, les recommandations quant à l'évaluation de la position concurrentielle. Cette position-là de la FCEI, comme on l'a dit dans la preuve, évidemment, s'apprécie par rapport aux sources concurrentes. Pour les petits clients, ces sources sont le mazout léger et l'électricité.

Et il est important pour nous que la

position concurrentielle soit bonifiée de manière à offrir le portrait le plus représentatif de la situation actuelle. Et on pense que le calcul de tous les intrants pertinents doit en faire partie.

Un des premiers intrants, c'est le coût, l'inclusion des coûts d'équipement au Plan d'approvisionnement. Je vous renvoie à notre mémoire, mais également aux propos en notes sténographiques du sept (7) septembre deux mille vingt-deux (2022) du témoin d'Énergir. Je ne me souviens plus si c'était monsieur Goyette ou monsieur Tremblay ou un autre. Lesquels semblaient appuyer par leurs propos, la pertinence de tenir compte du coût des équipements. C'est la page 261, ligne 22, à la ligne 7. Pardon, page 261, ligne 22 jusqu'à la page 262, ligne 7, voilà.

Deuxième inclusion qui vous est suggérée, c'est relative au tarif de verdissement. Il est inéluctable que l'impact du tarif de verdissement est appelé à croître, avec la hausse de livraison de GNR à venir. Et n'en serait-ce qu'à ce seul égard, on pense que ne pas en tenir compte, ça serait faire fausse route.

L'autre sujet pour lequel on vise l'inclusion du cent pour cent (100 %) gaz et

biénergie dans l'approche qui est suggérée, vous est faite parce qu'en outre de ce qui a été dit dans la preuve et à l'audience, on doit tenir compte, de plus en plus, des obligations, je dirais, obligations obligatoires que même l'État doit s'auto-infliger, notamment.

Et ultimement, peut-être, bien sûr, bien que le GNR est actuellement volontaire, peut-être tôt ou tard, cela deviendra obligatoire. Bref, il y a une espèce de pente directionnelle qui va dans la même direction.

Je suis maintenant aux paragraphes 12 et suivants et j'aborde le deuxième sujet, c'est la recommandation quant à la réduction des GES et de la consommation volontaire de GNR.

Énergir, et on l'a mentionné, évolue dans un environnement réglementaire qui est de plus en plus exigeant. On l'a vu par l'évolution du règlement sur le GES. Mais non seulement ça, Énergir se fixe elle-même des cibles ambitieuses de la réduction de GES et de carboneutralité.

Alors, si la Régie devait autoriser les coûts, et c'est notre recommandation. Si la Régie devait autoriser les coûts relatifs à l'achat de GNR, ce qui est probable, la FCEI recommande

d'exiger que ces achats soient répartis entre les comptes, de manière à minimiser les coûts d'approvisionnement en gaz naturel encourus par Énergir à titre de client du service de distribution. De plus, la FCEI recommande que ces achats soient limités aux quantités requises pour éviter l'imposition du tarif de verdissement.

Maintenant quant au troisième sujet, soit la proposition d'un outil de maintien de la fiabilité sous forme de GNL. On a longuement épilogué et discuté. Vous avez vu la proposition de... évidemment, la proposition d'Énergir, celle que la FCEI a déposée dans sa preuve. Et c'est un beau cas où on a évolué. La compréhension, on doit l'avouer humblement, a évolué. Et je pense peut-être même aussi la clarté du message de la part d'Énergir a évolué parce que, au début, on voyait, nous, trois ressources qui allaient assurer le maintien de la fiabilité, je suis au paragraphe 17.

Le fait que le GNL était disponible dans l'espace réservé par GM GNL pour le transfert dans le Fonds de prévoyance; et/ou si, ensuite, si le point précédent n'est pas possible, agir par des échanges dans le temps; et si les deux points précédents ne sont pas possibles, il y a la

possibilité de recourir aux marchés secondaires.

Alors, la façon dont c'était présenté, c'est ce qui nous avait inquiété, nous, à la FCEI à l'égard notamment de la sécurité des approvisionnements. Et je vous ai mis ici l'explication du témoin, monsieur Gosselin, je ne vous le lirai pas, à l'audience, où j'ai mis en exergue un peu un de ses propos. Mais le point qu'on doit retenir, c'est, un outil de maintien ce que c'est, c'est quelque chose qui est utile à l'hiver extrême. Donc un impact indubitable sur le Plan d'approvisionnement qui lui est défini par l'hiver extrême. Alors, je vous laisse suivre ces propos que je mets en paragraphe 18.

Donc, il conclut en disant que « ce n'est pas négligeable ce que GM GNL a l'obligation de fournir pour l'outil de maintien ». Donc, ce n'est pas un petit hochet accessoire. Ici, on parle quand même d'un élément qui joue un rôle clé dans le Plan d'approvisionnement.

Une des préoccupations qui a suivi, je suis au paragraphe 19, c'était le fait que, bien, le Plan d'appro d'Énergir était affecté par le choix ou les actions d'un tiers. Dans ce cas-ci, GM GNL. Et, ça, encore là, monsieur Gosselin, notre témoin,

l'a bien expliqué. Je vous laisse lire ce que j'ai souligné.

Mais donc, nous ce qu'on a demandé, et ce qui était demandé, c'est qu'une démonstration soit faite que, effectivement, on n'était pas en train de mettre la sécurité des approvisionnements à risque. Or, à l'ordre... Et en plus on n'était pas convaincu de l'urgence de la situation. Sauf qu'à l'audience, on a eu... peut-être qu'on avait mal compris. Et, ça, on a eu les témoins d'Énergir qui sont venus mentionner qu'il n'y avait pas trois ressources mais quatre ressources. D'une certaine manière, c'était que... Et la quatrième, c'était que, finalement, la priorité ultime sur le GNL produit il appartenait à Énergir. C'est comme ça qu'on l'a compris.

Alors, ça, ça nous a un peu rassuré. Alors, on espère qu'on a bien compris les choses et qu'en conséquence ce qu'on a bien compris nous rassure. Ou si on a mal compris qu'on nous le dise. Alors, là, on serait apeuré. On partira en courant. Dans le sens où on... Là, cette présentation a eu un impact sur notre position qu'on définit au paragraphe 22 et suivants.

Bref, si la Régie devait conclure que

l'activité réglementée a, en dernier recours, l'autorité nécessaire pour, je dirais, s'accaparer ou, je dirais, presque pas avoir un droit de veto, mais c'est ce qu'on a compris, sur l'ensemble du GNL en inventaire, bien, la FCEI ne demande plus le rejet de la proposition sur l'outil de maintien.

On maintient toutefois, d'ailleurs prudente, la recommandation de demander à Énergir de clarifier au minimum les critères qu'elle entend utiliser pour déterminer que des volumes de GNL doivent être placés dans le Fonds de prévoyance et de les présenter lors du prochain dossier tarifaire puisque ce critère a un impact sur le partage des coûts de l'usine LSR.

Elle est ici la recommandation aux trois quarts, au sens où Énergir ce matin a semblé comprendre qu'on retirait notre recommandation. Nous ce qu'on dit, c'est qu'on pense que ça fait du sens la recommandation d'Énergir, mais on conserve quand même une bretelle parmi les deux bretelles pour s'assurer que les critères soient peut-être clarifiés. Et peut-être que les gens d'Énergir pourront nous rassurer lors de la réplique sur cette question.

Passons maintenant au taux d'effritement

applicable au calcul de la rentabilité des nouvelles ventes. Vous le savez, peut-être parce que vous vous en rappelez pour les plus vieux, les plus vieux régisseurs au sens expérience du terme je veux dire, que la rentabilité du développement du réseau gazier demeure un enjeu important pour la FCEI depuis le début de sa participation aux travaux de la Régie, soit depuis plus quand même de vingt (20) ans.

Mais la Régie, c'est aussi inquiétée, au dossier 3867-2013, notamment dans sa décision D-2018-080, du constat que les ventes réelles avaient la fâcheuse tendance à être constamment inférieures aux ventes prévues. On voit ça souvent. Alors, là, donc je vais revoir notre preuve.

Au témoignage, à l'audience de monsieur Gosselin... Et là, je vais aller directement à nos recommandations. Elles sont là, elles sont claires, un taux de quinze pour cent (15 %)... J'ai ça au paragraphe 31... devrait être appliqué pour les ventes réalisées à l'interne par Énergir. Trente pour cent (30 %) dans le marché partenariat affaires et trente-cinq pour cent (35 %) dans le marché partenariat résidentiel.

La FCEI propose également qu'Énergir fasse

part du résultat de ses travaux à la Régie qui pourrait ensuite autoriser les ajustements appropriés aux taux d'effritement en Phase 1 du dossier tarifaire deux mille vingt-trois, vingt-quatre (2023-2024) et des autres dossiers tarifaires par la suite.

Ce suivi devrait également viser à mieux comprendre l'ampleur et les déterminants des pertes de clients et l'efficacité des mesures mises en place par Énergir pour y remédier. Toute l'information historique disponible depuis la compilation des données détaillées sur les pertes de clients devront être exploitées.

Maintenant, quant à la fonctionnalisation de la compensation GES, nous avons compris que cette recommandation-là a été reçue favorablement par Énergir et qu'elle verra à déposer, en temps utile, les réponses à cette recommandation.

Je suis maintenant aux paragraphes 38 et suivants, quant à la socialisation de certains coûts relatifs aux tarifs de réception. Énergir demande à la Régie de l'autoriser à intégrer à son coût de service en distribution, les coûts d'investissements réalisés après la mise en service des installations des producteurs de GNR, visant à

remplacer ou à mettre à niveau les équipements en place.

Nous croyons que si des investissements importants devaient être requis, ceux-ci devraient être à la charge du client, tel que le principe de causalité des coûts le demande. Ces derniers coûts doivent être reflétés au tarif de GNR et non au tarif de distribution.

Nous apportons une recommandation à l'égard que des montants supérieurs à cent mille dollars (100 000 $), que ces montants-là... bien, que ce que tout investissement supérieur à ce montant de cent mille (100 000 $) soit intégré au tarif de réception. Et nous avons une proposition alternative que...

La FCEI comprend qu'Énergir entend malgré tout exercer un suivi spécifique de l'ensemble des coûts relatifs à chaque tarif de réception. Si notre proposition n'est pas acceptée, dans un tel cas, elle n'aurait pas d'objection, la FCEI, à ce qu'aucun seuil ne soit établi si ces coûts sont présentés par point de réception à chaque dossier tarifaire, une façon de faire une reddition de comptes qui soit acceptable.

À l'égard du double comptage et réduction

de GES relatives au PGEÉ, la FCEI a demandé dans sa preuve écrite qu'Énergir justifie et clarifie sa proposition, ce qu'elle a fait au cours de l'audience. Et nous retirons donc notre recommandation initiale sur cette question.

Enfin, quant aux dernières modifications quant au retrait de pièces aux dossiers tarifaires et rapports annuels, de manière générale, il est bon de « désengraisser » et de ne pas alourdir le dossier, mais pas au point de perdre des informations qui sont quand même minimales aux fins de la compréhension des dossiers.

Parce que c'est sûr qu'Énergir comprend bien « son petit carré de sable », entre guillemets. Je veux dire, son « royaume réglementaire », mais tous ne le comprennent pas aussi bien qu'Énergir.

Donc, il est important que, non seulement la Régie, les consommateurs, les intervenants autres qui ne sont pas consommateurs, mais le grand public sache de quoi on parle, et là, notamment à l'égard des actifs de... comment dire... de la vie des actifs. Et là, on parle des amortissements prévisionnels selon le mode quatre mois, huit mois.

Et on demande le maintien de cette pièce-

là. Même chose pour les... Excusez-moi, quant au sommaire de la valeur historique et de l'amortissement cumulé des immobilisations. Et surtout, c'est mon dada, c'est qu'il y ait une carte ou des cartes des zones de consommation pour bien comprendre comment, sur le territoire, se déploie ou ne se déploie pas la consommation de gaz naturel.

Alors, avec ces derniers mots, je vous soumets le tout respectueusement et j'ai terminé. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Maître Rozon a une question.

Me LOUISE ROZON :

Oui. Merci, Monsieur le Président. J'ai une question pour la formation à maître Turmel.

Je voulais simplement peut-être vous mentionner, dans un premier temps, que la Régie apprécie énormément le fait que votre cliente évolue avec le temps et s'ajuste en fonction de l'approche qui est présentée, donc, c'est faire preuve d'une grande intelligence et c'est fort apprécié.

J'avais qu'une petite question, concernant les paragraphes 12 à 14 de votre plan

d'argumentation et ça porte sur la réduction des gaz à effet de serre et les consommation de la part de GNR.

Juste une question pour bien comprendre. Vous ne voyez donc pas d'enjeu sur le plan réglementaire ou juridique à ce que la Régie puisse intégrer, dans les revenus requis, les sommes prévues par Énergir pour réduire ses propres émissions de GES, en lien avec des objectifs du plan pour une Économie verte. Voilà. C'est une question.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, et ça, je la voyais venir, cette question-là qui a été soulevée par mon collègue, maître Locas, habilement, mais je dois dire : écoutez, oui, je suis obligé, j'avoue, que ça pose une petite difficulté, parce que, là, on est en mode tarifaire, on est dans le mode de la base, de la base de tarification des tarifs.

Écoutez, d'une manière ou de l'autre, minimalement, d'envoyer un signal quant à la récupération de ces coûts-là pour l'avenir. En ce qui a trait au présent dossier, on ne peut pas réécrire la loi ou la façon de l'interpréter, alors, je ne pourrai pas m'aventurer beaucoup plus

loin. Je ne peux pas patiner beaucoup.

Me LOUISE ROZON :

O.K. Merci, je n'aurai pas d'autres questions.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Turmel. Donc, ça complète de votre côté.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître David, pour Option Consommateurs.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes de retour à votre bureau?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, ça a été disons assez mouvementé, parce que, là, j'étais au bureau assez tôt pour réviser ma plaidoirie et puis, là, l'alarme de feu est partie.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Puis elle n'arrêtait pas. Ça fait que j'ai été obligé de quitter, je me suis dirigé vers la Régie

et j'ai été gentiment accueilli. Le bureau m'a indiqué que l'alarme était ensuite terminé. Je reviens au bureau et l'Internet ne fonctionne pas. Donc, ce n'est pas mon matin et vous m'excuserez, normalement, je fais beaucoup d'efforts pour ne pas lire, là, les sections de la plaidoirie, là, mais je n'ai pas eu tout le temps de la dernière édition que j'avais...

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas de problème...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Pour laquelle j'étais au bureau à huit heures (8 h 00) ce matin, c'était justement pour faire ça, puis je n'ai pas pu la faire, donc...

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a aucun problème, il n'y a jamais deux sans trois...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Je vais essayer de peut-être un peu plus... pardon?

LE PRÉSIDENT :

Je dis : jamais deux problèmes sans trois et vous êtes rendu à deux.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, je risque peut-être de vous référer à la plaidoirie écrite sur certains points, mais là,

simplement par souci de précision, parce que je n'ai pas eu tout le temps qu'il me fallait pour tout réviser.

PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Alors, je présume que vous avez l'argumentation devant vous et puis essentiellement, bien notre argumentation va traiter des mêmes cinq sujets qui ont été traités dans le mémoire, donc, allons-y allègrement. Je suis déjà au paragraphe 8.

Donc, un sujet de préoccupation pour Option Consommateurs, là, qu'on essaie de traiter à chaque année, parce qu'on pense que c'est important de faire des suivis à ce niveau-là et de garder les enjeux à l'esprit de la Régie et de tous les participants. La question du compte d'aide au soutien social, le CASS.

Donc, essentiellement, Option Consommateurs est d'accord avec les deux propositions formulées par Énergir dans la présente cause, concernant le CASS à savoir d'élargir l'admissibilité aux ménages aux revenus modestes et deuxièmement, d'intégrer le solde accumulé dans le CFR CASS dans la base de tarification pour cette année.

Cependant, Option Consommateurs s'inquiète quand même du fait qu'il y a un tel solde dans le

CFR du CASS et se questionne si peut-être le programme CASS n'est pas suffisamment connu ou utilisé.

Et donc, à ce sujet, l'analyste interne d'Option Consommateurs, madame de Bellefeuille, a suggéré trois avenues pour augmenter la participation au CASS et je vous ai mis des références qui réfèrent au mémoire, où on a élaboré sur ces trois avenues-là. Je n'ai pas l'intention de tout répéter, simplement de les nommer.

Premièrement, donc, de mieux identifier les ménages qui sont admissibles. Deuxième avenue pour augmenter la participation, serait de proposer aux clients qui téléphonent à Énergir, tout l'éventail des ententes disponibles pour que l'entente la plus appropriée soit choisie de concert avec le client. Et donc qu'on ne fait pas juste mentionner une sorte d'entente seulement. Et on pense que ça va augmenter le taux de succès aussi. Troisièmement, de rendre l'information plus accessible sur le site Internet d'Énergir, madame de Bellefeuille avait témoigner sur ça aussi à l'effet que c'était sous l'onglet COVID, et caetera. Donc peut-être le rendre plus visible sur la page d'accueil d'Énergir par exemple pour faciliter la consultation de la

part des clients.

De plus, dans le mémoire, Option Consommateurs a soulevé deux problématiques plus techniques, relativement au fonctionnement du CASS. Le premier concerne l'inclusion des allocations familiales dans le calcul du revenu. Et on vous a aussi, dans le mémoire, donné des exemples je pense de la SHQ, à l'effet aussi ces allocations-là ne sont pas comptabilisées quand on calcule le revenu des familles.

Deuxièmement, la façon que le programme est conçu, ça fait en sorte qu'il profite plus aux ménages qui consomment plus de gaz. Et donc on estime qu'il y aurait peut-être lieu de faire une, disons une, un tweak comme on dit, du programme, pour enlever cette anomalie-là. On appelle ça une anomalie simplement parce qu'on pense que les ménages qui consomment moins de gaz ne devraient pas être, disons moins, moins bénéficier du programme CASS que ceux qui consomment plus de gaz. Alors voilà, c'est ce qu'on avait à vous dire de façon très succincte sur le programme du CASS, mais comme je l'ai dit, on est d'accord avec les deux propositions formulées par Énergir dans la présente cause.

Je vais aller aussi très rapidement aussi sur le prochain sujet qui est la proposition de modification aux pièces de la cause tarifaire. Je suis au paragraphe 11, la préoccupation donc à la page 4. La préoccupation première d'Option Consommateurs est de s'assurer que les informations pertinentes demeurent disponibles à la Régie et aux intervenants afin d'être en mesure de bien comprendre les dossiers tarifaires et le rapport annuel d'Énergir.

Donc, il y a trois pièces sur lesquelles ont a exprimé des préoccupations. C'est dans le mémoire, encore une fois. Donc je veux pas répéter ce qui est déjà dans le mémoire. Pendant l'audience il y a rien eu de nouveau à ce sujet-là. Notre position demeure la même. Donc on réfère à la pièce B-0071 de la cause de l'année passée, qui est maintenant la B-0105 de la présente cause qui est les dépenses, la dépense d'amortissement prévisionnel selon le 4/8. On estime que cette pièce-là devrait être maintenue dans sa forme actuelle. Deuxième pièce qui devrait être maintenue dans sa forme actuelle, c'est l'état de l'amortissement cumulé des immobilisations au trente (30) septembre vingt vingt-trois (2023)

selon la prévision 4/8 2022. Donc c'est la pièce B-0072 de la cause de l'année passée et la pièce B-0106 de la présente cause. Troisième pièce, ça concerne la carte des zones de consommation. On estime que c'est une information utile qui devrait être maintenue.

Donc j'y vais tout de suite maintenant sur la question, et je suis au paragraphe 19, de l'augmentation du tarif d'équilibrage. Donc, j'aimerais d'abord commencer en répliquant à quelque chose qui a été plaidé par Énergir ce matin. Contrairement à ce qu'on vous a plaidé, Option Consommateurs ne discute ni de l'augmentation des coûts d'équilibrage, ni de la méthode de location des coûts. Option Consommateurs a discuté d'une différence importante dans la répartition des coûts d'équilibrage en vingt vingt-deux, vingt vingt-trois (2022-2023), lorsqu'on compare cette répartition-là aux années antérieures. C'est ça qui a été traité dans la preuve d'Option Consommateurs. Donc on ne tente pas de refaire l'exercice qui a été fait en 3867, on est en train de comparer la répartition et on estime qu'il y a une problématique à ce sujet-là sur laquelle la Régie devrait se pencher.

Donc je suis au paragraphe 19 maintenant de l'argumentation : la réparation de l'augmentation tarifaire globale entre l'augmentation provenant de la hausse des tarifs de transports, de la hausse des tarifs d'équilibrage et de la hausse des tarifs de distribution. Elle est présentée dans la pièce B-0126.

Je sais pas si vous souhaitez individuellement mettre cette pièce-là à l'écran parce qu'on va y référer de façon assez détaillée. Sinon, évidemment, dans l'argumentation et dans les notes infrapaginales on a détaillé tous les pourcentages, tous les calculs qui sont présentés dans l'argumentation, qui sont à toute fin pratique l'analyse de la pièce 126.

Cette pièce-là présente donc l'impact, au paragraphe 20 de l'argumentation, l'impact des augmentations des différents tarifs sur les dépenses de trois catégories de clients qui sont tous au D1, à savoir les très petits clients, ceux qui consomment moins que dix mille neuf cent cinquante mètres cubes (10 950 m3).

Les petits clients, ceux qui consomment entre dix mille neuf cent cinquante (10 950 m3) et trente-six mille cinq cents mètres cubes

(36 500 m3). Et, finalement, les gros clients du tarif D1, ceux qui consomment plus que trente-six mille cinq cents mètres cubes (36 500 m3).

Option Consommateurs observe que la consommation des très petits clients représente quinze virgule trois pour cent (15,3 %) de la consommation de l'ensemble des clients au tarif D1. Les petits clients, eux, consomment également quinze virgule trois pour cent (15,3 %), c'est le même pourcentage de l'ensemble des clients au tarif D1. Les gros clients représentent donc soixante-neuf virgule quatre pour cent (69,4 %) de la consommation de l'ensemble des clients au tarif D1.

Paragraphe 22. Option Consommateurs observe ensuite que l'augmentation des tarifs se traduit par une hausse des dépenses des clients, s'élevant à dix virgule deux pour cent (10,2 %) pour les très petits clients, à dix virgule huit pour cent (10,8 %) pour les petits clients et six virgule neuf pour cent (6,9 %) pour les gros clients.

Paragraphe 23, c'est le coeur, le point qu'on essaie d'apporter, essentiellement. C'est qu'on remarque que les hausses tarifaires qui sont prévues à la cause sont donc bien plus importantes

pour les petits et les très petits clients que l'augmentation moyenne de sept virgule quatre-vingt-trois (7,83 %) qui est présentée dans les faits saillants de la cause.

Donc, pour les petits, on parle d'une augmentation, d'une hausse de dix virgule huit pour cent (10,8 %), pour les petits, dix virgule deux pour cent (10,2 %), alors que la hausse moyenne annoncée par Énergir dans la pièce B-0061 est de sept virgule quatre-vingt-trois (7,83 %). Donc, elle est là la disparité qu'on soulève.

Alors, l'analyste d'Option Consommateurs, docteur Richelle, s'est interrogé sur la source de cette répartition inégale de l'augmentation. Et Option Consommateurs observe que la répartition inégale provient de la hausse des tarifs d'équilibrage spécifiquement. Et je vous réfère encore à la pièce B-0126 pour bien visualiser ce constat.

Donc, l'augmentation des tarifs de distribution génère une augmentation de huit virgule six pour cent (8,6 %). Ceux des tarifs de transport génèrent une augmentation de six virgule cinq pour cent (6,5 %), et voilà.

Donc, je suis maintenant au paragraphe 25.

OC observe que la hausse des tarifs d'équilibrage génère une augmentation de vingt-huit virgule quatre pour cent (28,4 %) des dépenses en équilibrage pour les très petits et petits clients.

Alors, quand vous allez consulter la pièce 126, je vous réfère aux lignes 4 et 12 de l'avant-dernière colonne. À toute fin pratique, la colonne... Je pense que c'est le numéro 20, de mémoire. Et c'est là qu'on voit ces deux chiffres-là de vingt-huit virgule quatre pour cent (28,4 %) et de deux pour cent (2 %).

Donc, l'augmentation pour les très petits et les petits est de l'ordre de vingt-huit virgule quatre pour cent (28,4 %), alors que pour les gros clients, il s'agit d'une augmentation de deux pour cent (2 %). Il est là le gros décalage.

Donc, et toujours selon les informations qui sont disponibles à cette pièce-là, l'analyste d'Option Consommateurs a calculé que l'augmentation des dépenses pour les très petits clients au tarif D1, s'élèverait à sept virgule sept pour cent (7,7 5) si les tarifs d'équilibrage étaient maintenus aux mêmes niveaux que ceux de l'année passée.

Ce calcul indique que l'augmentation des

tarifs d'équilibrage... Je suis au paragraphe 27, augmente à eux seuls la facture des très petits clients de deux virgule cinq pour cent (2,5 %). Donc, on parle d'une augmentation de dix virgule deux pour cent (10,2 %) versus sept virgule sept pour cent (7,7 %), si on avait maintenu les niveaux prévalant l'année passée.

Quant aux petits clients, c'est une augmentation de trois virgule cinq pour cent (3,5 %). Alors que pour les gros clients, c'est une augmentation de zéro virgule quatre pour cent (0,4 %).

Donc, la conclusion de toute cette analyse-là faite par l'analyste Richelle. Et encore une fois, je vous réfère au mémoire et à l'argumentation écrite pour le détail. C'est que la répartition des coûts d'équilibrage, dans la cause vingt vingt-deux, vingt vingt-trois (2022-2023) présente donc un caractère exceptionnel.

Paragraphe 30. On estime que ce caractère exceptionnel relève, en grande partie, d'un problème méthodologique, à toute fin pratique, et qui a trait au calcul de la consommation journalière de pointe.

Ce qui est ressorti de la preuve et lors du

contre-interrogatoire, j'ai vérifié la question. C'est qu'essentiellement, pour les clients au tarif D1 dont la consommation est inférieure à soixante-quinze mètres cubes... soixante-quinze mille mètres cubes (75 000 m3), la consommation journalière de pointe est estimée. Il n'y a pas de données disponibles pour la consommation en bas de soixante-quinze mille mètres cubes (75 000 m3), contrairement aux données journalières qui sont disponibles pour ceux qui consomment plus que soixante-quinze mille (75 000 m3). Alors, on pense qu'il y a un problème avec la façon qu'Énergir a fait cette estimation-là.

Et je suis maintenant au paragraphe 32. La a recommandation d'Option consommateurs, à toutes fins pratiques, pour donc corriger le tir sur cette estimation et aussi sur les conséquences que cette estimation a sur la répartition des coûts d'équilibrage, c'est qu'on suggère... la recommandation, c'est que la Régie refuse l'augmentation des tarifs d'équilibrage qui sont prévus dans la cause cette année et qu'Énergir répartisse les coûts d'équilibrage à l'aide des paramètres utilisés dans la cause tarifaire vingt vingt, vingt vingt-deux (2021-2022) en lieu et

place de ceux présents dans la cause vingt vingt-deux, vingt vingt-trois (2022-2023). Ce faisant comme Option consommateurs l'a indiqué, le pourcentage d'augmentation des très petits et petits clients au tarif D1 deviendrait pratiquement égal à celui de l'augmentation moyenne des tarifs, à savoir sept virgule quatre-vingt-trois pour cent (7,83 %). C'est ce qu'on avait à dire sur les tarifs d'équilibrage.

Maintenant, le gros sujet. Je suis au paragraphe 33 maintenant de l'argumentation. La question de la modification de l'outil de maintien. Je dis « gros sujet ». Ce que je veux dire par ça, évidemment, c'est que, ici, il s'agit, je pense que tous les conviennent, d'un sujet plutôt technique. Et je vous cacherai pas que, pour un simple avocat comme moi, ça a été quand même un défi, je pense que pour plusieurs avocats, peut-être de suivre ce débat-là.

Mais c'est un débat important. Pourquoi? Parce qu'on parle ici du risque d'approvisionnement. Et donc, c'est pour ça qu'on estime que c'était essentiel pour Option consommateurs de soulever le point et pour lequel on pense que c'est essentiel pour la Régie de

l'énergie de se pencher attentivement sur la problématique.

Paragraphe 35. Option consommateurs soumet que le risque d'approvisionnement dont il est question se compose de deux éléments. Le premier concerne le volume dont Énergir peut avoir besoin en cas d'hiver extrême. Et le deuxième concerne la date à laquelle Énergir commencera à ne plus pouvoir satisfaire les besoins de la daQ.

La méthode... Bon. Attendez une seconde! C'est ça. Paragraphe 37. C'est qu'Option consommateurs soumet que la méthode actuelle de gestion du risque d'approvisionnement permet de gérer parfaitement le risque associé à la date à laquelle Énergir devra recourir à l'outil de maintien.

On soumet aussi que - paragraphe 38 - que la méthode actuelle permet de gérer relativement facilement le risque relié au volume. Donc - paragraphe 39 - on remarque qu'une telle méthode de gestion du risque, celle qui existe actuellement est statique.

La proposition d'Énergir - paragraphe 40 - c'est de mettre en place une méthode dynamique de gestion du risque. Je saute tout de suite au

paragraphe 44 de l'argumentation. Évidemment, je vous invite, comme maître Sicard, à lire tous les paragraphes de l'argumentation. Moi j'y vais un peu plus rapidement à la demande du président.

LE PRÉSIDENT :

Excusez! Ce que je disais aux gens, c'est de respecter le cadre que vous avez annoncé. Il n'y a pas de course non plus. Il n'y a aucun problème. Je ne veux pas que vous alliez trop vite, là.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

C'est ça. Mais je ne veux pas non plus, bon...

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça. Allez à l'essentiel puis... C'est ça. Il n'y a pas de problème. Et prenez le temps de respirer!

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Paragraphe 44. Dans son mémoire, Option consommateurs soumet que la nouvelle approche relative à l'outil de maintien gère le risque relié au volume nécessaire pour assurer les besoins au moins aussi bien que l'approche actuelle. Le problème n'est donc pas au niveau des volumes disponibles. C'est vraiment sur la gestion du risque associé à la date qu'Option consommateurs soumet qu'il y a une problématique.

Au paragraphe 47,on rappelle qu'on a énoncé un aménagement, on a proposé un aménagement de l'approche qui permettrait de remédier à ce qu'on perçoit comme étant une défaillance de la proposition actuelle d'Énergir. Mais Énergir ne semble pas disposée à ce stade-ci de donner suite à l'aménagement qui a été proposé.

Donc paragraphe 48. Advenant l'intégration d'un tel aménagement dans l'approche d'Énergir, Option consommateurs recommanderait à la Régie d'adopter la proposition d'Énergir. Entre autres, parce que l'analyste Richelle a bien expliqué qu'une approche dynamique est, de façon générale, préférable à une approche statique.

Par contre, si la proposition d'Énergir ne contient pas un tel aménagement, Option Consommateurs recommanderait à la Régie de ne pas adopter la proposition d'Énergir, du moins pas cette année.

Paragraphe 49. Les audiences ont démontré la complexité entourant la proposition d'Énergir relative à l'outil de maintien. Et elles ont évidemment confirmé la divergence d'opinions entre Énergir et Option Consommateurs.

Paragraphe 50. Option Consommateurs

s'interroge sur l'aboutissement des réflexions concernant l'élaboration d'une approche dynamique de la gestion du risque d'approvisionnement. On s'interroge aussi sur la nécessité d'adopter la proposition d'Énergir relative à l'outil de maintien cette année.

On soumet donc qu'il serait peut-être bénéfique de reporter l'adoption de telles modifications à la gestion du risque d'approvisionnement pour permettre d'organiser des séances de travail et, puis à toutes fins pratiques, quand il y a eu la contre-preuve de la contre-contre-preuve, on militait doucement afin de glisser vers une séance de travail et j'ai bien compris que ce n'était pas le moment pour continuer un dialogue entre les représentants d'Énergir et l'analyste d'Option consommateurs.

On pense donc que le bon forum pour continuer ce dialogue-là, serait, dans le cadre de séances de travail qui seraient organisées sur cette question-là et ça permettrait de vider la question et de s'assurer que si une nouvelle approche est adoptée, il n'y a pas d'augmentation du risque d'approvisionnement pour la clientèle de la daQ qui est une question quand même très

importante.

Maintenant, le dernier sujet abordé tant dans le mémoire que dans l'argumentation, c'est la hausse tarifaire globale et sur cette question-là, aussi, je voulais brièvement répliquer à ce que mon confrère d'Énergir a dit.

C'est vrai qu'on n'a pas participé dans la Phase 1, on n'essaie pas de refaire la Phase 1. Le point qui est soulevé par Option Consommateurs dans le cadre des auditions de la Phase 2, c'est que la variation conjointe des CFR peut créer une instabilité tarifaire. C'est la variation conjointe des CFR.

Donc, ce qu'on maintient, c'est qu'il ne suffit pas de regarder les CFR un après l'autre pour s'assurer de la stabilité tarifaire. Il faut regarder l'impact du cumul de la variation des CFR.

Donc, je suis au paragraphe 51. Dans le mémoire, Option Consommateurs a analysé les hausses du revenu requis dans le présent dossier tarifaire et les trois dossiers antérieurs. Et on a noté l'impact important de l'amortissement des frais reportés dans ces hausses et à ce sujet, on a recommandé, encore une fois la création d'un groupe de travail qui permettra d'améliorer la stabilité

tarifaire en limitant l'impact des variations conjointes.

Puis je veux juste mentionner, ouvrir une petite parenthèse, là, ce n'est pas parce qu'Option Consommateurs, elle est, disons un grand fan des séances de travail sur tous les sujets et que c'est le festival des séances de travail. Ce n'est pas ça. On le recommande pour deux des sujets, parce qu'on estime que c'est important à la fois pour la bonne compréhension de tous les participants, incluant la Régie et aussi pour fins de transparence. On pense que c'est important que toute l'information soit disponible et que le cadre d'une séance de travail est plus propice à évidemment obtenir toute l'information nécessaire.

Paragraphe 52. Dans le contre-interrogatoire du panel 1, j'ai également souligné qu'il y avait, qu'il s'agissait cette année de la troisième augmentation des tarifs, bien, si vous donnez suite à la demande d'Option Consommateurs, qui se situerait au-dessus du taux d'inflation, donc, une augmentation d'environ six pour cent (6 %) il y a deux ans. Une augmentation l'année passée de quinze pour cent (15 %). Cette année, on est dans l'ordre de sept, huit pour cent (8 %),

mais comme on l'a souligné lors du contre-interrogatoire, selon les prévisions de la Banque du Canada, on va retomber rapidement en vingt vingt-trois (2023), dans des taux d'inflation qui seront beaucoup plus proches des taux qui existaient avant la pandémie, dans les deux, trois pour cent (3 %).

Donc, c'est évidemment un sujet de préoccupation pour Option consommateurs qui représente les intérêts des ménages résidentiels et on a souligné au fait, au fait que ces augmentations qui dépassent le taux d'inflation s'inscrit par ailleurs dans un contexte où il y a une poussée inflationniste généralisée qui crée beaucoup de pression sur les budgets des familles. Il y a des articles dans La Presse, ce matin, cette fin de semaine que j'ai vus sur ce sujet-là.

C'est une grande préoccupation, pas juste au Canada, mais on le voit à travers le Monde. Alors, c'est un problème important, et évidemment Énergir n'y échappe pas, mais les ménages et les clients d'Énergir n'y échappent pas non plus.

Donc, notre préoccupation c'est globalement pour tous les ménages qui sont clients d'Énergir, mais plus particulièrement, au paragraphe 54, on

note que pour les ménages à faible revenu, qui n'ont pas l'option d'aller vers une autre source d'énergie parce que la très grande majorité d'eux sont des locataires qui ne contrôlent pas la source d'énergie, se traduit par des coupures dans les dépenses liées à l'alimentation.

Et c'est ce que maître De Bellefeuille a dit lors de sa présentation. Pourquoi? Parce que l'alimentation devient le dernier chef du budget qui est compressible, sur lequel il y a une possibilité de mouvement, et malheureusement c'est souvent ça. Bon, c'est une réalité.

Donc, on demande simplement... c'est la conclusion du sujet au paragraphe 55, qu'on invite la Régie de garder cette réalité en tête lors de l'étude de la présente demande et à inviter Énergir à continuer à faire preuve de flexibilité à l'égard des ménages qui sont plus durement affectés par le contexte économique actuel.

Donc, le paragraphe 56 contient nos résumés des recommandations qui sont à toutes fins pratiques les mêmes que ceux présentés dans le mémoire. Donc, je n'ai pas l'intention de les relire, je pense que vous êtes capable de les lire vous-mêmes.

Avant de terminer, il y avait juste un petit point d'intendance que je voulais... que l'analyste d'Option Consommateurs m'a souligné ce matin concernant la présentation d'Option Consommateurs, la présentation Powerpoint.

Il y a une des planches où malheureusement où il y a une erreur s'est glissée, c'est la planche 25. Donc, la présentation c'est C-OC-0018, et à la planche 25, il y a un graphique. Si vous voulez le mettre à l'écran, je peux vous... Je pense que c'est important de vous souligner qu'il y a cette erreur-là juste pour que tout le monde ait la bonne information et qu'on comprenne.

Donc, vous voyez qu'il y a la courbe rouge, et l'erreur essentiellement c'est que ce qui est à la droite et en haut de la courbe rouge ne devrait pas être ombragé, devrait être en blanc. Donc, la partie ombragée devrait cesser à la courbe rouge. C'est ça l'erreur.

Alors, c'est une erreur simplement, on pourrait clarifier de cléricale, avec la rapidité. Ça fait que ce que j'allais vous proposer pour que ce soit plus clair pour tout le monde, avec votre permission, puisque la preuve est close, ça serait d'autoriser Option Consommateurs à déposer

uniquement la planche 25 corrigée afin de mettre fin à cette erreur-là ou pour ne pas induire en erreur les analystes. Alors voilà, ça serait ce que je vous demanderais si c'est possible.

LE PRÉSIDENT :

C'est autorisé, je ne vois pas de dissidence ni à ma gauche ni à ma droite. Alors, c'est très bien, vous pourrez déposer la planche modifiée.

Monsieur Dupont, vous avez une question? J'ai une question, Maître David.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Juste par rapport au CASS. Ce n'est pas une question, mais peut-être une suggestion. Le CASS, vous suggériez... vous avez énuméré certains enjeux, et je me disais que parmi ces enjeux dont vous avez parlé des problématiques avec l'affichage de certains programmes ou certaines... oui, certains programmes, je me disais, vous devez avoir un canal de communication avec Énergir, peut-être qu'ils pourraient vous expliquer pourquoi ça ne se trouve pas cette page-là.

Ou peut-être qu'ils vont vous dire « Écoutez, oui, on comprend ». Je me dis des fois

d'être proactif dans ce style de modification là, ça peut être très bien en communiquant avec vos collègues ou...

Vous savez, vous avez fait référence à une page qui réfère l'onglet c'est marqué « COVID » alors que ça devrait être ailleurs. Gênez-vous pas. Moi je me dis, restez en communication, vous pouvez avoir une table de consommateurs ou je sais pas quoi. Je me dis toujours, si vous voulez accélérer les choses, des fois c'est bon de faire un coup de fil.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui. C'est une bonne suggestion et je suis sûr que maître De Bellefeuille vous écoute à l'instant. Et il faut dire qu'il y a une très bonne collaboration...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

... entre Option consommateurs et Énergir sur la question du CASS.

LE PRÉSIDENT :

Et peut-être qu'ils vont vous dire que c'est pas faisable. Je n'ai aucune idée de la réponse...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... mais au lieu des fois d'attendre, si c'est quelque chose qui s'explique, alors... Mais alors, ça complète. Ça complète le tout.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Voilà. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Donc, je crois que nous sommes rendus au dîner. Alors, nous allons revenir à treize heures (13 h) avec les trois derniers intervenants à entendre. Donc, à tout à l'heure.

SUSPENSION

_____

REPRISE

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonjour.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bonjour, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Gertler. Ça va bien?

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui. J'ai aussi maître Cloutier qui va faire une portion de l'argumentation.

LE PRÉSIDENT :

Alors, Bonjour, Maître Cloutier. Maître Gertler, Maître Cloutier, et également Maître Neuman s'il est à l'écoute, je voyais que vous aviez annoncé chacun quarante-cinq (45) minutes.

Je pense que vous avez bien ciblé les enjeux à la fois dans votre mémoire, à la fois dans les interrogatoires, alors gênez-vous pas d'aller directement aux points, parce que vous avez véritablement ciblé les points. Je pense que vous êtes capable de faire beaucoup mieux que quarante-cinq (45) minutes.

Énergir prend plus de temps parce qu'il doit couvrir un ensemble d'intervenants et tous les sujets qu'il a soumis. Mais je pense que vous êtes capable de cibler. D'autant plus qu'on a souvent un argumentaire écrit, alors imaginez, on est gâtés. Puis on aura les notes sténographiques, alors. Donc, on vous écoute.

PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui. Puis ce n'est pas une audience trop longue non plus. Mais dans notre cas, on...

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas une question de longueur, c'est une question d'efficacité aussi, Maître Gertler. Vous

comprenez? Parce qu'on entend.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Non, je comprends, mais qu'est-ce que je vous dis, c'est que puisque... j'étais en train d'essayer de dire que puisque l'audience n'est pas très longue, il n'y a pas un énorme volume de notes sténographiques pour vous. C'était ça mon point.

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Ce n'est pas pour vous contredire.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, ça va bien.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

O.K. Alors, j'espère que vous avez eu notre... Bien, ce n'est pas vraiment un plan d'argumentation, ce sont des notes. Mais je ne sais pas si vous l'avez, si ça apparaît encore sur le système pour vous autres.

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on l'a eu ce matin.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Non, non, vous l'auriez eu il y a comme cinq, dix minutes.

LE PRÉSIDENT :

Ah!

Me FRANKLIN S. GERTLER :

O.K. Camille, pourrais-tu faire une vérification auprès du bureau, s'il te plaît?

LE PRÉSIDENT :

Ou tout simplement envoyez-le à notre adjointe madame Nathalie St-Cyr, puis elle va nous le partager. Ah non! Alors, envoyez-le à notre autre adjointe... Est-ce que vous prenez les notes? Oui. Juste une minute j'écoute ce qu'ils me disent.

LA GREFFIÈRE :

Mon courriel c'est :

monique.siliki@regie-energie.qc.ca.

LE PRÉSIDENT :

regie-energie.qc.ca. O.K. Merci.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Je m'excuse, c'est... on est juste.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas de problème. Vous pouvez commencer puis dès qu'on va le recevoir, on va l'ouvrir.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui. Alors, je commence avec des contextes et considérations préliminaires. Je note que, chose qui pour nous est devenu important au fur et à

mesure des différentes réponses et positionnements d'Énergir à l'effet que les questions qu'on veut soulever comme plusieurs autres intervenants seraient prématurés.

Et, ça, je veux juste souligner de manière liminaire que nous sommes bien dans le cas de l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie et que le Plan d'approvisionnement doit fournir des données ou doit porter sur la demande et sur les approvisionnements sur un horizon d'au moins trois ans.

Alors, c'est pour certaines de nos questions comme les modifications qui s'en viennent à la réglementation de la Ville de Montréal, on est à la limite finalement de deux mille vingt-six (2026) ou vingt-cinq (2025) dans votre dossier, mais de manière plus générale, je vous soumets que votre responsabilité en tant que Régie sur l'approvisionnement, puis c'est dans vos compétences fondamentales à l'article 31 que vos responsabilités vont au-delà de ce... trois ans strictement interprété ou appliqué.

On ne doit pas conduire notre Roll Royce de régulation avec les yeux rivés sur l'ange qui est sur le capot. Il faut lever les... je vous soumets,

les yeux vers l'horizon. Évidemment, puis là je ne ferai pas... c'est pas le moment de le faire, mais il y a l'article 5 qu'on a quand même reconnu, nous on plaide pas que ça confère une compétence.

Je vous plaide plutôt que ça englobe toute la compétence de la Régie. Dans le sens que c'est une compétence d'intérêt public, de développement durable, des politiques énergétiques, l'intérêt et l'équité. Alors, c'est des choses que vous devez toujours avoir en tête. Alors, on peut pas se faire... limiter à des histoires de trois ans, je vous soumets.

Et je vous soumets qu'en deux mille vingt-deux (2022), le traitement du dossier par la Régie doit favoriser... doit avoir à l'idée la réduction massive des émissions de GES, notamment par Énergir. Alors... puis on est dans une situation d'urgence climatique.

On a bien réagi quand il y a eu une urgence sanitaire, mais il y en a une puis on ne peut pas juste dire : bien ce n'est pas cette année, c'est plus tard.

Alors, je vous soumets que - puis c'est la preuve un peu d'Énergir - que l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet

de serre, que ce soit en vingt trente (2030), vingt quarante (2040), bien ça c'est une nouvelle qu'on sort ici, et vingt cinquante (2050), ne peuvent dépendre d'espoir que le recours au GNR ou même l'hydrogène suffira puis qu'on va avoir des efforts certains en ce sens.

Mon confrère parle de son bouquet, alors ça sentira pas les fleurs, ça c'est la seule chose que je peux vous dire. Et je vous soumets que la preuve d'Énergir à l'égard de la décarbonation n'est pas convaincante. Et ça constitue davantage de voeux que de la planification.

Puis je veux juste remettre les pendules à l'heure un petit peu par rapport au GNR. Au mieux, en deux mille trente (2030), on parle de l'idée qu'Énergir injecterait dix pour cent (10 %) du gaz dans un réseau, ce serait du GNR. Mais il ne faut pas oublier de quoi est composé l'autre quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

À moins qu'il y ait une minime quantité d'hydrogène qui s'en vienne, bien ça va être du gaz naturel de fracturation avec tous les GES et les autres impacts qui vont avec.

Alors dans ce contexte-là, l'intervention du ROEÉ était quand même ciblée et en étroite

relation avec l'intérêt de ses huit groupes membres. J'abonde dans le même sens que mes confrères, ma consoeur ce matin. Ça ne veut pas dire qu'on est nécessairement d'accord avec toutes les autres choses qui sont dites par Énergir.

Et je reviens dans l'échange que... ou le témoignage puis éventuellement l'échange de monsieur Finet avec la Formation à l'effet que c'est pas juste les membres du ROEÉ qui préconisent la fin du gaz naturel et la réservation du GNR aux usages dont l'électrification n'est pas... pour laquelle l'électrification n'est pas possible.

Puis on mentionne la société civile puis plusieurs dirigeants importants et moins importants... ou de moins importantes villes et municipalités au Québec et ailleurs.

Là, je vais aussi revenir sur... de manière ... toujours en introduction, au témoignage de monsieur Goyette à l'effet que l'approche qu'on préconise de l'électrification maximale emporterait l'augmentation de la demande en puissance de huit mille (8 000) à dix mille mégawatts (10 000 MW).

Et comme en a fait la démonstration monsieur Finet, cela repose sur une étude du HEC, étudiants du HEC, qui devrait probablement au moins

être mise à jour parce qu'elle ne reflète pas les évolutions dans la technologie au niveau du stockage et des combinaisons de systèmes de centrales électriques avec accumulateurs de chaleur et thermopompes Energy Star.

Là, je vais traiter... parce que je ne veux pas couper l'argument, après. Je veux juste faire une sortie dans les aspects des demandes de traitements confidentiels. Et je suis content que la Régie aborde le sujet parce que, comme on le sait, vous n'avez pas permis à l'ACEF de Québec de parler de manière plus générale de la question de confidentialité. C'est dans votre décision D-2022-074, à la page 78.

Mais je pense qu'il est très important d'avoir une discussion sur le principe et la présomption dans la nature publique de la régulation et le fardeau est la responsabilité de la Régie à cet égard.

Bon, j'ai reproduit dans notre plan l'article 30 de votre loi et les articles du règlement. Je ne passerai pas beaucoup de temps là-dessus. Je dirais simplement que... Puis ça a un peu rapport avec ce qu'on a vu dans la décision 0074 dans le dossier actuel. C'est que c'est vrai

qu'on a un certain temps pour s'objecter à la demande, mais il n'en demeure pas moins que c'est votre responsabilité de favoriser la nature publique.

Ce n'est pas parce que les gens n'ont pas la capacité, le temps ou ne sont pas assez dans le dossier pour réagir nécessairement en temps utile, selon le règlement, mais ça n'empêche pas qu'en bout de ligne, c'est à la Régie... doit juger de si le demandeur ou la demanderesse a relevé son fardeau de preuve.

Et là, je vous ai reproduit, à la page 6, 7 et 8 de mon plan, certains points, certaines idées qui viennent notamment du fait que la Régie a souvent recourt à Sierra Club. Moi, j'en sais quelque chose parce que je suis l'avocat, j'étais l'un des avocats du Sierra Club qui ont gagné... - excusez-moi - perdu cette cause-là.

Alors, ça me fait de la peine de vous le citer, mais c'est sûr que dans ce cas-là, ils ont permis, ils ont décrété la confidentialité des documents se rapportant à la vente de centrales nucléaires à la Chine. Pas à côté de LaSalle, là, mais en Chine.

Et, mais quand même, c'est très intéressant

de voir qu'est-ce qu'on dit dans Sierra Club. Puis ce n'est pas juste... Il faut qu'il y ait vraiment un risque sérieux pour un intérêt important. Ça peut comprendre les intérêts commercial (sic). Puis dans le cas où il y a une absence d'autres options raisonnables pour écarter le risque, on doit aussi démontrer que les effets bénéfiques de la confidentialité l'emportent sur ces effets préjudiciables, y compris la liberté d'expression.

Alors, c'est quand même un test qu'on ne devrait pas passer comme dans le beurre... du beurre dans la poêle. Alors, il y a une proportionnalité également à respecter. Puis honnêtement, je n'ai pas... évidemment pas dans toutes les causes, mais je ne pense pas qu'il y a... je pense qu'il y a une certaine routine qui s'est établie à la Régie puis chez les Distributeurs à cet égard et qu'on doit essayer de peut-être d'endiguer.

Pour la durée de l'ordonnance, qui était votre question ou votre suggestion de nouvelles façons de procéder, si je peux m'exprimer ainsi, je ne sais pas si ça peut être automatique que ça va être cinq ans. Il faudrait se poser la question, parce qu'il y a bien des cas où ça devrait être

beaucoup moins que cinq ans. Et il y a des questions de proportionnalité et de raisonnabilité de la demande.

Puis, là, je veux dire, là, j'ai donné l'exemple de 2016-086, et ça, c'étaient des questions par rapport au Transporteur où on a refusé la durée indéterminée.

Alors, je vous soumets, là, je suis en page 8 du Plan, que la confidentialité est trop fréquente ou quasi-automatique et je vous soumets aussi que nous ne sommes pas en matière commerciale privée. Est-ce que, puis, là, je pense que vous êtes en droit de demander à vos contreparties si Énergir explique la présomption de nature publique de la régulation des monopoles. Et je ne sais pas d'où vient la suggestion de la confidentialité. Est-ce que c'est offert par Énergir ou est-ce que c'est demandé réellement par les contreparties.

Alors moi, je pense que c'est des questions que vous devez vous poser. Puis moi, je vous soumets également que la durée proposée de cinq ans est trop longue. Si la nécessité de la confidentialité est démontrée, à la satisfaction de la Régie, nous on pense que de manière, par défaut, la durée de l'ordonnance devrait être d'un an. Mais

cinq ans, je pense que c'est... ils sont assez rares, les cas, dans un marché par exemple, que cinq ans soient nécessaires, mais un intérêt, un fort intérêt dans la nature publique.

Alors, là-dessus, je vais tourner vers la prévision de la demande, Monsieur le Président et je traite cet enjeu-là pour ensuite laisser à maître Cloutier, la question, l'autre question, parce qu'on a fait un choix du partage des économies d'énergie entre Énergir et ses partenaires, puis je vais revenir à la toute fin très brièvement.

Nous, on a... notre preuve est à l'effet que la Régie devrait retenir la prévision de demande du scénario bas et non pas de base qui est demandé par Énergir. Et je parle, et on pense qu'il y a un risque important de surestimation de la demande à l'horizon deux mille vingt-six (2026).

Puis, là, on vous indique que la situation concurrentielle du gaz est un élément central pour le Plan d'approvisionnement et on vous... aux pages, au bas de la page, je ne vous donne pas les bons numéros de page, parce que j'ai une version en plus gros caractères, mais en tout cas.

LE PRÉSIDENT :

On s'en est aperçus, mais on s'ajuste très bien, Maître Gertler.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

O.K. C'est ça, mais c'est la version orthopédique. Alors, je vais essayer de vous indiquer les bonnes places, mais en tout cas. J'avais l'air à aller très vite

C'est ça, pour la prévision de la demande, puis là, je suis en effet à la page 5, on indique que les différents critères qui seraient nécessaire pour dire que le scénario du bas s'applique, puis qui se retrouve à la page 33 de la pièce B-178 semblent selon nous réunis ici.

Puis on vous les énumère, la situation concurrentielle ou position concurrentielle du gaz, qui s'est détériorée beaucoup au niveau du prix, la baisse des mises en chantier résidentielles et ensuite les hypothèses économiques qui sont... où la croissance est certainement plus faible que ce qui avait été... puis l'inflation est plus haute, mais qu'Énergir avait prévue.

Puis c'était quand même à noter, puis je ne prétends pas maîtriser le calendrier... je connais le calendrier grec puis je connais le calendrier

julien, mais... et le calendrier Énergir je le connais moins bien, mais je sais en quelle année on est exactement, mais leurs données sont de janvier deux mille vingt-deux (2022), puis il s'est passé des choses depuis janvier deux mille vingt-deux (2022).

Alors, je comprends qu'à un moment donné il faut avoir un « snapshot » pour être capable de faire votre travail, mais en même temps on veut pas prendre des décisions sur la base de données qui sont visiblement plus fidèles à la réalité.

Bon. Sur la tendance à la décarbonation... puis là si on... bien je commence en bas de la page 5, je pense qu'on est à la page 6. Le ROEÉ a soulevé le plan de décarbonation des bâtiments, qui a été présenté en mai deux mille vingt-deux (2022), visant tant les bâtiments résidentiels que commerciaux ou institutionnels. Puis bon, évidemment il y a... je ne passerai pas toute la liste, mais il y a les différents seuils qui vont être modifiés.

Maintenant, dans la preuve Énergir reconnaît être informée de l'initiative, mais on n'en tient pas compte parce que... notamment parce que... dans la prévision, parce que c'est des faits

qui sont postérieurs au dépôt du dossier.

Alors je remarque qu'on est à notre septième demande réamendée et il y a beaucoup de documents qui ont été déposés, mais alors on ne semble pas se préoccuper du fait que c'est après la date du dépôt lorsqu'il s'agit des choses qu'on veut avoir, mais je pense que vous avez aussi à leur demander de tenir compte des faits importants qui peuvent être postérieurs à la date du dépôt.

Puis la preuve de Jean-Pierre Finet est à l'effet que c'est une tendance, je dirais, lourde à travers le Québec, en Amérique du Nord et en Europe, cette décarbonation des bâtiments et un peu en marge de la régression temporelle, parce que la bonne date à laquelle on ne peut plus... lors de laquelle on doit se bander les yeux, ça on pourrait en discuter, mais de toutes les manières on a mis dans nos réponses aux demandes de renseignements de la Régie des informations sur l'effet de l'annonce.

C'est que même si la réglementation n'est pas encore en vigueur, les gens commencent à... on le voit en matière fiscale. Quand on sait qu'il y a une... que... si jamais on sait qu'est-ce qui s'en vient, bien on va changer nos comportements avant que ce soit dans la loi. Et on a vu aussi de la

preuve par rapport à la diminution des branchements dans les nouvelles constructions.

Alors pour toutes ces raisons, on pense... on vous soumet que vous devriez retenir le scénario bas pour traiter de la prévision de la demande dans la présente cause. Alors là, là-dessus je passerai la parole à mon collègue... ma collègue. Merci.

PLAIDOIRIE PAR Me CAMILLE CLOUTIER :

Oui, merci, Franklin. Bonjour. Donc, au niveau du partage des économies d'énergie entre Énergir et ses partenaires, d'abord vous avez raison, l'essentiel a été dit lors des échanges au cours de l'audience. Donc, je vais tenter surtout de résumer l'essentiel et nos demandes.

Donc, le ROEÉ demande à la Régie de rejeter la prétention d'Énergir selon laquelle aucun ajustement n'est requis à son PGEÉ pour éviter le double comptage des économies d'énergie.

Le ROEÉ, si on veut, tient son bout sur cet aspect parce que de surestimer les économies d'énergie qui sont engendrées par un programme d'efficacité énergétique, ça peut compromettre l'atteinte réelle des cibles de réduction de GES que le gouvernement ou qu'Énergir se sont données et qui sont dans l'intérêt collectif.

Le ROEÉ a soulevé cette préoccupation-là, dès le début de la Phase 2 du dossier. D'abord, en demandant plus d'informations sur les aides financières des partenaires d'Énergir, puis en soulevant plus directement le risque de double comptage, dans sa preuve, dès le mois de juin dernier.

Puis d'ailleurs, dans sa décision 2022-081, à la suite des préoccupations exprimées par le ROEÉ, la Régie a demandé à Énergir de présenter des renseignements additionnels concernant le partage des économies d'énergie avec ses partenaires, afin d'éviter le double comptage.

C'est ce qu'Énergir a fait. Elle a présenté un complément d'informations. Mais le ROEÉ soumet que, tant dans son complément d'informations qu'Énergir a déposé, le B-0173, que dans la présentation à l'audience, le panel 5.

Énergir, en fait, a fourni des renseignements qui ne font que réitérer sa méthodologie actuelle qui, finalement, intègre uniquement le taux d'opportunisme, de son côté.

Puis au passage, le ROEÉ tient à soumettre respectueusement que le fait qu'Énergir et le ministère se satisfassent d'un processus de

reddition de comptes, ça ne signifie pas à nos yeux qu'un expert externe ne pourrait pas identifier des lacunes dans ce processus-là.

Puis au passage, je réfère la Régie au rapport du Vérificateur général pour l'année deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022) auquel le ROEÉ a fait référence dans sa preuve orale qui critique la reddition de comptes du ministère puis son suivi de l'atteinte des cibles de réduction de GES à l'horizon deux mille trente (2030).

Donc, lors de l'audience de la semaine dernière, on a pu constater une certaine incertitude, beaucoup de questions qui ont été soulevées autour de la méthode de comptabilisation des économies d'énergie pour tout ce qui est des mesures doublement financées par Énergir et par le MERN.

Une chose qui a été claire, par contre, dans le panel 5 d'Énergir et lors des contre-interrogatoires, c'est que le ministère et Énergir utilisent deux méthodes différentes de réajustement des économies d'énergie pour calculer les économies de gaz naturel que leurs programmes respectifs permettent.

Puis parmi les incertitudes qui ont été soulevées lors de tous ces échanges-là, puis qui justifient, selon le ROEÉ, une intervention... Je vais en nommer quelques uns de ces éléments-là.

D'abord, il y a la méthode qui a permis d'obtenir le taux de quinze pour cent (15 %) utilisé par le ministère, le taux de double comptage. Énergir prétend qu'une analyse par échantillonnage est adéquate, mais affirme en même temps qu'une analyse détaillée au cas par cas, serait essentielle pour assurer la rigueur qui est nécessaire.

Dans sa preuve, le ROEÉ a souligné qu'un examen détaillé de l'ensemble des cas s'imposait. Si on considère... bien, entre autres, le nombre assez limité de mesures doublement financées, mais en même temps l'importance des montants d'aide financière qui sont accordés à ces mesures-là dans le but de réduire les émissions de GES.

Ensuite, le ROEÉ souligne certaines contradictions dans le fait que le taux d'opportunisme de dix-neuf virgule huit pour cent (19,8%), Énergir l'explique l'avoir établi en tenant compte de tous les clients qui ont, et je cite : « Du financement ailleurs ».

Par contre, lors de l'audience, Énergir a aussi indiqué qu'elle ne serait pas capable d'identifier avec précision quelles mesures sont co-financées. Je réfère à la pièce B-0154, là, la liste des mesures puis des projets dont on a parlé lors des contre-interrogatoires.

Donc, Énergir a indiqué que pour pouvoir identifier avec précision quelles mesures sont cofinancées, elle aurait besoin d'avoir accès aux données du Ministère et ouvrir chacun des dossiers.

Par contre, un témoin d'Énergir a aussi indiqué qu'Énergir demande à ses clients de lui indiquer s'ils n'ont pas d'autres sources d'aide financière pour leur projet, mais ne demandent pas à ses clients d'indiquer quelles sont ces autres aides financières là qui s'appliquent à des mesures d'efficacité énergétiques au gaz naturel.

Bref, l'information existe et à nos yeux, n'est pas hors de portée. Aussi, bien on souligne qu'Énergir n'a pas véritablement expliqué, là, lors des contre-interrogatoires, que ce qu'on observait dans sa présentation, les aides financières du Ministère, du MERN sont relativement plus importantes que celles d'Énergir, on parle souvent de millions de dollars, mais que les économies

d'Énergie qui sont comptabilisées par Énergir sont trois fois plus importantes que celles du Ministère.

En fait, on a mentionné brièvement, là, la présence d'autres sources d'aide financière inconnues qui seraient là, à travers, mais à moins de nouvelles informations, là, on tient à préciser que l'enjeu qui nous concerne aujourd'hui, de double comptage, ça touche presqu'exclusivement les programmes ÉcoPerformance puis Diagnostic et mise en oeuvre d'Énergir.

Bref, là, je suis allée rapidement, là, mais Énergir se satisfait de nous expliquer qu'elle considère que les calculs d'économie d'énergie respectifs, par Énergir et par le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, ça reflète l'opportunisme et le double comptage, bien que ces deux processus là se fassent parallèlement, puis sans analyse détaillée de chaque mesure qui est doublement financée, alors que c'est des millions de dollars qui sont investis là pour avoir des résultats en termes de réduction des émissions.

Donc, cette absence disons d'appariement, ça vient fausser les données d'économie de gaz naturel, puis ça peut nous empêcher d'évaluer avec

justesse l'atteinte des cibles de réduction sur lesquelles se fonde le PGEÉ d'Énergir.

Donc, c'est pour toutes ces raisons-là, puis pour tout ce qui a été mentionné dans la preuve que le ROEÉ est d'avis qu'un audit indépendant est nécessaire sur cet enjeu-là de double comptage, puis d'ailleurs, comme la Régie et Énergir l'ont soulevé lors des questions puis le ROEÉ s'est dit tout à fait d'accord avec cette idée-là, c'est qu'une collaboration du MERN est nécessaire pour un tel audit, là, pour vraiment aller creuser, pour avoir une analyse détaillée des mesures doublement financées.

Contrairement à ce qu'a soulevé Énergir tout à l'heure, la Régie a compétence pour en faire la demande. À la lecture de la Loi sur la Régie de l'énergie, là, on parle des articles 1, 3 et 5, puis aussi des articles 31 et 35, à nos yeux, c'est clair que le pouvoir de la Régie est large pour favoriser l'atteinte des cibles énergétiques, le développement durable dans l'intérêt collectif, puis c'est clair aussi sur le fait que la loi lie le gouvernement et ses ministères.

Donc, je laisserais à maître Gertler le mot de la fin, là, pour finir sur notre argumentation.

Puis merci Beaucoup.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui, merci. Alors, dans une minute simplement, c'est vraiment pour dire, oui, nous affirmons que la Régie de l'énergie a les compétences, non pas pour enquêter sur le MERN, mais pour demander à Énergir de procéder ou collaborer à un audit, puis dans le cadre d'un tel audit indépendant, les informations du MERN doivent être disponibles justement parce qu'il s'agit, dans un cas comme ça, d'un exercice de vos compétences tarifaires sur le Distributeur, puis vous n'êtes pas limités dans l'obtention d'informations, y compris du gouvernement.

Puis, là, l'article 3 en témoigne clairement et je mentionnerai également l'espèce de compétence générale à 35, alinéa 2, sur tous les pouvoirs, tout ce qui est nécessaire pour l'exercice de vos pouvoirs. Puis je vous soumets qu'on est dans vos pouvoirs lorsqu'on tente d'avoir l'heure juste sur les résultats des mesures en... des programmes d'Énergir.

Et ça serait quand même étrange, je vous soumets, que vous ne puissiez pas avec vos compétences exclusives données par, non pas par le

gouvernement, mais par l'assemblée nationale, vous enquérir sur une telle question.

Alors, pour tous ces motifs, et en moins que quarante-cinq (45) minutes, Monsieur le Président, on vous demande d'accueillir la preuve et les recommandations du ROEÉ et notre argumentation. Et nous sommes bien entendu prêts à répondre à vos questions le cas échéant. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Questions également? Pas de questions également plutôt. Également pas de questions. Merci, Maître Gertler. Merci, Maître Cloutier. Je présume que vous avez bien aimé votre première immersion à la Régie de l'énergie.

Me CAMILLE CLOUTIER :

Oui, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on risque de se revoir, et vous êtes la bienvenue. Donc, une bonne fin de journée à vous deux.

Me CAMILLE CLOUTIER :

Merci.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous pouvons maintenant procéder avec maître Neuman... c'est ça, maître Neuman pour SÉ-AQLPA.

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président. Est-ce que vous pouvez m'attendre juste un instant? Je dois mettre ma veste protocolaire. Je m'attendais à ce que le GRAME (sic) passe...

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA. Nous n'avons pas déposé d'argumentation écrite. Et ce n'est d'ailleurs peut-être pas nécessaire puisque vous avez déjà un certain nombre de documents qui exposent notre position.

Les deux premiers documents étant évidemment notre mémoire, C-SÉ-AQLPA-0028, et nos réponses écrites à des demandes de renseignements de la Régie, C-SÉ-AQLPA-0029. Et nous avons également déposé une présentation écrite qui a été présentée oralement en audience, C-SÉ-AQLPA-0031.

J'attire tout de suite votre attention sur

le fait qu'il y a eu des modifications qui ont été modifiées par rapport à notre mémoire. Et donc, le texte modifié se retrouve dans cette présentation 0031. Donc, c'est à ces recommandations modifiées que vous avez à vous référer pour la suite des choses.

Je commence... Je vais reprendre la même séquence qui se trouve dans notre présente et qui est à peu près la même séquence que celle que l'on trouve dans le mémoire. Je dis « à peu près » puisque la présentation a subdivisé le chapitre sur la prévision de la demande en deux sous-chapitres, ce qui correspond à peu près à ce qu'il y avait dans le mémoire.

Mais le premier chapitre étant la prévision de la demande en gaz naturel et le deuxième sous-chapitre qui est la prévision de la demande en... Je vais, c'est une première, utiliser le nouveau terme « gaz de source renouvelable » puisqu'il entrera... ce nouveau terme entrera en vigueur, si ma mémoire est bonne, le premier (1er) janvier deux mille vingt-trois (2023), donc pendant la durée de l'année témoin ici considérée.

Donc, pour ce qui est de la prévision de la demande de gaz naturel... Attendez un petit

instant, je vais juste vérifier si vous me voyez bien. D'accord. Oui. Alors, il est vrai... Et je réponds là-dessus à une question qui a été posée par monsieur le régisseur Dupont lors de l'audience à notre témoin.

Il est vrai que toute erreur de prévision de la demande d'une année témoin est jusqu'à... pour les trois années à venir corrigeable lors de l'examen du rapport annuel au moyen du mécanisme de découplage des revenus, qui a été reconduit pour ces trois années.

Nous avons appuyé cette reconduction et incidemment, il est peut-être un peu regrettable que ce mécanisme de découplage ait besoin d'être réapprouvé à chaque fois. Ce serait peut-être plus souhaitable pour l'avenir de voir si on pourrait le rendre permanent de manière à éviter d'avoir à rediscuter, même si la discussion est assez simple, s'il y a lieu de reconduire ce mécanisme chaque année.

Évidemment, s'il n'y avait pas ce mécanisme, le manque à gagner qui serait dû à une surprévision des revenus aurait à être absorbé par Énergir si le MTÉR, tel qu'on le connaît aujourd'hui, est lui aussi reconduit. À moins

qu'Énergir repère des coupures de dépenses en cours d'année.

Mais avec ce mécanisme de découplage, évidemment on peut toujours dire... on pourrait toujours se fermer les yeux en disant que toute erreur n'est pas grave puisqu'il est possible de la corriger lors du rapport annuel.

Ce que nous vous soumettons c'est qu'il demeure toutefois malgré tout dans l'intérêt public et du développement durable que la prévision de la demande, tant pour l'année témoin que pour les quatre années du plan d'approvisionnement, soit la plus exacte possible afin de permettre un choix optimal entre les approvisionnements, entre le court terme, le moyen terme et le long terme, tant approvisionnement en molécule qu'en transport et équilibrage, ainsi qu'un choix optimal d'investissement par le Distributeur.

À cet égard, en réponse à une préoccupation exprimée par la Formation, je fais peut-être ici une parenthèse. Vous remarquez que je ne suis pas en train de relire le mémoire ni la présentation. L'objet de mon argumentation vise plutôt à répondre à des points particuliers soulevés lors de l'audience ou à attirer l'attention sur des aspects

spécifiques qui nous semblent... sur lesquels il nous semble qu'une attention justement particulière devrait être accordée.

Donc, à cet égard, en réponse à une préoccupation exprimée par la Formation à l'égard d'autres intervenants environnementaux, SÉ-AQLPA souligne qu'en tant qu'organismes environnementaux, elles oeuvrent à soutenir la pérennité du réseau physique d'Énergir de manière à ce que celle-ci puisse évoluer vers ses nouvelles vocations à moyen et à long terme, constituant, tel qu'énoncé par la direction de cette entreprise, à faire les choses suivantes.

Et là-dessus je combine ce qui a été affirmé par monsieur le vice-président d'Énergir au début de cette audience à certaines déclarations qui ont été citées dans notre preuve, déclarations qui émanent de monsieur Lachance, le chef de la direction d'Énergir.

Donc, il s'agit d'une part premièrement de gérer la décroissance graduelle de la demande en gaz naturel dans les parties du marché qui se convertiront à l'électricité.

Deuxièmement, il s'agit de maintenir une présence d'Énergir pour répondre à la demande de

pointe qu'il serait inefficace, trop coûteux et souvent plus polluant à Hydro-Québec Distribution de desservir.

Troisièmement, d'obtenir une rémunération pour le service inter-filière ainsi offert par Énergir en décroissant sa propre desserte du service hors pointe, mais en maintenant une desserte au service de pointe.

Quatrièmement, maintenir par Énergir une présence notamment dans les secteurs non résidentiels pour desservir des créneaux qui ne peuvent efficacement se convertir à l'électricité. Incidemment, c'est mentionné en toutes lettres dans le Plan pour une économie verte. On parle notamment de la chauffe industrielle.

Cinquièmement, offrir des services spécialisés à des créneaux particuliers, comme l'annonce la direction d'Énergir. Le chef de la direction, monsieur Éric Lachance, le mentionne dans son discours. Et monsieur le vice-président a commencé à élaborer un peu là-dessus, mais il y aura peut-être d'autres choses et d'autres services spécialisés qui seront soit réglementés, soit non réglementés, l'avenir nous le dira.

Sixièmement, accroître de plus en plus la

part de gaz de source renouvelable dans le gaz naturel livré... dont la part visée dans le gaz livré serait de dix pour cent (10 %) en deux mille trente (2030), avec un objectif de décarbonation complète en deux mille cinquante (2050).

Et à ce sujet, nous désirons souligner que même si cette part visée ne sera regrettablement que de dix pour cent (10 %) en deux mille trente (2030), toute combustion de gaz de source renouvelable permet d'éviter des émissions atmosphériques de méthane, CH4, par les matières putrécibles visées.

Le méthane comportant un potentiel de réchauffement climatique planétaire, ce qu'on appelle le PRP, d'au moins vingt-cinq (25) fois plus élevé que celui du CO2, ce qui est de notoriété publique.

Le réseau gazier d'Énergir constitue donc l'outil dont dispose la société québécoise pour lui permettre, d'une part, d'éviter en pointe et ou dans les créneaux particuliers, des achats inefficaces trop coûteux et souvent plus polluants d'électricité à Hydro-Québec Distribution.

Et deuxièmement, d'avoir à sa disposition, un moyen de remplacer des émissions de méthane, des

matières putrécibles par des émissions de gaz carbonique dont le potentiel de réchauffement planétaire est d'au moins vingt-cinq (25) fois moins élevé.

C'est pour atteindre ses objectifs et effectuer les dépenses et investissements optimaux qu'il est donc important que la prévision de la demande, tant pour l'année témoin que pour les quatre années du Plan d'approvisionnement, soit le plus exacte possible.

Nous avons, dans notre preuve, soumis qu'à court terme l'IEA prévoit que le prix du gaz naturel à Henry Hub ne baissera, en deux mille vingt-trois, vingt-quatre (2023-2024) qu'à six dollars US (6 $US) le million de BTU. C'est-à-dire huit virgule deux dollars canadiens le gigajoule (8,02 $/GJ), soit plus du double de la prévision d'Énergir. Prix auquel, selon l'IEA, il se stabilisera par la suite. Ceci se trouve dans la présentation qu'a faite monsieur Schiettekatte, C-SÉ-AQLPA-0031, en page 4.

Indépendamment de ce qui précède, nous avons aussi noté que l'IEA souligne que le prix du gaz continue d'évoluer de manière corrélée au prix du pétrole, malgré certaines croyances à l'effet

contraire, situant même le prix du Brent à quatre-vingt (80 $US) ou quatre-vingt-cinq dollars (85 $US), le baril suivant une révision de juin deux mille vingt-deux (2022). Soit, ici, aussi, bien davantage que la prévision utilisée par Énergir.

Donc, il est fait mention de ça, à la fois à la présentation SÉ-AQLPA-0031, page 4, et aussi dans la réponse que nous avons fournie à la demande de renseignement numéro 1 de la Régie qui est C-SÉ-AQLPA-2, Document 2. Et, attendez, en langage Régie, c'est C-SÉ-AQLPA-0030. Euh... attendez, pardon 29.

O.K. Alors, Énergir dans sa plaidoirie s'est centrée sur ce second point indépendant, à savoir la corrélation avec le prix du Brent qui augmente plus qu'Énergir le prévoit.

Mais Énergir n'a pas vraiment répondu à l'autre prévision de l'IEA que nous mentionnons dans notre preuve, donc qui est notre premier argument et qui situe le prix du gaz naturel à plus du double de la prévision d'Énergir.

Donc, Énergir accorde ainsi trop d'importance à notre second argument basé sur le prix du Brent et omet de tenir compte de notre

premier argument qui est la prévision du prix du gaz naturel lui-même.

Et à cela s'ajoute d'autres arguments à l'effet que les ventes sont peut-être surestimées, à plus long terme, à savoir l'argument de la FCEI selon laquelle l'effritement des nouvelles ventes non résidentielles auraient pu être, peut-être, sous évalué. Ce à quoi Énergir répond qu'elle a déjà accru ses efforts de commercialisation. Mais évidemment, on n'en verra les résultats qu'ultérieurement.

Donc, à court terme, comme la cause est prévisionnelle et qu'Énergir indique avoir déjà accru ses efforts de commercialisation, nous proposons de maintenir, pour l'année deux mille vingt-deux, vingt-trois (2022-2023), cette prévision, la prévision d'Énergir quant aux nouvelles ventes non résidentielles dont elle propose de garder un effritement à seulement quinze pour cent (15 %).

Mais ce n'est qu'après qu'on verra si le quinze pour cent (15 %) était le juste pourcentage ou si les résultats nous indiquent que les efforts de commercialisation n'ont pas fourni les résultats souhaités.

De même qu'aux arguments du ROEÉ selon lesquels la décroissance des ventes, surtout dans le secteur résidentiel, en tenant compte, notamment des exigences municipales à venir, pourraient devenir plus importantes que prévues. Mais là encore c'est un changement qui n'est pas tellement un changement anticipé pour l'année deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023), mais plus à long terme, à long terme mais dans le cours du Plan d'approvisionnement quadriennal d'Énergir.

Donc, c'est ce qui amène SÉ-AQLPA dans sa recommandation modifiée 2.1.1 que l'on trouve dans la présentation de monsieur Schiettekatte. Donc, SÉ-AQLPA a recommandé à la fois la révision à la baisse de la prévision des ventes d'Énergir, donc tant aux fins de son Plan d'approvisionnement vingt vingt-deux, deux mille vingt-six (2022-2026) que de sa cause tarifaire deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023), tant en ce qui concerne son scénario de base de planification des ventes que ses scénarios « haut » et « bas » d'encadrement afin de refléter particulièrement les prévisions de l'IEA d'un prix du gaz naturel plus élevé, et deux fois plus élevé que celui qu'Énergir

prévoit.

Et deuxièmement, un suivi par Énergir lors de l'examen de sa cause tarifaire deux mille vingt-trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024) des questions soulevées par la preuve au dossier, notamment la question du juste niveau d'effritement des nouvelles ventes puisqu'on présume que nous aurons... nous commencerons à avoir certains résultats d'ici cette prochaine cause tarifaire et aussi aux arguments du ROEÉ selon lesquels... c'est les arguments du ROEÉ, mais nous les partageons pour le long terme, selon lesquels il y a une décroissance des ventes que l'on doit anticiper, surtout dans le secteur résidentiel à mesure que des exigences municipales se matérialisent. Donc, nous faisons ces recommandations.

Et nous désirons tout de suite répondre à un argument possible, enfin un argument qui était un petit peu sous-jacent dans l'argumentation d'Énergir selon lequel il existe un usage selon lequel il est rare que la Régie tienne compte d'informations nouvelles reçues en cours de dossier modifiant les prévisions. Nous sommes tout à fait d'accord avec cet usage, parce que, sinon, comme certains l'ont déjà dit, toute prévision est fausse

le lendemain où elle a été exprimée.

Donc, si l'on devait continuellement modifier les prévisions, les dossiers n'arrêteraient plus, on ne saurait plus sur quoi se baser. Mais le tribunal, la Régie de l'énergie a malgré tout déjà accepté de tenir compte de modifications aux prévisions lorsque ces modifications étaient importantes. Et nous vous soumettons que c'est ici le cas, et notamment pour le court terme en ce qui concerne la hausse prévue du prix du gaz, plutôt son maintien, son maintien durant donc une partie de l'année deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023), plus particulièrement en deux mille vingt-trois (2023).

Donc, à ceci nous ajoutons que nous appuyons les démarches d'Énergir pour deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) pour se doter d'outils d'approvisionnement en pointe. Les réponses d'Énergir à nos questions orales en audience nous satisfont que le déficit d'un tel approvisionnement pourrait être résorbé l'année suivante, de sorte qu'il n'y a pas lieu de convertir ces outils de pointe annoncés en outils de long terme, du moins pas à ce stade. Nous n'avons pas d'éléments qui nous indiquent à croire

que ça devrait être le cas.

Et d'autant plus, et nous le soulignons comme d'autres intervenants, qu'Énergir semble avoir le droit de s'approprier la capacité de gaz naturel liquide qui serait disponible dans son usine LSR, même au-delà d'une entente préalable avec GM GNL. Et à ça nous ajoutons, et c'est un élément qu'il faudra suivre probablement l'an prochain, qu'Énergir nous affirme qu'il y a une pénurie de méthaniers pour transporter du gaz naturel liquide. Ça semble être dû au fait qu'il y a une demande nouvelle qui surgit en Europe pour du gaz naturel liquéfié, ça a été mentionné dans la preuve d'Énergir, afin de se départir de sa dépendance au gaz russe. Mais il n'est pas certain que cette... cette nouvelle demande européenne pour du GNL nord-américain disparaisse nécessairement l'année prochaine. Donc, il faudra suivre s'il y a toujours une pénurie de méthanier, si cela continue ou s'il y a des solutions qui sont trouvées à cela pour juger au cours des... à commencer l'année suivante si... si cela affecte la manière de satisfaire les besoins d'Énergir, notamment pour ses outils d'approvisionnement en pointe.

Donc, je passe... je passe maintenant...

attendez. Excusez-moi, je... je change de... je change de section. Donc, à la prévision en approvisionnement et en distribution de gaz... de gaz naturel de source renouvelable, ce qu'il faudra s'habituer à appeler le GSR. Donc, là-dessus notre recommandation c'est la recommandation 2.1.2 et la recommandation 2.1.3.0 et 2.1 point... donc, point 0 qui est modifiée, point 1 qui est modifiée, point 2 qui... pardon. Point 2 qui... le SÉMER qui n'est pas modifié. Et... oui. Donc, pour ce qui est de... de ces recommandations, le point... le point sur lequel nous désirons attirer votre attention c'est que le GSR, malgré que nous souhaitons tous, et nous souhaitons comme groupes environnementaux, que le GSR se... se déploie le plus possible, qu'Énergir en achète le plus possible, nous constatons qu'il y a des embûches et embûches qui devraient amener à une certaine prudence dans la planification. Évidemment, bon, nous recommandons de prendre pour acquis qu'Énergir va acheter du GNR, du GSR dans les quantités requises par les décrets gouvernementaux. C'est... il nous semble que le Plan d'approvisionnement devrait refléter ça, ce plan. Pour atteindre cet objectif, une des embûches c'est que chacun des contrats... des

nouveaux contrats d'approvisionnement doit être soit approuvé ponctuellement, soit que la Régie, dans l'autre dossier, 4008, devra accepter une hausse considérable du prix d'achat moyen du GNR et du prix marginal pour les contrats d'approvisionnement nouveaux. Nous espérons et nous faisons des représentations au R-4008 pour que cela survienne. Il s'agit... nous ne savons pas quelle sera la décision au 4000... au dossier 4008. Et la Régie devrait être apte, la Régie dans le présent dossier sur le plan d'approvisionnement devrait être apte à faire évoluer son plan d'approvisionnement.

Mais là encore, notre préférence, notre premier choix c'est que tout le GNR requis pour satisfaire aux cibles gouvernementales puisse être acquis. Et cela pourrait signifier que le prix du gaz naturel pour les clients ordinaires, pour la masse de la clientèle augmentera. Augmentera parce qu'il... parce que la quantité de GNR qui sera... de GSR qui sera acquise par Énergir pourrait ne pas entièrement trouver preneur chez les clients volontaires. Ou une autre hypothèse qui vient de commencer à être évaluée dans le 4008, peut-être que du GNR... du GSR distribué à des clients

volontaires serait en partie subventionné par la masse de la clientèle. Donc, si ces deux options-là, soit la... soit la socialisation partielle, soit la socialisation totale du coût de certaines sources de GNR amènera une hausse du prix.

Et nous sommes conscients des préoccupations d'Énergir de demeurer concurrentielle, donc et la Régie sa préoccupation quant au prix du gaz. Donc, c'est des éléments qui devront être... que la Régie devra suivre lorsqu'elle examinera l'évolution du Plan d'approvisionnement.

Nous avons souligné, dans notre preuve écrite et orale, que le rythme d'accroissement du nombre de clients volontaires, qui est écrit au présent dossier, est irréaliste. On passe... Il y aurait une augmentation de cinq cent cinquante pour cent (550 %), tant du nombre de contrats que des volumes de ventes volontaires de GNR en quatre ans.

Nous ne pensons pas que ce soit possible. La seule manière d'accroître au niveau des cibles gouvernementales le GSR, c'est une socialisation soit totale, soit partielle, du prix des nouveaux approvisionnements en GSR.

Et à cela s'ajoute le fait qu'il y a, et

c'est normal, ce n'est pas une faute de la filière du GNR, mais c'est normal parce qu'elle est nouvelle, c'est normal qu'il y ait des enjeux de fiabilité. Il y a du GNR contracté qui n'a pas été livré. Et je n'irai pas dans le détail, mais on a le cas de Saint-Hyacinthe et on a le cas de SÉMER au sujet desquels nous avons logé certaines recommandations.

Il y a, plus généralement, pour les projets futurs de GNR... Énergir, maintenant... Et nous l'avons écrit à notre argumentation 2.1.30 modifiée, la dernière phrase. Nous avons noté qu'au dossier R-4008-2017, Énergir tient désormais compte d'une marge en prévoyance, si nous comprenons bien, d'inscrire à sa planification des approvisionnements en GNR que quatre-vingt pour cent (80 %) des volumes contractés en GNR.

Donc, ça lui laisse une marge que vingt pour cent (20 %) du volume contracté ne soit pas livré. C'est une très bonne initiative. Et là, encore, comme nous le soulignons, ce n'est pas une faute à la filière, c'est un reflet de sa nouveauté.

Je passe maintenant au troisième chapitre. Les deux premiers, c'était... 2.1, c'était le

chapitre sur les approvisionnements en gaz naturel en général. 2.2, c'était l'approvisionnement en GSL.

Je passe aux modifications proposées par Énergir à son PGEÉ. D'abord, nous n'avons pas commenté la proposition d'Énergir visant à éviter un double financement... une double comptabilisation, pourquoi? Parce que nous sommes en accord avec ce qui est proposé, et ceci pour deux raisons.

D'une part, l'objectif est atteint d'éviter un double comptage. On peut ne pas être d'accord avec la manière dont on l'a évité. On peut ne pas être d'accord avec la répartition du comptage des gains entre le gouvernement du Québec et l'autre entité, que ce soit le Distributeur gazier ou l'un ou l'autre des onze (11) ministères et organismes qui sont partenaires dans le Plan d'ensemble en transition, innovation et efficacité énergétique. Mais on ne peut pas nier que le double comptage est évité.

Par ailleurs, en ce qui concerne la manière dont la répartition est effectuée, nous pensons qu'il est important qu'il y ait une méthode unique, valable pour l'ensemble des programmes et mesures

qui font partie du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique. Et donc, qui peuvent émaner soit du gouvernement du Québec, soit de n'importe lequel des onze (11) ministères et organismes partenaires de ce plan.

Donc, dans la mesure où il y a une méthode qui est établie par le gouvernement du Québec et qui, donc, manifestement, serait appliquée déjà à tous les autres ministères et organismes, sauf... avant... tous les autres qu'Énergir et autres peut-être qu'Hydro-Québec Distribution, que là encore la Régie n'a plus juridiction sur les programmes. C'est pour approuver les programmes d'Hydro-Québec Distribution. Donc, il y aurait Gazifère aussi.

Mais dans la mesure où tous les autres organismes (problèmes de transmission sonore), nous pensons qu'il est logique que la Régie...

LE STÉNOGRAPHE :

Maître Neuman, je m'excuse, les trente (30) secondes qui viennent de passer, vous avez gelé pour moi un peu. Je ne sais pas si vous voulez reprendre, s'il vous plaît?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

J'ai été hachuré? Ma voix était hachurée? Oui,

c'est ça.

DISCUSSION HORS DOSSIER

LE PRÉSIDENT :

Juste pour savoir - vous avez passé vingt (20) minutes - juste pour savoir, vous êtes au troisième point; vous aviez combien de points?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est presque fini puisque les autres, ma foi, ils sont plus courts. Simplement en résumé pour vous indiquer que comme la méthode du gouvernement du Québec de répartition des gains entre les ministères et organismes et le gouvernement du Québec, comme elle est appliquée aux autres organismes que ceux qui relèvent de la juridiction de la Régie, il est normal que ce soit même qui soit appliquée aussi à Énergir.

Donc, peut-être qu'on trouvera ça, entre guillemets, injuste que ça donne trop, entre guillemets, de gains au Distributeur alors qu'il n'est qu'un partenaire avec le gouvernement du Québec, on pourrait argumenter ça. Mais il faut qu'il y ait une méthode uniforme et nous recommandons donc qu'elle soit appliquée.

Donc, ceci étant dit, donc il y a différentes modifications qui sont proposées par

Énergir pour son PGEÉ deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023). Nous recommandons leur approbation, mais avec une nuance.

Et comme monsieur Schiettekatte l'a indiqué, tant à la page 17 de sa présentation à la dernière phrase et qu'il a mentionné verbalement également, il y aurait lieu de regarder le modèle de développement des technologies d'Hydro-Québec - qu'elle subventionne, donc auprès de partenaires étrangers - et qui incluent une forme ou une autre de royautés dans le domaine notamment de l'électrification des transports et du stockage de l'énergie.

Nous avons exprimé notre crainte que pour le programme d'innovation efficace d'Énergir, qu'elle se trouve à financer essentiellement de l'exportation de technologie qui ne bénéficieront peut-être pas assez au Québec.

Et nous sommes conscients de toutes les explications qu'Énergir a fournies, à savoir que si on ne les subventionne pas, on risque de ne pas être assis à la table, de ne pas être présents dans ces nouvelles technologies.

Nous sommes conscients et acceptons qu'il soit approprié de donner une aide financière même

si les organisations établies ne sont pas situées au Québec. Mais il devrait exister une forme de royautés pour que le bénéfice de cette aide financière demeure d'une quelconque manière.

Et nous invitons la Régie à formuler une recommandation en ce sens, une recommandation ouverte pour qu'Énergir trouve un moyen de réaliser ça en s'inspirant de ce qui se passe chez Hydro-Québec.

Donc, ceci... Attendez un instant. Oui, donc ceci complète nos recommandations concernant le PGEÉ. Je passe au chapitre suivant, qui est essentiellement le plan de développement, le CASEP, qui est la biénergie.

Donc, nous recommandons à la Régie d'accueillir la reconduction du CASEP. Et dans le contexte actuel du coût... de hausse du prix du mazout, il se pourrait que plus d'entreprises cherchent à réduire leurs coûts et il se pourrait que l'objectif de conversion - et là on parle du fait que les conversions résidentielles, elles seront doréna... elle seront bientôt non permises, mais on parle des conversions aussi dans les autres secteurs - donc il se peut que l'objectif de conversion de trois cent trente-huit (338) clients

puisse être dépassé.

Et par ailleurs, nous recommandons à la Régie d'accueillir le plan de développement d'Énergir, lequel tient compte de la décroissance et du nouveau rôle plus ciblé du gaz naturel. Et en gardant à l'esprit que peut-être que l'an prochain il faudra tenir compte d'une décroissance supplémentaire de ce rôle du gaz naturel lorsqu'on établira un plan de développement d'Énergir ultérieur.

Et nous encourageons, c'est la dernière phrase de notre recommandation 2.3.2 modifiée : nous encourageons Énergir à poursuivre ses efforts et inscrire dans son plan de développement des mesures concrètes, tels que des services outils de gestion intelligente de l'énergie.

Donc, ceci complète mon argumentation et je vous remercie énormément, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Régisseurs.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Mon collègue, Maître... je l'appelle toujours « maître », désolé. Oui. Il me dit que ça fait plaisir. Alors, à vous. Pas de question? Madame Rozon a une question. Maître Rozon a une question.

Me LOUISE ROZON :

Merci Monsieur le Président. Louise Rozon pour la formation. Maître Neuman, vous avez tenu à apporter une précision quant à la position de votre organisation en lien avec la décroissance d'Énergir et le fait que vous appuyiez le type de développement, donc vous êtes pour le gaz de source renouvelable, et d'utiliser le gaz naturel à la bonne place donc pour la pointe du réseau.

Vous savez que cette vision n'est pas partagée par tous les groupes. Est-ce que vous avez des échanges entre vous et les groupes environnementaux ou si vous travaillez plus en silo? Ou je sais pas... Je sais pas s'il y a des forums où vous avez l'occasion de partager vos positions réciproques?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Effectivement. Il y a d'autres forums, et des fois il y a des il y a des mémoires qui sont soumis à différentes instances. Et notre position n'est pas nouvelle. Nous l'exprimons depuis plusieurs dossiers.

Ceux qui nous suivent dans le dossier 4008 voient aussi que nous l'exprimons, nous l'avons exprimé à de maintes reprises dans le dossier 4008.

Donc, cette vision, nous l'avons exprimée à plusieurs reprises.

Il y a des échanges et nous sommes très très conscients de la diversité... c'est-à-dire, nous sommes favorables à la biodiversité, donc y compris la diversité des positions des groupes environnementaux. Donc, il y a d'autres groupes environnementaux qui ne partagent pas notre point de vue, également sur différents sous aspects.

Je veux pas entrer dans les détails quant à la manière dont on fabrique le GSR et tout ça, mais il y a des divergences et nous les exprimons dans différents forums et en espérant que... comme nous sommes dans une démocratie, que l'ensemble de ces représentations, les autorités tant réglementaires que gouvernementales et législatives feront les meilleurs choix possible.

Ceci étant dit, nous tenons très fortement à nos positions, mais nous avons le plus grand respect quant à ceux qui en ont d'autres.

Me LOUISE ROZON :

Juste pour bien comprendre votre position quant au double comptage. Donc, il est préférable selon SÉ-AQLPA qu'il y ait une méthode unique pour calculer ce double comptage pour l'ensemble des

programmes qui se retrouvent dans le plan directeur.

Donc, d'avoir un audit spécifique pour les programmes d'Énergir, ça pourrait mener à une méthode qui soit distincte des autres? Je voulais juste bien comprendre votre position.

Me DOMINIQUE NEUMAN

Il nous semble à première vue que l'enjeu n'est pas au niveau du double comptage lui-même, mais quant à la manière dont on évite le double comptage, à savoir...

J'avais posé la question de façon un peu raccourcie à Énergir un peu plus tôt, lors des présentes audiences, à savoir que si l'on considère qu'un programme ou une mesure se ferait grâce à l'aide gouvernementale, donc ça signifie que toute aide supplémentaire d'Énergir ne compte pas. C'est de l'opportunisme et donc ça ne compte pas et on applique un certain taux d'opportunisme à cet égard.

Par contre, si on considère - et là, c'est là que se trouve le raccourci - que l'aide du gouvernement ne suffit pas et qu'il suffit d'un seul dollar de plus d'Énergir pour que leurs mesures se fassent, bien dans ce cas, 100 % des

gains vont à Énergir.

Et j'ai caricaturé, mais l'idée c'est qu'on ne tient pas compte de la proportion de l'aide. On pourrait argumenter qu'il ne faudrait pas faire ça comme ça, qu'il faudrait peut-être le faire au prorata. On pourrait argumenter. Sauf que ça serait pas logique de faire juste pour Énergir et les distributeurs réglementés et pas pour les autres ministères et organismes.

Parce qu'il y a un plan directeur de transition et innovation énergétique qui va calculer les gains attribués au gouvernement et les gains attribués aux autres ministères et organismes. Donc, ça ne serait pas logique d'avoir deux méthodes.

Donc, si jamais un jour on voulait refaire la méthode, il faudrait la refaire au niveau du gouvernement. Mais ça n'aurait pas beaucoup de sens de la faire seulement pour Énergir, et peut-être pour Gazifère aussi, parce que Gazifère devant vous.

Mais le pire, c'est qu'on pourrait peut-être même pas la faire pour Hydro-Québec Distribution puisque, temporairement - je suis optimiste - temporairement, vous n'avez pas

juridiction pour l'approbation avec ou sans modification des programmes en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution.

Évidemment ce n'est, d'après moi, je l'espère, que très temporaire. Mais pour l'instant, vous n'avez pas cette juridiction. Donc, ça voudrait dire que la méthode pourrait être celle du gouvernement pour Hydro-Québec Distribution et une méthode différente peut-être pour attacher les distributeurs gaziers. Donc, ça ne serait pas très, très logique.

Me LOUISE ROZON :

Parfait. Merci beaucoup. Je n'ai pas d'autres questions.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça complète le tout, Maître Neuman. Merci bien.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Je vous remercie beaucoup. Et j'attire l'attention sur le fait que, si j'ai bien compris, monsieur Dupont a une maîtrise, donc il est maître aussi.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, oui. Effectivement. Alors...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci. Je vous souhaite une bonne journée.

LE PRÉSIDENT :

Merci, également. Maître Hamelin. C'est rare que vous êtes la dernière.

PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN :

Oui. Et j'espère non la moindre.

LE PRÉSIDENT :

L'ordre alphabétique vous a désignée comme étant généralement assez au début, là.

Me PAULE HAMELIN :

Effectivement. Alors, bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. Paule Hamelin pour l'ACIG.

J'ai déposé un très court plan d'argumentation. On n'a pas besoin, je pense, de le mettre à l'écran, à moins que la formation préfère l'avoir. Je vois par le hochement de tête que vous l'avez à votre propre écran. Et moi, je préfère de cette façon-là parce que je peux voir l'ensemble de la formation. Alors, ça me va comme ça.

Je vais parler des points du plan d'argumentation puis je vais revenir peut-être à la fin en rafale sur certains des éléments du plan d'argumentation de mon collègue de chez Énergir.

Alors, vous vous en doutez bien sûr que je vais traiter de la question des retraits interdits. C'est le seul point sur lequel nous allions faire des représentations dans le présent dossier puisque nous avions cessé notre intervention.

Et je remercie la Régie naturellement d'avoir fait droit à notre demande puisque naturellement, à partir du moment où Énergir a modifié sa preuve, je pense qu'il allait de soi qu'on puisse décider de réintervenir ou pas. Et j'apprécie la flexibilité de la Régie relativement à notre demande et le fait qu'on ait pu s'insérer dans le calendrier d'audience même à la fin du processus. Donc, c'est fort apprécié.

Au niveau des retraits interdits, la question des retraits interdits, je pense que le témoignage de monsieur Sebaa pour l'ACIG a été très clair vendredi. Mon objectif, ce n'est ne pas nécessairement redire tout ce qu'il vous a dit, parce que je pense que ça a été... c'était très clair, puis je pense que les points ont été faits, mais je veux revenir sur certains éléments qui sont clés selon nous et pertinents pour les fins de vos délibérations.

Tout d'abord, un des points qu'il vous a

soulevé, c'était qu'il considérait que les retraits interdits - et quand je dis « il », naturellement au nom des membres de l'ACIG - ce ne sont pas un outil d'approvisionnement. Donc, c'est assez clair pour les membres de l'ACIG que ce n'est pas un outil d'approvisionnement.

Par contre, ce qu'il vous a expliqué, c'est qu'il arrive des situations momentanées exceptionnelles, je dirais, indépendamment de la volonté des industriels pour des raisons X, Y, Z, que l'on ait besoin d'avoir à recourir aux retraits interdits, et ça même si on est déjà tenté de pallier à cette situation-là.

On vous a parlé des circonstances, par exemple, où on pouvait... ça pouvait avoir un impact au niveau de la production, un bris potentiel de production. Ou encore quand on a... on a déjà des énergies alternatives, bien, on a un problème avec les énergies alternatives.

Donc, le point qu'on essaie de vous faire, c'est que, dans certains cas, on n'a pas le choix que de passer aux retraits interdits. Et ça, selon nous, ça fait partie de cette notion-là de flexibilité opérationnelle dont les membres de l'ACIG ont besoin. Et je vais y revenir tout à

l'heure quand il sera question de la décision dans le dossier de 3867 au niveau de l'allocation des coûts.

Donc, la mesure dissuasive que l'on veut mettre en place, quant à nous jusqu'à un certain point ne vise pas nécessairement les membres de l'ACIG et les agissements que l'on dénonce ne sont pas les agissements des membres de l'ACIG quant à nous. Alors, la mesure ne devrait pas à la base même, je vous dirais, nous viser parce que si on cherche à mettre de côté des agissements de resquilleurs d'arbitrage, ce qu'on vient vous dire c'est que les membres de l'ACIG, à notre connaissance, ne font pas d'arbitrage avec les retraits interdits ou l'utilisation du GAI.

Les enjeux de la proposition d'Énergir, je vais essayer de vous les regrouper au point B, là, du plan d'argumentation. Tout d'abord, la mesure d'Énergir, selon nous, elle arrive très tardivement dans le processus d'approvisionnement des industriels, alors que la gestion des retraits interdits et les moyens pour y pallier ont déjà été planifiés pour l'hiver prochain.

Dans le cadre de mon contre-interrogatoire, j'ai fait référence à la pièce B-41 à la page 22 de

la preuve d'Énergir, puis j'y reviens brièvement, là, parce que c'était la phrase suivante sur laquelle, je pense, j'ai quatre, cinq ou six réponses différentes, j'en ai pas eu une réponse pareille, mais selon moi le passage est très clair quand je le lis, là.

> Dans le but de bien évaluer les prévisions des volumes, les représentants fournissent à leurs clients des historiques de consommation auxquels sont ajoutés les volumes d'interruption. Cette consommation devient le point de départ de leur prévision de livraison.

Le seul point qu'on tente de faire avec ça c'est de vous dire : ça se fait dans le processus, là, on analyse les besoins, on regarde les livraisons, on considère dans tout ça les retraits interdits et on planifie en conséquence.

Alors là, on se retrouve dans une situation où même si j'ai planifié, je vous dirais qu'il y a peut-être des aspects qu'on aurait pu considérer et à ce moment-là mitiger encore plus. Par exemple, changer mes calendriers de production ou encore trouver d'autres alternatifs (sic), par exemple

d'autres sources d'énergie alternative si on l'avait su à l'avance.

Maintenant mon confrère vient vous dire : bien la tardivité, on fait un mea culpa, on s'en excuse, et cetera. C'est le contexte, soit, mais ça ne vient pas pallier à la problématique que l'on vous soulève aujourd'hui au niveau de la mise en place de cette modalité-là qui est, elle, tout à fait tardive. Alors je vous dirais qu'on n'est même pas à minuit moins une, le temps il est déjà écoulé.

Il y a une autre problématique, c'est que quant à nous la pénalité va devoir être reflétée dans les coûts au niveau des industriels. Et ça, ça va amener son lot de complications également parce que demain matin il va falloir expliquer aux propres clients des industriels pourquoi certains coûts changent. Et ça ne se modifie pas en criant ciseaux.

Un autre des points c'est la question de la stabilité et de la prévisibilité tarifaire. Quant à nous cette question-là n'est pas juste un enjeu de tarification, mais c'est également un enjeu au niveau des conditions de service.

Mon collègue tout à l'heure vous a dit : on

est bien conscients de la problématique de stabilité tarifaire. D'ailleurs, ils en ont... ils en ont pris en compte dans la décision D-2021-140 quand on parle d'une importance de lissage de la tarification. Mais quant à nous il y a plus que ça, ce n'est pas juste une question tarifaire, c'est une question aussi de modalité et de conditions de service.

Et à ce titre-là, on vous a fait référence à la décision que la Régie a rendue dans l'avis au ministre sur l'ensemble des questions tarifaires. Puis le passage que je vous ai cité, selon nous, il est fort important parce que la Régie est venue dire que, justement... C'est sûr que la question de la stabilité et la prévisibilité des coûts, elle est importante pour l'ensemble de la clientèle, mais la Régie est venue dire : elle est importante encore plus pour les industriels puisque, et je cite :

> C'est davantage important pour les grands consommateurs d'énergie dont les décisions d'investissement reposent pour beaucoup sur la capacité à prévoir et à minimiser les risques.

Alors, c'est là ou le bât blesse dans le cadre de

la présente proposition d'Énergir.

Il y a aussi, et je vous parlais tout à l'heure de la question de la flexibilité opérationnelle. Quant à nous, l'approbation, quand on a approuvé la pénalité dans le cadre du dossier 3867, on l'a fait dans un contexte particulier. La pénalité fait partie d'un tout qui est celui de l'offre de super interruptible dont l'ensemble des modalités devront être déterminées en phase 4 du dossier 3867.

Et c'est là où on fait le lien entre le fait que la pénalité qui est proposée, elle est non seulement... peut-être qu'elle ne vise pas les bons acteurs, mais en plus, elle est très pénalisante, alors que la Régie a connu le principe de flexibilité opérationnelle.

Et au niveau de la question de ça a été approuvé dans le cadre d'un tout, je vous réfère notamment... Puis je pense que, Monsieur le Président, vous y avez déjà fait part, je pense, dans le cadre d'une question que vous avez posée au panel.

Je ne sais pas si... Je ne me souviens peut-être pas si c'était le panel 2 ou le panel 3, j'avais, moi également, fait l'exercice de relire

la décision D-2021-109 et me rappeler que quand on regarde où se trouve la pénalité, bien quand on regarde le paragraphe 598 et on voit toutes les modalités qui sont applicables à la nouvelle offre interruptible, c'est une parmi plusieurs qui se retrouvent au tableau 18.

Donc, le seuil d'accès, le préavis de sortie, le préavis d'entrée, les avis d'interruption, l'heure d'interruption, le service de transport, et caetera, et caetera. Donc, ça fait clairement parti d'un tout.

D'ailleurs - puis je pense que c'est un paragraphe que vous avez également cité, Monsieur le Président - le paragraphe 675, il est fort pertinent, la Régie est venue dire relativement à ça, et vous me permettrai de le lire :

> Pour les motifs exposés ci-après, la Régie se prononce favorablement sur certains éléments de la proposition d'Énergir. Cependant, à la lumière de la preuve déposée au dossier et des préoccupations soulevées par l'ACIG [...]

Dont notamment la question et je fais une parenthèse moi-même, là, je vous dis ce que j'en

pense. Donc, dont notamment la question de la flexibilité opérationnelle.

> [...] lors de l'audience, elle constate que plusieurs questions importantes demeurent sans réponse satisfaisante. Ainsi, elle juge qu'il est nécessaire de poursuivre l'examen de la refonte du service interruptible dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

La Régie revient sur la question de flexibilité opérationnelle au paragraphe, notamment, 695 :

> La Régie demande également à Énergir de se prononcer sur l'opportunité de proposer un tarif de distribution répondant aux besoins de flexibilité opérationnelle de certains clients, sur la base de ce suivi et, le cas échéant, de faire une telle proposition dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

Je vous dirais qu'il y a plus. Il y a également le fait qu'on doit revoir toute la question du tarif D5 et également la question du service d'optimisation tarifaire.

Et je vous ai repris, par la suite, dans le plan d'argumentation, notamment le paragraphe 678, notamment le paragraphe 680. D'ailleurs, la Régie vient dire :

> La Régie est donc d'avis que l'abolition du tarif D5 et l'absence d'information quant à un éventuel tarif de distribution pour combler des besoins spécifiques de certains clients industriels constituent l'enjeu majeur de la proposition d'Énergir.

Finalement, elle va conclure, au paragraphe 721 que ça requiert l'examen des modifications proposées par Énergir aux Conditions de service et Tarif en lien avec la refonte du service interruptible, la création du service d'optimisation tarifaire et même au niveau des Mesures transitoires. On dit que tout ça est incomplet et doit se poursuivre dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

Sur la question de l'information, d'ailleurs, parce que la Régie mentionnait, bon, l'absence d'informations sur ce qui allait arriver de toute cette refonte tarifaire là. Je vous dirais

que par rapport à la proposition d'Énergir dans le présent dossier, quant à nous, il y avait également un besoin d'informer les clients au sujet de cette proposition-là.

Et clairement, cette proposition-là, tel que déposée dans le présent dossier, sans tout le reste, n'a pas fait l'objet de discussions avec les clients.

L'émission d'un bulletin d'information, quant à nous, n'est pas suffisant. Et on n'a jamais présenté le fait que la pénalité allait être juste comme ça applicable au tarif D5.

Mon collègue tout à l'heure vous a dit, c'est clair que la pénalité va être appliquée, parce que la Régie l'a reconnu. Mais elle va être appliquée possiblement dans un contexte où on va avoir déterminé l'offre interruptible dans un tout. On va avoir déterminé c'est quoi la flexibilité opérationnelle. Puis peut-être qu'à ce moment-là on aura corrigé la problématique que je vous soulève aujourd'hui.

Autre point important, c'est que quand on pose des questions quant au volume des retraits interdits, on n'a pas de réponse. On nous dit qu'on n'a pas fait l'analyse. On ne sait pas de quel

volume on parle.

Par ailleurs, il y a le témoignage de monsieur Sebaa à l'effet que, quand on regardait l'ancien dossier, dans le dossier 3867, les informations que l'on avait, c'était à l'effet qu'on parlait possiblement de deux cent mille mètres cubes (200 000 m3). C'est dans l'ensemble de l'oeuvre, je vous dirais, quant à nous assez marginal. On n'a pas non plus l'information quant à l'impact des retraits interdits sur l'ensemble des outils d'approvisionnement d'Énergir.

Mon collègue est venu vous parler tout à l'heure qu'il fallait agir avec prudence et diligence. Je n'ai pas rien contre la vertu. Mais il faudrait encore savoir de quel volume on parle. Et il me semble qu'à la base... ça serait la base de la discussion de savoir quels sont les volumes qui sont en cause.

On a mentionné dans notre preuve qu'on considérait qu'il y avait peut-être d'autres solutions commerciales alternatives qui seraient possibles. À cet égard-là, quand j'ai posé des questions à Énergir relativement aux solutions alternatives, on nous a dit... bien en fait, si je me souviens bien - je paraphrase - qu'il n'y avait

pas d'outil d'approvisionnement pour les retraits interdits parce qu'il y a une obligation de s'interrompre, il n'y a pas d'outil d'approvisionnement.

Et c'est repris, je pense, par mon confrère dans son plan d'argumentation au paragraphe 74. Par contre, il mentionne également que certaines solutions... Et j'avouerais qu'on n'a pas participé à l'ensemble du débat sur les autres solutions alternatives, mais j'ai compris qu'il y avait une solution alternative avec un client VGE. Alors, s'il y a cette solution alternative là avec le client VGE, il pourrait y avoir d'autres solutions alternatives également. C'est donc dire qu'il y a des solutions pour pallier à une problématique de retraits interdits.

En quoi donc la pénalité est à ce point-là nécessaire d'agir prudemment et de façon diligente. On va oublier les volumes. Je pense que c'est marginal, je vous l'ai dit. Mais semble-t-il qu'on a de toute façon des solutions alternatives pour pallier à la problématique.

On a également expliqué que quant à nous la proposition d'Énergir pouvait risquer de lancer un mauvais message sur le marché secondaire. Mon

collègue est venu dire tout à l'heure qu'on n'avait pas de preuve à cet égard-là. Je vous rappelle le témoignage de monsieur Sebaa. Il est venu dire que l'établissement d'une pénalité à tant de dollars le gigajoule va pouvoir possiblement, pour les fournisseurs de GAI, lancer ce signal-là de prix. Alors, c'est la preuve qu'on vous a offerte.

Par ailleurs, à ce stade-ci, avec le peu d'informations sur les volumes, sur les prix de GAI, sur les occurrences, difficile d'en faire plus. On vous dit juste qu'à nos yeux, ça risque de lancer un certain signal sur le marché secondaire au niveau d'Énergir.

Notre conclusion subsidiaire. Bien, vous comprendrez naturellement qu'à la base la proposition qui est faite par Énergir, on est en opposition naturellement avec cette proposition-là pour l'ensemble des motifs que je vous ai énoncés.

Par ailleurs, si la Régie considérait qu'il y a lieu de mettre en place une pénalité, ce qu'on vous propose sur une base intérimaire, c'est que cette pénalité-là pourrait être fonction d'un prix de marché. On a parlé d'un indice de référence. On avait parlé de EDA. Énergir proposait peut-être Algonquin. Chose avec laquelle comme indice de

référence on pourrait également vivre. L'important c'était d'avoir un indice de référence basé sur des prix de marché auxquels on ajoute un premium. On a parlé de cinquante pour cent (50 %) premium qui à ma connaissance n'a pas du tout été contesté de la part d'Énergir. Alors quant à nous, et je re-cite l'objectif qui était recherché et qui est repris dans la preuve d'Énergir à la pièce 0220 page 4, on avait dit dans cette citation-là que l'objectif c'était :

> Afin de remplir son rôle, le coût associé au retrait interdit défini à cet article doit être plus élevé que le prix du marché en franchise et ce, en tout temps.

Alors je vous soumettrai que la proposition de l'ACIG, la proposition subsidiaire, respecterait ce principe-là puisqu'on serait toujours plus élevé que le prix du marché compte tenu du premium.

Quant à nous, on aurait un effet dissuasif sans être autant punitif, surtout au niveau des clients que nous représentons et qui devraient possiblement ne pas être visés par cette mesure.

Contrairement à ce que mon collègue disait, je pense que c'est des éléments qui sont facilement

déterminables. On parle d'un indice de référence. C'est pas sorcier. Plus un premium. Aussi là, je vois pas en quoi cette proposition-là est si, si imprécise. Au contraire, je pense qu'on vous a donné les références. Maintenant je pense qu'on avait soulevé une problématique opérationnelle du côté d'Énergir. Je vous soumettrai que selon nous cet argument-là ne devrait pas, ne tient pas la route. La facturation va se faire après coup. Donc si on est capable de faire un changement pour une pénalité, changer cinquante (50) sous pour cinq dollars, on voit difficilement pourquoi quand la facturation va se faire après coup on ne serait pas capable de changer le prix pour un prix de marché plus premium.

Si vous me permettez, je veux juste revenir rapidement avec certains autres points que je n'aurais pas couverts dans le plan d'argumentation d'Énergir. Je vais y aller en rafale. Et je vais terminer par ça.

À un certain point je pense dès le début des représentations de mon collègue, il est venu dire que Énergir a eu des informations à l'effet que des clients allaient utiliser les retraits interdits. Je pense que c'est monsieur Tremblay qui

a fait mention de ça. Mais je suis, je pense que ça avait été indiqué par monsieur Sebaa lors de son témoignage. Mais je reviens avec juste l'extrait des notes sténographiques à ce sujet-là. Notes sténographiques du sept (7) septembre vingt vingt-deux (2022), à la page 143. C'était je pense monsieur Tremblay qui mentionnait :

> Ensuite il y a un autre élément c'est qu'il y a des clients qui eux fournissent des livraisons additionnelles parfois à gros prix. Il y en a certains qui nous ont mentionné l'hiver dernier qu'ils trouvaient ça étrange que les prix des retraits interdits c'était moins cher. Puis ils nous ont dit un petit peu à la blague, si je n'avais rien fait, ça aurait coûté moins cher.

Je vous dirais que c'est pas selon nous une représentation à l'effet que les clients ont dit qu'ils allaient aller en retrait interdit. On est venu mentionner à la blague, s'ils avaient rien fait, peut-être que ça aurait coûté moins cher.

Au paragraphe 70 du plan d'argumentation, on a repris la position de l'ACIG, quand on a

essentiellement cessé notre, notre intervention où on a dit qu'on considérait que le plan d'approvisionnement était adéquat. Et là on nous reparle de ça en nous disant que donc les outils étaient adéquats. Il faut comprendre qu'on a fait ces représentations-là avant que la preuve ne soit modifiée et la position exprimée par l'ACIG dans son mémoire est en lien avec les déficits d'approvisionnement dont il est question à l'égard des retraits interdits.

Au paragraphe 75 donc on vient dire que l'importance de la pénalité c'est qu'elle reste supérieure au coût du marché pour remplir convenablement sa fonction dissuasive. Je pense qu'avec un prix de marché plus premium on respecte cet objectif-là. On vient dire et « inciter la clientèle interruptible à trouver des réelles alternatives ». Je vous dirais oui, c'est vrai, mais encore faut-il avoir un préavis suffisant pour ce faire. Chose que l'on n'a pas en l'espèce.

Alors, laissez-moi juste... Je pense que ça compléterait mes représentations, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Collègue économiste? Pas de

questions. J'ai une question de précision.
Probablement que ça avait été discuté vendredi,
mais ça allait un petit peu plus vite vendredi.
Vous dites que vos membres ne sont pas
nécessairement visés par cette question. Vous
parlez de stabilité tarifaire, hein?
Me PAULE HAMELIN :
En fait, non, mais ce que je voudrais dire, c'est
que je pense que l'objectif qu'on recherche, c'est
vraiment les clients resquilleurs.
LE PRÉSIDENT :
Oui.
Me PAULE HAMELIN :
Et ce que j'essaie de dire, c'est que nos clients,
dans la mesure où ils ne font pas d'arbitrage,
bien, ils sont affectés par cette pénalité-là même
s'ils ne sont pas la clientèle cible.
LE PRÉSIDENT :
Visée.
Me PAULE HAMELIN :
Visée ou dont les agissements sont condamnables.
C'est ça que j'essaie de dire.
LE PRÉSIDENT :
Je comprends. Et parmi vos membres, c'est que votre
argumentation, c'est que vos membres, eux, ont déjà

tous commandé leur gaz d'appoint?

Me PAULE HAMELIN :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

Et c'est par accident, parce que ce n'est peut-être pas le cas l'an dernier ou l'autre année d'avant, ils n'ont pas eu avoir recours à ce fameux gaz GAI, mais que ça pourrait arriver cette année qu'il y ait un « act of God » qui fait en sorte qu'ils soient obligés... qu'ils ne puissent recourir à ce gaz d'appoint et faire du retrait interdit, c'est ce que je comprends. S'ils prenaient le gaz interdit, le retrait interdit, ça serait totalement involontaire?

Me PAULE HAMELIN :

Exact. Je ne peux pas parler nécessairement pour l'ensemble, t'sais, tout le passé.

LE PRÉSIDENT :

Non, je comprends.

Me PAULE HAMELIN :

Mais ce qu'on vous dit de façon générale, c'est que, oui, on fait des démarches proactives pour avoir... pour acheter le GAI. Mais, effectivement, il y a des circonstances exceptionnelles où on pourrait devoir tout de même aller en retrait

interdit parce que, arrêter la production cause X, Y problème dont on vous a fait part. Ou encore si, bon, outre le GAI, on a d'autres énergies d'appoint, du mazout ou autre, mais là encore là, ça, ça brise. C'est ces circonstances-là dont on vous fait part.

LE PRÉSIDENT :

Ça pourrait arriver, par exemple, cette année que tout va bien, puis que le gaz d'appoint soit utilisé puis qu'il n'y a pas eu de pénalité pour personne, par exemple, dans votre groupe?

Me PAULE HAMELIN :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Et ce qui est prévu dans la Phase 4, entre autres, du dossier 3867, c'est de discuter de cette flexibilité-là causée par un imprévu, vraiment imprévu, c'est ce que j'ai compris.

Me PAULE HAMELIN :

Il y a d'autres...

LE PRÉSIDENT :

Qui ne sera pas discuté actuellement.

Me PAULE HAMELIN :

Il y a d'autres aspects aussi.

LE PRÉSIDENT :

Mais dont celui-là?

Me PAULE HAMELIN :

Oui. Je vous dirais, par exemple, le fait que la pointe de certains de nos clients n'arrive pas dans la période hivernale. Il faut en tenir compte. Ça fait que tous ces aspects-là vont être discutés aussi dans le cadre de la Phase 4. Ce n'est pas juste à cause, effectivement, de la pénalité que l'on parle de flexibilité opérationnelle, naturellement.

LE PRÉSIDENT :

Ça va. Je n'ai pas d'autres questions. Donc, ça complète, Maître Hamelin. Merci bien. Nous allons... Maître Locas, je regardais dans la salle, c'est un vieux réflexe. Maître Locas...

Me VINCENT LOCAS :

Vous allez chercher longtemps.

LE PRÉSIDENT :

Oui, exact. Maître Locas, vous avez besoin d'une pause pour préparer votre réplique?

Me VINCENT LOCAS :

Vous avez lu dans mon esprit, Monsieur le Président. Une bonne vingtaine de minutes sûrement pour faire le...

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça veut dire quinze heures dix (15 h 10)? Ça, ça fait vingt-cinq (25) minutes, collègue. Mon économiste dit quinze heures cinq (15 h 5). C'est mon maître en économie.

Me VINCENT LOCAS :

Si c'est et dix, c'est encore mieux.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors quinze heures dix (15 h 10).

Me VINCENT LOCAS :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Il avait prévu une marge d'erreur. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Rebonjour, Maître Locas.

RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS :

Rebonjour, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

On vous écoute.

Me VINCENT LOCAS :

Je n'en aurai pas pour très, très longtemps. Et vous savez, par nature, une réplique, surtout sur

le vif comme ça, ça peut être un peu décousu. Je vais y aller en fonction de mes notes, donc, en fonction de l'ordre d'apparition des intervenants, en fait, de mes consoeurs et confrères ce matin. J'imagine que vos notes sont sûrement structurées de la même manière que moi. Donc, ça va peut-être vous faciliter la tâche, également.

Donc, je commence avec l'ACEFQ, deux sujets en particulier. Premièrement, la question des indices de qualité de service, cette volonté de réviser le tout en vue du prochain dossier tarifaire.

Énergir n'est pas contre l'idée de toujours se remettre en question sur beaucoup de volets de tout ce qu'elle fait, bien évidemment. Ceci dit, dans ce cas bien précis, au niveau des indices de qualité de service, la réflexion et le débat aussi, ce n'est pas juste une réflexion, mais le débat, il y a eu débat, a eu lieu il y a trois ans dans la cause tarifaire deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020), le dossier R-4076-2018.

Ce qu'on vous soumet, c'est qu'il faut laisser vivre aussi ces indices-là dans le temps. Ça fait à peine trois ans déjà, même moins, lorsqu'on y réfléchit bien.

Et évidemment, qui dit réfléchir, avoir une réflexion sur les indices de qualité, bien, c'est également, c'est des ressources, c'est des ressources internes, c'est des ressources également réglementaires.

Et en phase 1, on était devant vous pour vous parler d'allégement réglementaire. Et une des raisons derrière l'allégement réglementaire, c'est aussi beaucoup de dossiers, je ne dirais pas prioritaires parce que tous les dossiers sont importants, mais des dossiers de grande envergure, des dossiers très importants pour l'entreprise et pour le point de vue social également.

On l'a vu, dans la dernière année, on parle de biénergie. On parle de la vision. On parle du dossier GNR, le dossier 4008. Donc, de mettre ces ressources-là et ces énergies-là sur la révision des indices de qualité de service, alors que le débat a eu lieu, quand même, de manière assez récente, Énergir, ne juge pas que ce n'est pas nécessairement... Bien, en fait, je juge et vous soumets bien respectueusement, ce n'est pas nécessairement le meilleur investissement des ressources de part et d'autre.

Ceci étant dit, sur le tarif de réception.

Je suis retourné dans mes notes. En fait, je suis retourné dans la preuve de l'ACEFQ, je suis retourné dans la présentation de l'ACEFQ. J'ai été voir également le plan d'argumentation de ma consoeur, de l'ACEFQ. Je ne trouve rien sur la question des CFR. Et je remercie maître Rozon d'avoir posé la question parce que si n'eut été de votre question, je pense que j'aurais manqué ce bout-là dans la présentation de ma consoeur sur cette idée-là de mettre en place des CFR pour venir capter des coûts.

Je vous soumets qu'il n'y a rien dans la preuve, de part et d'autre, certainement pas dans celle d'Énergir, ce n'est pas sa proposition en lien avec la socialisation de certains coûts. On n'a pas eu la chance d'avoir un débat et des représentations en bonne et due forme, ne serait-ce que par le biais de DDR, de demande de renseignements sur cette question-là.

Et qui dit de créer des CFR pour capter des coûts dit de également, de faire des suivis. Puis le but de la proposition d'Énergir, c'est justement d'éviter ces suivis-là, d'éviter cette lourdeur administrative et toujours, dans un souci d'allégement. Ça met fin à mes représentations pour

l'ACEFQ.

AHQ-ARQ, maître Cadrin. En fait, je suis très content de voir la volonté d'AHQ-ARQ d'aller de l'avant avec la phase 4 de la vision tarifaire. Je pense qu'il y a un empressement, une volonté de vouloir parler de super-interruptible. On aime ça, on aime quand les intervenants veulent participer au débat.

Ceci étant dit, je veux apporter un petit bémol. Le calendrier, l'échéancier qui a été soumis par Énergir. Et là, je comprends qu'on est dans la cause tarifaire, on n'est pas dans la vision tarifaire, mais le calendrier qui a été soumis par Énergir l'a été pour des raisons, et il y a une logique dans la séquence. Et il y a même une question de ressources.

La vision, c'est un dossier qui est relativement lourd dans sa structure, il y a beaucoup de choses à penser. Surtout la phase 4, en fait, elle est même divisée en deux volets. Donc, on va laisser à la Formation, la vision juger du tout.

Mais j'ai entendu les représentations de mon confrère. Je voulais juste apporte ce bémol-là, juste pour réitérer le fait que l'échéancier

proposé par Énergir demeure.

J'ai aussi entendu mon confrère parler des Conditions de service et Tarif, notre proposition d'ajouter deux phrases en lien avec la question du super interruptible. On va l'appeler comme ça, pour les fins de l'exercice.

Voyez-vous, Énergir a été de l'avant avec cette proposition. En fait, cette proposition... la réflexion qui est derrière cette disposition des CST qu'on vous propose, c'est si jamais la Régie, la formation de la cause tarifaire, juge à propos d'avoir une modification aux CST.

Ce qui est primordial pour Énergir, c'est une approbation des modalités qui vont vous être soumises dans les prochains jours. Ça, c'est ce qui est essentiel. Pourquoi? Parce que, bien, essentiellement, on vient prendre un service. On risque potentiellement de modifier certaines modalités selon les besoins du client visé. Encore là, je mets ça avec beaucoup d'hypothétique. Mais l'important, c'est une décision sur les modalités.

Maintenant, si vous jugez qu'il faut, en plus, une modification aux Conditions de service, je vous invite à le faire en même temps ou attendre la décision sur le fond au début novembre. Mais

pour nous, ce n'est pas nécessairement essentiel.

Donc, c'est pour ça que je me suis gardé de faire un débat, ici, question de... J'allais dire à savoir est-ce que c'est une nécessité juridique ou réglementaire d'avoir cette modification-là. On a pris les devants, on s'est dit on va anticiper le coup, éviter peut-être même un engagement en disant, ça va être dans notre preuve, si vous voulez la saisir ou la prendre, vous en servir comme modèle, elle est là, mais l'important ça va être l'approbation des modalités qui vont vous êtres soumises.

Maintenant pour la FCEI, outil de maintien. Oui, effectivement je confirme à mon confrère maître Turmel que Énergir était sous l'impression que le changement de cap, de position, d'ailleurs on remercie la FCEI d'avoir pris le temps d'avoir cette discussion-là comme je le mentionnais pour faire évoluer sa pensée, son positionnement, on était sous l'impression que ça couvrait l'ensemble des recommandations.

Donc là, on comprend qu'il reste encore la recommandation sur revenir l'année prochaine pour réviser certains critères. On vous soumet que c'est pas nécessaire. Je pensais même l'amener dans mon

plan d'argumentation, mais suite aux représentations de monsieur Gosselin, je l'ai retiré.

Ceci étant dit, la diapositive pardon numéro 6, de la pièce B-0237, soit la diapositive qui a été utilisée par monsieur Doyon lors de son témoignage, demeure. C'est là qu'il listait l'ensemble des dates, les événements, que ce soit le processus de consultation réglementaire, séances de travail, les différentes décisions procédurales de la Régie, ceci demeure et pour ces raisons, Énergir vous soumet que d'avoir amplement expliqué sa proposition est d'avis qu'il est aucunement requis de la bonifier davantage ou encore de la repousser en tout ou en partie, j'allais dire l'étude. L'étude a été faite en grande partie, on a mis beaucoup d'énergie dans les derniers jours, mais ne serait-ce que sur cet élément-là bien particulier.

Mon confrère également, maître Turmel, est revenu sur le tarif de réception. On comprend que maintenant la proposition du seuil de cent mille dollars (100 000 $) c'est seuil de cent mille dollars (100 000 $) ou subsidiairement si c'est pas le seuil des suivis par point de réception, je le

simplifie peut-être à outrance, mais je vous laisse relire le plan d'argumentation de mon confrère. Encore là on revient fondamentalement à ce qu'on tente d'éviter par la proposition du service de réception du moment qu'on tombe dans des suivis de coûts. Évidemment, c'est ce qu'on tente d'éviter du côté d'Énergir, et d'éviter la lourdeur qui vient avec, également.

Donc on avait montré une certaine ouverture sur un plus long terme sur le seuil du moins on trouvait ça, c'était pas inintéressant il y a peut-être quelque chose à faire avec ça s'il y a un besoin à l'avenir. Pour la proposition par contre du suivi on vous recommanderait de ne pas donner suite à cette recommandation.

Pour Option consommateurs, outil de maintien, également séance de travail. Je vais peut-être sonner redondant, mais encore une fois je pense que les représentations, bien les représentations, le témoignage de monsieur Doyon sur la nécessité ou non de revenir sur certains éléments est encore, s'applique ici aussi, ce que je viens de vous mentionner avec la diapositive numéro 6 de leur présentation. Et je pense que ça fait pas de doute, au niveau de la sécurité

d'approvisionnement, qu'elle est assurée.

Monsieur Tremblay vous l'a mentionné. Monsieur Doyon vous l'a mentionné. Vous avez également la FCEI qui se dit rassurée. Vous avez l'ACEFQ également qui se dit rassurée. Donc d'avoir une séance de travail ou d'un groupe de travail sur cette question-là, encore là le but... Énergir est toujours disposée à avoir des discussions avec les intervenants, les différents participants, mais il faut qu'il y ait une valeur ajoutée à sa face même. Et on vous soumet que le débat est clos ou du moins la question semble claire, du moins à nos yeux.

Au niveau tarifaire aussi, on a eu des représentations de mon confrère sur la fameuse stabilité ou du moins l'augmentation des tarifs d'une année à l'autre. On veut aucunement minimiser l'importance et l'impact potentiels de certaines augmentations de tarifs. Là est pas le débat, mais je pense que c'est monsieur Goyette d'entrée de jeu en mot d'ouverture qui vous disait les augmentations de cette année, qui sont en distribution évaluées à 8.5 %, bien elles étaient déjà prévues l'année dernière. Le vrai débat, sur les augmentations de tarifs, ont eu lieu l'année dernière, il y a eu une, un lissage de ces tarifs-

là. Et essentiellement cette année ce qu'on vient vous dire c'est qu'on est même un point en dessous. On avait prévu du 9.4, on est à 8.5. Donc il y avait une certaine prévisibilité qui s'en venait avec ça. Et on est, à toute fin pratique, dans les prévisions, même sous les prévisions de l'année dernière.

Finalement je vais finir avec l'ACIG. Il s'est dit beaucoup de choses sur la question des retraits interdits. Je veux pas, je veux pas tourner, je veux dire on a dit ce qu'on, les gens de notre côté, chez Énergir ont dit ce qu'ils avaient à dire. On a entendu également les représentations de l'ACIG. Juste certains points.

Ça s'appelle un retrait interdit. Ce qui est interdit est par nature interdit. C'est dans le nom. Vu que c'est interdit, c'est pour ça qu'Énergir ne prévoit ni volume ni revenu associés à ces retraits interdits-là, ne serait-ce qu'en mode prévisionnel. Je veux dire, les volumes, les revenus, c'est pour la clientèle, justement, continue. Donc, quand on dit qu'il n'y a pas de données, c'est parce que dans le meilleur des monde ce qui est interdit, il n'y en aurait pas. Donc, c'est par la... par nature, par la force des

choses.

Lorsqu'on parle aussi de solution alternative ici, par souci de clarification et d'ailleurs le plan... du moins j'ai l'impression que le plan était structuré... de mon côté est structuré d'une façon assez logique pour le comprendre, mais la question des solutions alternatives c'est de dire : O.K. L'ACIG nous disait essentiellement, bien vous pourriez trouver des solutions alternatives à la situation de marché actuelle en lien avec les déficits. Ça, on vous a fait la démonstration qu'on en a trouvé, on est en train de travailler là-dessus.

Mais ce qu'on dit c'est que ces solutions alternatives-là c'est pas en lien avec le retrait interdit. C'est en lien avec le déficit. Il n'y a pas d'alternative en soi au retrait interdit. Encore une fois, à force de me répéter, parce qu'ils sont interdits. Donc, il faut juste faire la nuance puis s'assurer... puis comme je dis, le but ici c'est vraiment de m'assurer que la Formation, de votre côté, vous comprenez bien. Lorsqu'on se fait taxer de pas trouver d'alternative on en trouve, mais on en trouve pour le besoin qu'on doit combler. Puis ce besoin-là c'est le besoin du

déficit d'approvisionnement en pointe pour la clientèle continue.

Et finalement sur la proposition subsidiaire de l'ACIG, la fameuse question indice plus prime, au-delà de se demander quel indice, quelle prime, puis d'ailleurs lorsqu'on... j'ai le souvenir de monsieur Crépeau qui parlait d'Algonquin. J'ai pas l'impression qu'il a suggéré Algonquin, là, j'ai plutôt... j'ai plutôt l'impression qu'il disait qu'il existe des possibilités. Je ne suis pas en train de dire nécessairement que c'est la meilleure option, mais il en existe. On n'est pas en train de dire qu'il n'y a pas d'autres façons d'arriver à nos fins. Est-ce que c'est la façon la plus optimale, par contre? C'est ce qu'on vous soumet, que la nôtre est la plus optimale.

Le fameux cinq dollars (5 $) c'est ce qu'il y a de plus simple et surtout en gardant en tête que toute autre chose que le cinq dollars (5 $), par exemple indice plus prime, aurait une vocation temporaire. Parce qu'encore une fois, comme je vous dis, il y aura une date d'expiration attachée à cette façon de faire-là. Parce qu'il va y avoir la Phase 4 de la vision puis essentiellement à un

moment le cinq dollars (5 $), de manière inévitable, va être appliqué.

Donc, je voulais juste refaire ce point-là au niveau des retraits interdits. Peut-être aussi vous mentionner au passage que... on parlait du témoignage de monsieur Sylvain Tremblay lorsqu'il disait : ah, il y a... je pense que le terme c'est « à la blague », il y a des clients qui nous ont laissé croire qu'ils auraient pu faire autrement l'hiver dernier. Là, je vous invite quand même à aller voir la présentation à la page 9, la pièce B-0236, la présentation qui a été utilisée par les témoins lors de leur témoignage. Si vous allez à la troisième puce on dit vraiment « certains clients ont déclaré vouloir consommer en retrait interdit pour l'hiver prochain ».

Je pense que dans mon argumentation j'utilisais les mots « ont mentionné qu'ils souhaitaient le faire », donc dans tous les cas on est dans une... on n'est pas juste dans du théorique ici, là. On est dans... dans un risque potentiel réel, d'où une solution qu'on se veut prudente et diligente du côté d'Énergir. Et à moins de questions de votre part, ça mettrait fin à mes représentations. Et j'allais dire à cette cause,

mais ça c'est le mot de la fin, je vous le laisse, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Locas. Monsieur Dupont, questions?

M. PIERRE DUPONT :

Non, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

Maître Rozon? Bien moi non plus, ça complète maître Locas. Toutefois, j'ai un complément par rapport au... au tarif. Alors vous avez demandé l'adoption de tarifs provisoires et l'adoption aussi d'un tarif de réception pour l'année vingt vingt et un (2021) et vingt vingt-deux (2022). Alors nous sommes prêts à rendre nos décisions par rapport à ces tarifs. Ça vous convient?

Me VINCENT LOCAS :

J'ai mon crayon, j'ai...

DÉCISION SUR LES TARIFS PROVISOIRES

LE PRÉSIDENT :

Ça va, ça va être en plus dans les notes sténographiques. Alors je vais lire le texte, comme ça, ça va être intégral.

Alors une première décision portant sur les

tarifs provisoires de l'année vingt vingt-deux (2022) et vingt vingt-trois (2023), donc voici le contenu.

Dans ses conclusions de la septième demande réamendée - qui se trouve à la pièce B-0233 - Énergir demande à la Régie de l'énergie l'autorisation d'appliquer provisoirement à compter du premier (1er) octobre vingt vingt-deux (2022) les taux et grilles tarifaires soumis pour approbation dans le présent dossier et présentés dans les pièces B-0125 et B-0226.

À cet égard, dans notre décision D-2022-025 rendue en Phase 1 du présent dossier, au paragraphe 95, la présente formation concluait que l'application provisoire des tarifs proposés à compter du premier (1er) octobre de l'année témoin constituait l'approche à privilégier dans le cadre des dossiers tarifaires.

Donc, au terme la présente audience, la Régie réitère cette conclusion et, conséquemment, elle autorise Énergir à appliquer provisoirement à compter du premier (1er) octobre vingt vingt-deux (2022) les taux et grilles tarifaires soumis pour approbation dans le présent dossier et présentés dans les pièces B-0125 et B-226. Et voilà pour la

première.

DÉCISION SUR LE TARIF DE RÉCEPTION POUR CTBM

La seconde c'est une approbation finale et non pas provisoire des tarifs de réception de l'année tarifaire vingt, vingt et un, vingt, ving-deux (2021-2022) pour le point de réception CTBM. CTBM, signifie Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie.

Donc, le vingt-six (26) août vingt, vingt-deux (2022), Énergir dépose une sixième demande ré-amendée dans laquelle elle demande à la Régie de l'énergie d'autoriser, à compter du vingt-cinq (25) août vingt, vingt-deux (2022), le tarif de réception proposé pour le reste de l'année tarifaire vingt, vingt et un, vingt, vingt-deux (2021-2022), pour le point de réception CTBM.

Ce tarif de réception est présenté dans la pièce B-0227 ainsi que les modifications requises à l'article 15.5.2 des Conditions de service et Tarif pour ajouter le point de réception CTBM.

Au terme de son examen, la Régie conclut que les taux au point de réception CTBM, présentés dans la pièce B-0227, sont établis conformément aux

décisions suivantes, D-2011-108, D-2019-115 et D-2020-145.

Par ailleurs, comme c'est le cas pour les autres producteurs de GNR raccordés au réseau de distribution d'Énergir, soit la Ville de Saint-Hyacinthe, la Coop agréée énergie Warwick et ADM agri-industrie et compagnie, la Régie note que l'utilisation d'un compte de frais reportés permettra de récupérer le coût de service du client CTBM, ni plus ni moins, puisque les trop-perçus et manques à gagner relatifs seront neutralisés.

Conséquemment, la Régie approuve, à compter du vingt-cinq (25) août vingt, vingt-deux (2022), le tarif de réception proposé pour le reste de l'année tarifaire vingt, vingt et un, vingt, vingt-deux (2021-2022) pour le point de réception CTBM, et autorise, à compter de l'année tarifaire vingt, vingt et un, vingt, vingt-deux (2021-2022) que les trop-perçus et manques à gagner associés aux clients CTBM et réalisés en cours d'année tarifaire soient cumulés dans un CFR hors base de tarification portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur et à inclure à la base de tarification du dossier tarifaire approprié. Alors, voilà pour les décisions.

Me VINCENT LOCAS :

Merci beaucoup, Monsieur le Président, pour la rapidité. Je suis sûr que c'est très apprécié de notre côté.

LE PRÉSIDENT :

Bon, c'est bien. Alors, cela conclut... Euh... juste une seconde. C'est vrai, ma collègue me rappelle que vous allez revenir dans quelques semaines, pour la proposition sur le super interruptible.

Donc, ça ne conclut pas totalement le dossier, si je comprends bien, vu que le suivi va être fait dans le cadre de la présente cause tarifaire, c'est bien ça?

Me VINCENT LOCAS :

Effectivement. Ceci étant dit, l'ensemble des sujets, autres sujets, peuvent être pris en délibérés, de votre côté si, bien entendu, vous le jugez pertinent, en vue des décisions sur le fond et finales du mois de novembre.

Et comme je le mentionnais ce matin, non seulement on vise quelque chose qui va pouvoir s'étudier succinctement, mais également on laisse bien évidemment à la discrétion de la Formation de trouver un mode précis procédural qui va permettre

de rentrer dans les temps qui, nous le savons, sont très serrés. On le convient puis on vous remercie à l'avance. Non seulement la Formation, mais également les intervenants pour leur collaboration et leur compréhension surtout.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est bien noté. Donc, nous entrons en délibérés à partir de ce jour pour les volets traités. Et on remercie tous les participants, Énergir, les intervenants, toute l'équipe de ces participants qui sont souvent dans l'ombre mais qui travaillent très fort, ainsi que tous les membres travailleurs de la Régie visibles et invisibles.

Alors, à toute l'équipe. Monsieur le Sténographe qu'on ne voit jamais, mais on sait que vous êtes très présent et merci pour les dépassements. Et nos deux greffières ainsi que la nouvelle greffière, Madame Monique.

Alors, à mes collègues, merci et bonne journée. J'allais dire bonne fin de semaine, mais non, on commence. Alors, bonne fin de journée.

Me VINCENT LOCAS :

Merci à vous. Merci beaucoup. Au revoir.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

_____

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque d'une retransmission en visioconférence, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

_____

Sténographe officiel. 200569-7